MASTER
NEGATIVE

98-84403 - 2

Drouet, d'Aubigny, Pierre

La doctrine économique de Boësnier de l'Orme

Poitiers

1908

98-84403-2
MASTER NEGATIVE #

COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
PRESERVATION DIVISION

BIBLIOGRAPHIC MICROFORM TARGET

ORIGINAL MATERIAL AS FILMED -- EXISTING BIBLIOGRAPHIC RECORD

Drouet d'Aubigny, Pierre
... La doctrine économique de Boësnier de l'Orme d'après son ouvrage "De l'esprit du gouvernement économique" ... par Pierre Drouet d'Aubigny. Poitiers, Société française d'imprimerie et de librairie, 1908.
200 p. $24\frac{1}{2}$ cm.

Thesis, Poitiers, 1908.
Bibliography: 1 l. preceding p. 1.

TECHNICAL MICROFORM DATA

FILM SIZE: 35 mm REDUCTION RATIO: 13:1 IMAGE PLACEMENT: IA (IIA) IB IIB

DATE FILMED: 10/27/98 INITIALS: VC

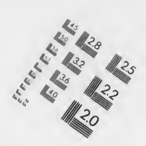
TRACKING #: 33014

FILMED BY PRESERVATION RESOURCES, BETHLEHEM, PA.

2.5 mm
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

2.0 mm
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

1.5 mm
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890



PM-MGP
METRIC GENERAL PURPOSE TARGET
PHOTOGRAPHIC

200 mm

150 mm

100 mm

1.0 1.1 1.25 1.4 1.6 1.8 2.0 2.2 2.5 2.8 3.2 3.6 4.0 4.5 5.0 5.6

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890
1.0 mm

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890
1.5 mm

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890
2.0 mm

ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890
2.5 mm

A5

A4

A3

PRECISION℠ RESOLUTION TARGETS

A&P

A & P International
612/854-0088 FAX 612/854-0482
8030 Old Cedar Ave. So., Ste. #215
Bloomington, MN 55425



4.5 mm
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz
1234567890

3.5 mm
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

3.0 mm
ABCDEFGHIJKLMNOPQRSTUVWXYZ
abcdefghijklmnopqrstuvwxyz1234567890

UNIVERSITÉ DE POITIERS — FACULTÉ DE DROIT

LA DOCTRINE ÉCONOMIQUE

DE

BOËSNIER DE L'ORME

D'APRÈS SON OUVRAGE

« De l'Esprit du Gouvernement Économique »

THESE POUR LE DOCTORAT

(SCIENCES POLITIQUES)

Présentée et soutenue le lundi 23 Novembre à 3 heures, dans la salle des Actes Publics de la Faculté

PAR

Pierre DROUET d'AUBIGNY

POITIERS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE

6 et 8, rue Henri-Oudin

—

1908


SIGILLVM · COLLEGII · COLVMBIAE · NOVI · EBORACI
IN LVMINE TVO VIDEBIMVS LVMEN

LA DOCTRINE ÉCONOMIQUE

DE

BOËSNIER DE L'ORME

UNIVERSITÉ DE POITIERS

FACULTÉ DE DROIT

MM. SURVILLE (I. ✪), Doyen, Professeur de Droit civil et chargé d'un Cours de Droit international privé.
DUCROCQ (O. ✲, I. ✪), Doyen honoraire, Professeur honoraire, Professeur honoraire à la Faculté de Droit de Paris, Correspondant de l'Institut.
LE COURTOIS (✲, I. ✪), Doyen honoraire, Professeur honoraire.
ARNAULT DE LA MÉNARDIÈRE (I. ✪), Professeur honoraire.
NORMAND (I. ✪), Professeur de Droit criminel.
PARENTEAU-DUBEUGNON (I. ✪), Professeur de Procédure civile et Voies d'exécution.
ARTHUYS (I. ✪), Professeur de Droit commercial et chargé du Cours de Droit maritime.
BONNET (I. ✪), Professeur de Droit romain, chargé du Cours d'Éléments du Droit constitutionnel et Garanties des libertés individuelles, Assesseur du Doyen.
PETIT (I. ✪), Professeur de Droit romain, chargé du Cours de Pandectes et chargé du Cours de Législation et Science financières.
BARRILLEAU (I. ✪), Professeur de Droit administratif et chargé d'un Cours de Droit administratif (Doctorat).
PRÉVOT-LEYGONIE (A. ✪), Professeur d'Histoire du Droit public (Doctorat) et de Droit constitutionnel comparé (Doctorat), et chargé des Cours de Principes du Droit public (Doctorat) et de Droit public. (Licence).
GIRAULT (I. ✪), Professeur d'Economie politique (Licence), chargé du Cours d'Economie politique (Doctorat) et du Cours de Législation et Economie coloniales.
POLITIS (A. ✪), Professeur de Droit international public (Licence et Doctorat) et chargé du Cours d'Eléments du Droit public et administratif (Capacité).
DUBOIS (A. ✪), Professeur d'Economie politique (Licence), du cours d'Histoire des Doctrines économiques (Doctorat) et du Cours de Législation et Economie rurales.
TESTAUD (A. ✪), Professeur d'Histoire générale du Droit français. (Licence), du Cours d'Histoire du Droit français (Doctorat) et du Cours de Législation industrielle.
HUBERT, Agrégé, chargé d'un Cours de Droit civil (Licence) et d'un Cours d'Eléments du Droit civil (Capacité).
N..., Agrégé, chargé d'un Cours de Droit civil (Licence) et d'un Cours d'Eléments du Droit civil (Capacité).
VALEGEAS (I. ✪), Secrétaire.
COULON (I. ✪), Secrétaire honoraire.

COMMISSION

Président : M. DUBOIS, Professeur.
Suffragants : { MM. PRÉVOT-LEYGONIE, Professeur. GIRAULT, Professeur.

UNIVERSITÉ DE POITIERS — FACULTÉ DE DROIT

LA DOCTRINE ÉCONOMIQUE

DE

BOËSNIER DE L'ORME

D'APRÈS SON OUVRAGE

« De l'Esprit du Gouvernement Économique »

THÈSE POUR LE DOCTORAT

(SCIENCES POLITIQUES)

Présentée et soutenue le lundi 23 Novembre à 3 heures, dans la salle des Actes Publics de la Faculté

PAR

Pierre DROUET d'AUBIGNY

POITIERS

SOCIÉTÉ FRANÇAISE D'IMPRIMERIE ET DE LIBRAIRIE

6 et 8, rue Henri-Oudin

—

1908

La Faculté n'entend donner aucune approbation ni improbation aux opinions émises dans les thèses; ces opinions doivent être considérées comme propres à leurs auteurs.

Εὐ μὴν φερομηνής τῆς γεωργιας, ἔῤῥαντας καὶ αἱ ἄλλαι τέχναι ἅπασαι· ὅπου δ'ἀν ἀναγκασθῇ ἡ γῆ χερσεύειν, ἀποσβέννυται καὶ αἱ ἄλλαι τέχναι σκεδοντι καὶ κατὰ γῆν καὶ κατα θάλατταν.

ΣΩΚΡΑΤΗΣ, εν Ξενοφῶν.

« Lorsque l'agriculture prospère, tous les autres arts fleurissent avec elle ; mais quand on abandonne la culture, par quelque cause que ce soit, tous les autres travaux, tant sur terre que sur mer, s'anéantissent en même temps. »

(Socrate, dans Xénophon.)

BIBLIOGRAPHIE

ŒUVRES DE BOËSNIER DE L'ORME

De l'Esprit du Gouvernement Economique, par M. Boësnier de l'Orme. Paris, Debure, 1775.

Réflexions sur les bois et les moyens de procurer au royaume un approvisionnement plus favorable des bois de chauffage et de construction, et un produit plus considérable en argent, par M. Boësnier de l'Orme. maître particulier des eaux et forêts de Blois. Blois, J.-P.-J. Masson, 1788 (Bibl. nat., V, 12839).

Essai sur les principes de la morale naturelle, par M. Boësnier de l'Orme. Blois. J.-F. Billault, 1792 (Bibl nat., R, 21074).

ŒUVRES DE COMPARAISON

Physiocrates : Quesnay, Dupont de Nemours, Mercier de la Rivière, l'abbé Baudeau, Le Trosne, par Eugène Daire. Paris, Guillaumin, 1846

Turgot, *Administration et œuvres économiques*. Petite Bibliothèque économique, 2 vol., Paris, Guillaumin.

Mémoires de la Société des sciences et lettres de Blois, t. I, Blois, 1833.

Adam Smith, *Recherches sur la nature et les causes de la Richesse des nations*, par Blanqui, 2 vol. Paris, 1843, Guillaumin, éd.

OUVRAGES CONSULTÉS

Précis de l'histoire des doctrines économiques, t. I (seul paru) : l'époque antérieure aux Physiocrates, par A. Dubois, professeur agrégé à la Faculté de Droit de Poitiers Paris, Rousseau, 1903.

Quesnay anti-mercantiliste et libre-échangiste, par A. Dubois, in-8°. Paris, Larose, 1904. (Extrait de la *Revue d'Economie politique*, 1904.)

PARTIE BIOGRAPHIQUE

Histoire de Blois, par Bergevin et Dupré, 2 vol. Blois, 1847.

PRÉFACE

Faire connaître un physiocrate presque ignoré, exposer sa doctrine et la mettre en parallèle avec celle des principaux tenants de l'Ecole de Quesnay, et ajouter ainsi, en quelque sorte, une pierre à ce monument élevé par la science moderne et qui s'appelle l'histoire des doctrines économique : tel est le but que nous nous sommes proposé en entreprenant l'attrayante étude de l'*Esprit du Gouvernement Économique* de Boësnier de l'Orme.

Nous avions, pour nous guider dans cette étude, le cours d'histoire des doctrines économiques fait à la Faculté de Poitiers par notre éminent professeur M. A. Dubois, dont une partie seulement a été publiée ; nous avions aussi ses précieux conseils dont nous tenons à le remercier ici ; et nous voudrions pouvoir lui prouver par ce travail que nous avons profité de ces deux ressources.

Le principal ouvrage, nous devrions dire l'unique ouvrage économique de Boësnier de l'Orme, est un petit volume publié en 1775 à Paris, chez Debure,

sous ce titre : *De l'Esprit du Gouvernement Économique.* L'édition unique, à notre su, est devenue très rare ; outre l'exemplaire de la Bibliothèque nationale, nous avons consulté celui qu'a bien voulu nous prêter M. Dubois.

Quand on songe que nous n'avions affaire qu'à un résumé (c'est le sens donné à l'époque au mot *esprit* qui se trouve en titre), on peut trouver que le bagage n'était pas très considérable. Nous avons pu trouver heureusement à la Bibliothèque nationale deux autres ouvrages de Boësnier de l'Orme, tous deux postérieurs à celui qui fait l'objet de cette étude.

Le premier, une petite brochure intitulée : « *Réflexions « sur les bois et les moyens de procurer au royaume un « approvisionnement plus favorable des bois de chauffage « et de construction, et un produit plus considérable en « argent*, par M. Boësnier de l'Orme, Maître particulier « des eaux et forêts de Blois. Blois, 1789. »

Le second, du même format que l'*Esprit du Gouvernement Economique*, ayant pour titre : « *Essai sur « les principes de la morale naturelle*, par M. Boësnier « de l'Orme. Blois, 1792. »

Ces deux ouvrages, quoique n'entrant pas dans le cadre immédiat de notre sujet, étaient cependant pour nous une précieuse découverte.

Le premier, ouvrage technique en matière de bois, nous a permis de vérifier sur quelques points si notre auteur restait conséquent avec lui-même dans la

théorie et dans la pratique. Le second nous apportait sur les principes naturels qui ont servi de base à la doctrine économique de Boësnier de l'Orme quelques éclaircissements et quelques compléments qui nous ont été très utiles.

Mais surtout le titre de la brochure sur les bois nous a été on peut dire une révélation quant à la personne même de notre auteur, sur lequel nous n'avions pas le moindre détail biographique. Ce qui paraît étonnant, c'est que cet auteur physiocratique, qui a publié son ouvrage économique dès 1775, longtemps après l'avoir écrit, affirme-t-il (1), soit resté aussi ignoré alors que brillaient d'un grand éclat Quesnay et ses disciples. Car nous ne sommes pas ici en face d'un retardataire de l'Ecole : l'*Introduction à la philosophie économique* de l'abbé Baudeau était parue depuis quatre ans seulement (1771). L'année même où paraissait l'*Esprit du Gouvernement Economique*, Dupont de Nemours

(1) « Ce premier ouvrage aurait besoin d'être travaillé de nouveau, » dit-il en parlant d'un petit ouvrage imprimé en 1769 sous le titre : *Du rétablissement de l'impôt dans son ordre naturel*, « et pourrait être joint « à celui-ci ; mais il paraît si inutile de vouloir éclairer aujourd'hui le « gouvernement sur toutes ces matières que ce dernier ouvrage-ci « même n'eût peut-être pas été mis au jour, s'il n'eût été presque « entièrement achevé depuis longtemps. » (*De l'Esprit*..., ch. XXXVI, p. 347, *nota*.)

D'après cette note, nous serions fondé à croire que l'ouvrage auquel notre auteur fait allusion ici est également de lui. N'ayant retrouvé cet ouvrage nulle part, et ne possédant aucun autre renseignement à ce sujet, nous n'avons pas cru devoir l'indiquer dans notre bibliographie.

publiait le *Tableau raisonné des principes de l'économie politique* (1774, l'année même qui suivit la mort du maître) ; enfin Le Trosne n'avait pas encore fait paraître son grand ouvrage *De l'Ordre social*, qui devait voir le jour en 1777 seulement.

C'est dire que le dernier mot de l'Ecole n'avait pas été dit. D'ailleurs, circonstance que l'on pourra prétendre générale pour tous les auteurs physiocratiques, mais que nous tenions cependant à noter ici, il y a des analogies très fréquentes et très notables entre certains points de l'œuvre de Le Trosne et certains autres de l'ouvrage que nous étudions, notamment ceux qui ont trait au commerce.

Il nous paraît utile ici, pour mieux apprécier l'œuvre de Boësnier de l'Orme, de jeter un rapide coup d'œil sur l'état de la science économique à l'époque des Physiocrates. Dans le dernier quart du XVIIIe siècle, l'économie politique apparaît comme une science nouvelle ; non pas que les phénomènes économiques fussent inconnus : depuis longtemps des ouvrages avaient été partiellement ou totalement consacrés au commerce, au prix, à la valeur, au prêt à intérêt, etc... Mais pour la première fois l'économie politique tend à devenir une science à part, une science indépendante, si toutefois on peut dire que les diverses sciences soient indépendantes les unes des autres, comme on semble parfois le croire, alors que toutes se corroborent, se compénètrent et sont soumises

à des principes généraux qui s'imposent à elles.

Ce dont on peut féliciter le plus l'Ecole de Quesnay, c'est d'avoir établi tout un système de doctrine économique logiquement coordonné qu'elle a cherché, si du moins elle n'y est pas toujours parvenue, à dériver des lois générales de la nature. Cette nouveauté n'a pas été sans lui attirer d'amères critiques, et Boësnier de l'Orme n'a pas manqué de relever le gant :

« Plusieurs philosophes de nos jours, dit-il, ont « déjà essayé de ramener à ces principes tous les « détails de l'économie politique. Ils n'ont pas man- « qué de contradicteurs. Parmi ces derniers, quel- « ques-uns ont avancé que, par les conséquences de « ce système, on semblait prétendre asservir à un « seul principe uniforme la nature, qui n'est qu'un « assemblage de faits, perpétuellement variés par des « causes qu'il n'est donné à l'homme ni de prévoir « ni d'éviter. Mais quelle est donc cette philosophie « qui, voulant tout réduire à des faits particuliers, « sans aucun ordre de causes et d'effets, supposerait « une telle variation de procédés dans le monde moral « et physique, qu'il n'y aurait plus moyen d'y recon- « naître aucune loi générale et constante (1) ? »

Les causes qui ont déterminé le mouvement physiocratique dans le domaine économique ne sont autres que celles qui ont amené la réaction antimercanti-

(1) *De l'Esprit du Gouvernement Economique*, préliminaires p. 19.

liste et, comme le fait remarquer M. Dubois dans son *Précis de l'histoire des doctrines économique :* « elles se « peuvent toutes ramener à cette considération que les « institutions survivent toujours à leurs raisons d'être; « alors les inconvénients qui leur sont forcément inhé- « rents demeurent seuls et deviennent de plus en plus « intolérables (1). »

A la suite de la découverte du Nouveau Monde, le commerce, la colonisation, prirent un nouvel essor. Les métaux précieux qui enrichissaient l'Espagne furent l'objet des convoitises des autres nations ; et l'on se mit à considérer le commerce comme le principal, sinon l'unique élément des richesses.

La protection et la réglementation imposées aux industriels créaient un antagonisme des classes. Les droits ou les prohibitions à l'entrée ou à la sortie des marchandises en créaient un autre aussi redoutable entre les nations, antagonisme qui provoqua la plupart des guerres du XVIIIe siècle.

Enfin l'agriculture souffrait de cet état de choses. Les guerres l'épuisaient pendant que l'on cherchait à avilir le prix du blé en faveur de l'industrie et du commerce.

L'École physiocratique est, on peut dire, le résultat des réactions contre ces divers inconvénients. Les

(1) Dubois, *Précis de l'histoire des doctrines économiques* (l'époque antérieure aux Physiocrates), chez Rousseau, 1903, t. I, liv. III, ch. VII, p. 271.

lois naturelles, s'imposant entre les particuliers, entre l'État et ceux-ci, sont également obligatoires entre les nations : elles condamnent cette guerre des droits de douanes et créent une solidarité étroite entre les divers peuples. La nature n'a pu créer une telle divergence entre les intérêts des particuliers et des classes que l'homme soit un « *homo homini lupus* ».

Les circonstances qui ont provoqué le développement du commerce ont détourné l'attention de la vraie source des richesses, de l'agriculture, qui seule peut toujours donner des produits nouveaux. C'est en même temps la négation de la suprématie des métaux précieux et reconnaître la prépondérance de la propriété foncière.

Enfin la liberté absolue ne peut être que favorable, en donnant aux diverses richesses et aux diverses classes leur véritable importance.

Tels sont, dans les grandes lignes, les principes issus en quelque sorte de la réaction antimercantiliste et qui ont servi de base au système physiocratique ; ils expliquent à la fois les heureux avantages que ce système a procurés comme les exagérations que l'on a pu lui reprocher.

Boësnier de l'Orme a entrepris d'exposer l'*esprit* de la physiocratie en un livre court et substantiel ; c'est principalement à l'étude de ce livre qu'est consacré le présent travail. Nous nous efforcerons de démontrer comment il résume et synthétise la doctrine de Quesnay.

Le principal avantage que doit avoir ce travail nous paraît être d'éviter une longue et patiente analyse de l'*Esprit du Gouvernement Economique*, qui d'ailleurs ne se trouve pas à la portée de tous les lecteurs.

En effet, si certains passages que nous avons cités ne laissent aucun doute sur l'esprit qui a animé l'auteur, d'autres sont moins clairs et nécessitent plusieurs lectures. Ceci n'a rien d'étonnant, puisque nous avons affaire à un résumé. Enfin certains chapitres traitent quelquefois d'un tout autre objet que celui qui est indiqué au titre ; pour d'autres matières, telles que le luxe en particulier, il faut glaner tout au long de l'ouvrage pour pouvoir se faire une notion exacte de la doctrine de Boësnier de l'Orme.

On comprendra donc aisément que nous n'ayons pas suivi notre auteur pas à pas, et qu'il nous ait fallu, pour la clarté de cet exposé, adopter un ordre différent et peut-être plus scientifique. Après une introduction qui énumère les principes qui servent de base à l'*Esprit du Gouvernement Economique*, nous étudions d'une part la production et la répartition, de l'autre la circulation et la consommation. Dans la troisième partie, nous exposons quel doit être le rôle du gouvernement en matière économique. Les Physiocrates, en effet, ne pensaient pas que la science économique pût être conçue ni étudiée indépendamment des autres sciences sociales ; c'est ainsi que Quesnay a donné à ses maximes ce titre : *Maximes générales du gouvernement économique d'un royaume agricole*, titre que nous

pouvons rapprocher de celui qu'a donné Boësnier de l'Orme à son ouvrage. L'économie politique, pour les Physiocrates, n'est autre chose que l'étude du droit naturel appliqué aux sociétés civilisées. On conçoit dès lors comment ils ont mélangé à leurs doctrines économiques des notions d'ordre politique.

NOTES BIOGRAPHIQUES

SUR

Paul BOËSNIER de l'ORME

La famille Boësnier paraît à Blois vers 1660. Les plus fortes présomptions existent pour laisser penser que c'est une de ces riches familles de négociants hollandais qui s'installèrent en si grand nombre vers cette époque dans le Blaisois (1). Les navires marchands de Hollande remontaient alors la Loire jusqu'à Blois, et il s'entretenait un grand commerce entre ce pays et la capitale du Blaisois. Ceci nous expliquera les fréquentes allusions faites à la Hollande et aux qualités de ses négociants par l'auteur de l'*Esprit du Gouvernement Economique*.

(1) Telle est du moins l'opinion de M. Thibault, ancien président de la Société des sciences et lettres de Loir-et Cher (à la Chaussée-Saint-Victor, près Blois), qui a fait sur la famille Boësnier de savantes recherches ; il possède même un commencement de généalogie de cettc famille, entreprise par lui

Nous tenons à le remercier ici de la bienveillance avec laquelle il nous a reçu et communiqué ses notes.

Le grand-père de Paul, Isaac Boësnier, fervent protestant comme tous les siens, épousa le 30 avril 1678 Esther Pajon, d'une importante famille du Blaisois qui avait donné des célébrités à l'Église réformée. Il se convertit au catholicisme, et désormais la famille Boësnier compte parmi les grandes familles catholiques de la région.

De ce mariage naquit Pierre en 1683; celui-ci, suivant les traditions familiales, se livra au commerce (1). Il épousa Marie Hême et eut plusieurs enfants, parmi lesquels Paul Boësnier de l'Orme, qui naquit le 27 février 1724 et fut baptisé le lendemain à la paroisse Saint-Nicolas (2).

L'Orme était, selon toute probabilité, un petit fief de la paroisse de Saint-Léonard (3). Vers 1770, on voit adjoindre à ce titre celui de seigneur du Gué la Guette (4).

Nous n'avons pu trouver aucun renseignement sur la jeunesse de Paul, qui vraisemblablement se passa à Blois. Il exerça dans cette ville la fonction de maître particulier des eaux et forêts.

(1) Il était commissionnaire en vins et habitait sur les quais de la Loire, dans la rue qui a pris depuis le nom des Boësnier.

(2) Nous avons retrouvé l'extrait de baptême sur les registres de la paroisse Saint-Nicolas, années 1721-1725, vol. 133 (état civil de Blois).

(3) Il y a, en effet, beaucoup de lieux portant le nom d'Orme dans la contrée ; l'opinion que nous émettons est celle de M. Thibault ; elle est fondée sur ce fait que le frère de Paul, Isaac, était possesseur sur la même paroisse du petit fief du Bardy, dont d'ailleurs il portait le nom.

(4) Commune de Fontaine en Sologne.

La *maîtrise*, ainsi nommée à cause du titre de *maître* que portait le principal officier (1), jugeait les affaires civiles et criminelles concernant les bois et les rivières ; elle connaissait des délits de pêche et de chasse et des crimes capitaux commis à l'occasion de ces délits. Les gardes des eaux et forêts étaient reçus et prêtaient serment à la barre de cette juridiction. Les appels se portaient à Paris, devant une cour souveraine nommée *table de marbre*.

Paul Boësnier dut exercer cette charge avec une certaine distinction, si nous en jugeons par la brochure sur le bois (2) qui parut en 1789, que nous croyons devoir lui attribuer, bien qu'il ne fût plus alors maître en fonctions. Le titre se conservait après la charge : c'est ainsi que nous le voyons désigner sous le titre de maître particulier honoraire du comté de Blois dans un acte du 7 avril 1782 (3). Notre auteur, dès 1770,

(1) C'était, au dire de MM. Bergevin et Dupré, un officier d'épée, comme le bailli (*Histoire de Blois*, par les mêmes, t. II, p. 318).

(2) *Réflexions sur les bois et les moyens de procurer au royaume un approvisionnement plus favorable des bois de chauffage et de construction, et un produit plus considérable en argent*, par M. Boësnier de l'Orme. Blois, 1789, L.-P. J. Masson, éd.

(3) Extrait de baptême de cette date, de la paroisse Saint-Nicolas de Blois. Nous devons ce détail aux précieux renseignements que M. A. Trouëssart, membre de la Société centrale des architectes à Blois, a eu l'amabilité de nous communiquer. M. Trouëssart a fait le relevé de tous les registres de diverses paroisses du Blaisois et possède une bibliothèque manuscrite d'une grande valeur, comme celle de M. Thibault. On y peut trouver tous les renseignements généalogiques les plus précis

n'exerçait déjà plus cette fonction ou il l'exerçait au moins alternativement (cas assez fréquent, avec un neveu, fils de son frère aîné Pierre, marchand commissionnaire en vins, et qui portait le nom de Pierre-Paul.

Ce Pierre-Paul, qui exerça des fonctions similaires et même plus importantes, ne doit pas être confondu avec son oncle Paul qui nous occupe. Il fut, en effet, maître particulier des eaux et forêts et maire de Blois, comme Paul Boësnier; il fut, de plus, représentant du Tiers-Etat à l'Assemblée provinciale des trois ordres de la généralité d'Orléans, le 6 septembre 1787, et membre de l'Assemblée départementale du 13 octobre de la même année (1). MM. Bergevin et Dupré ne semblent pas avoir établi assez clairement cette distinction entre l'oncle et le neveu, ce qui pourrait être une cause de confusion entre les deux personnes.

Enfin nous appuyons encore notre opinion que Paul Boësnier est bien l'auteur de la brochure sur les bois sur ce que cet ouvrage est classé dans le catalogue de la Bibliothèque nationale parmi ses autres œuvres.

Comme nous venons de le voir, Paul Boësnier fut maire de la ville de Blois; il était échevin depuis 1758 et remplit cette importante fonction de 1769 à 1773; depuis l'année 1764, la charge de maire n'était plus héréditaire et perpétuelle: le roi nommait à l'emploi.

(1) *Histoire de Blois*, par Bergevin et Dupré, t. II, p. 169.

Après avoir résigné la mairie en faveur de son neveu (1), il quitta Blois et se livra entièrement à son goût pour l'étude. A Paris, il fréquenta tous les savants de l'époque; c'est alors qu'il publia son ouvrage économique qui fut, paraît-il, très en vogue pendant un certain temps, mais tomba vite dans l'oubli. Paul Boësnier fit plusieurs voyages en Allemagne qui lui furent une source féconde d'instruction et de développement intellectuel. Au début de la Révolution, il en fut un admirateur; mais il en vit avec douleur tous les excès. Il revint à Blois, où il mourut célibataire à l'âge de 70 ans en 1793 (12 frimaire an II) (2).

Il laissa des frères et des sœurs; une d'elles épousa le célèbre Masson, marquis de Pezai, près Blois; une autre épousa un négociant du Poitou (Jean Babaud, de la Peyratte). La famille Boësnier était alliée à toutes les familles importantes de l'époque, parmi lesquelles nous remarquons la famille Goüin, de Tours. Elle prétendait aussi descendre, par les Pajon, des Chartier, famille normande passée à Blois dès le XVI[e] siècle et dont était le célèbre Alain Chartier, prosateur et poète (1386-1449); elle en portait les armes (3).

La race des Boësnier s'est éteinte à la Chaussée Saint-Victor, près Blois, vers 1852, avec M. Boësnier

(1) *Histoire de Blois*, par Bergevin et Dupré, t. II, p. 578.
(2) Etat civil de Blois.
(3) D'argent à trois merlettes de sable, 2 et 1, écartelé d'argent, un

de Clairvaux, dans une propriété qui appartenait à la famille depuis le 10 juin 1719.

En terminant cette étude biographique, nous tenons à remercier ici M. Trouillard, l'éminent archiviste de Blois, qui a guidé nos pas avec une grande sûreté et une grande bienveillance.

tronc d'arbre au naturel posé en fasce, soutenant deux perdrix au naturel et un rameau de sinople en pointe.

Nous devons cet intéressant renseignement aux recherches de M. Thibault.

INTRODUCTION

PRINCIPES NATURELS QUI RÉGISSENT L'ORDRE ÉCONOMIQUE

§ 1. — *L'ordre naturel.*

Avant d'entreprendre l'étude d'une science, il est bon de connaître les principes qui la dominent ; or, la science économique, comme toute science humaine, doit être guidée par le droit naturel. Et si l'on a pu dire que l'économie politique est devenue une science avec les Physiocrates, c'est parce que ces derniers ont cherché à combiner un système conforme à l'ordre établi dans la nature et au droit naturel.

Ces deux idées : ordre naturel et droit naturel, ont été souvent confondues dans l'école de Quesnay ; elles l'ont été aussi dans l'*Esprit du Gouvernement Economique.* Elles y ont été, il est vrai, peu développées et souvent mentionnées ; et c'est à l'*Essai sur les prin-*

cipes de la morale naturelle qu'il faut nous reporter pour avoir cette définition : « Les rapports nécessaires « qui résultent de l'ordre économique ont une source « commune, un principe commun, dans les facultés de « l'homme, dans les dispositions et les circonstances « générales de l'espèce humaine, que l'on appelle lois « naturelles (1). » Aussi le but de toute société politique est d'observer ces lois (2) et de les faire connaître (3). C'est à l'aide de la raison et du sentiment que l'homme connait ses droits et ses devoirs, qui ne sont que la résultante des lois naturelles (4).

Les droits et les devoirs ne sont que la réciproque les uns des autres, car tout droit découle d'un devoir, tout devoir découle d'un droit. Mais quels sont ces droits et ces devoirs ? « L'homme, dit Boësnier de « l'Orme, a reçu de la nature des dispositions et des « moyens physiques pour agir et pour remplir toutes « les fonctions nécessaires à sa conservation et à son « bien-être (5). » Ce qui se rapproche beaucoup de cette définition un peu matérielle du droit naturel donnée par Quesnay : le droit naturel est « le droit

(1) *Essai sur les principes de la morale naturelle*, préliminaires, p. xi.
(2) *De l'Esprit du Gouvernement Economique*, préliminaires, p. 13.
(3) Voir plus bas, p. 160 et suiv.
(4) *Essai sur les principes de la morale naturelle*, ch. i, p. 33. Voir la même idée chez Qnesnay, *Droit naturel*, ch. i, éd. Daire, p. 41.
(5) *Essai sur les principes de la morale naturelle*, préliminaires, p. vi.

« que l'homme a aux choses propres à sa jouis- « sance (1) ».

Ces différents besoins, ces différentes jouissances de l'homme, peuvent se ramener à trois : le besoin de société, le besoin de posséder, d'où découle l'inégalité des propriétés, et la liberté.

§ 2. — « *L'homme est un être social* » (2).

A l'époque primitive, la terre était inculte et sauvage ; l'homme vaquait au jour le jour aux travaux nécessaires à sa subsistance ; « mais dès qu'un homme s'est « trouvé à portée de recueillir en un seul jour assez « de subsistance pour deux jours, il a pu employer le « second à pourvoir à d'autres besoins ; il a été en « état d'échanger cet excédent de subsistance contre « le secours d'un associé (3). » Les hommes purent alors se livrer à la pêche, à la chasse et faire paître leurs troupeaux ; puis ils cultivèrent la terre. « Leur « travail légitima le droit de propriété. La nécessité « de maintenir ce droit fut le premier motif et le pre- « mier but de la réunion des hommes en société fixe « et régulière (4). » L'homme sentit alors l'utilité des

(1) Quesnay, *le Droit naturel*, ch. i, éd. Daire, p 41.
(2) *Essai sur les principes de la morale naturelle*, sect. II, ch. i, p. 37.
(3) *De l'Esprit...*, ch. ii, p. 30.
(4) *Id.*, ch. ii, p. 31.

arts pour écouler les produits de la terre, et le commerce naquit de la diversité des travaux et du besoin d'échanger.

Telle est en quelque sorte la genèse historique de la société exposée par Boësnier de l'Orme. Ce fait découle donc d'un besoin ; ce besoin, c'est celui de la conservation qui porte les hommes à se rapprocher, à se connaître et à s'attacher ; aussi « ce fut un abus « bien étonnant de l'esprit et du raisonnement, « lorsque le plus éloquent peut-être des écrivains, « trompé par le prestige de son propre talent, voulut « persuader à lui-même, et prétendit démontrer sérieu- « sement aux autres hommes qu'ils n'étaient pas nés « pour vivre en société avec leurs semblables (1). »

L'homme est donc dépendant : « L'indépendance ab- « solue n'est pour l'homme qu'un état imaginaire. Seul, « il dépend de tout ce qui l'environne ;... réuni en « société, il dépend de ses semblables (2). » Mais cette dépendance lui permet d'acquérir une force plus grande, une sécurité plus parfaite ; il peut donc veiller à sa conservation et à la satisfaction de ses besoins avec plus de facilité. De plus, il utilise la nature sans être soumis à tous ses caprices.

C'est bien là, nous semble-t-il, dans toute sa teneur la doctrine des Physiocrates ; elle est trop connue

(1) Allusion visible à Jean-Jacques Rousseau. *Essai sur les principes de la morale naturelle*, sect. II, ch. IV, p. 45.

(2) *De l'Esprit*..., conclusion, p. 425.

sur ce point pour que nous y insistions ; qu'il nous suffise de citer ce passage de Dupont de Nemours dans l'*Origine et les progrès d'une science nouvelle* : « Il y « a une société naturelle antérieure à toute convention « entre les hommes, fondée sur leur constitution, sur « leurs besoins physiques, sur leur intérêt évidem- « ment commun (1). »

Nous touchons ici un point très caractéristique de la doctrine des Physiocrates, point qui domine en quelque sorte la science économique telle qu'ils l'exposent ; c'est ce que nous pourrions appeler la solidarité des intérêts. L'idée est, en effet, presque passée à l'état de proverbe dans l'Ecole que l'intérêt bien compris de chaque individu se confond avec l'intérêt général de la société, lequel n'est que l'addition des intérêts particuliers. L'ordre naturel, dit Boësnier de l'Orme, « veut « que le plus grand bonheur de chaque particulier ne « se trouve que dans le plus grand bonheur de toute « la société en général (2). » Ce point a été développé à l'envi par les Physiocrates : « L'intérêt public, l'inté- « rêt général d'une nation, dit Mercier de la Rivière, « n'est autre que le produit des divers intérêts parti- « culiers de ses membres (3). »

(1) *Origine et progrès d'une science nouvelle*, par Dupont de Nemours, § 1, éd. Daire, p. 341.
Voir aussi Quesnay, *le Droit naturel*, ch. III, éd. Daire, 45.

(2) *De l'Esprit*..., préliminaires, p. 22, et ch. XVIII, p. 126.

(3) Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel*..., ch. IX, édit. Daire, p. 533. Voir aussi ch. XVIII, p. 617. La même idée a été développée

Il est donc désormais facile de connaître le but de la société politique; en cherchant l'intérêt particulier, on connaîtra l'intérêt général.

§ 3. — *But de la société politique.*

La société politique a pour but de grouper les hommes et de leur procurer les avantages auxquels ils ont droit; aussi devra-t-elle elle-même observer les lois naturelles. La recherche de ces lois paraîtra souvent très difficile, étant donnée la complication des rapports entre les hommes dans nos sociétés civilisées (1); mais les principes naturels seuls peuvent ramener un peu plus de simplicité et de bonheur, car l'homme ne peut être heureux qu'en s'y conformant.

Il importe donc de fixer en premier lieu le but que l'homme doit se proposer; le rôle du gouvernement sera par là même tout indiqué. Or, nous dit Boësnier de l'Orme, « l'homme est né pour agir, pour jouir de tous « les avantages qu'il peut se procurer par l'exercice de « ses facultés morales et physiques, et non pour jouir « de la liberté d'agir en restant dans le repos et dans « l'insensibilité. Pour être heureux, il a besoin de « jouissances et de la liberté nécessaire pour se les

par l'abbé Baudeau dans son *Introduction à la philosophie économique*, éd. Daire, p. 803.
(1) *De l'Esprit...*, préliminaires, p. 13.

« procurer; mais sans ces jouissances, de quelle « utilité lui serait la liberté du citoyen (1) ? » Et notre auteur se défend ici de ravaler l'homme au rang de la bête en faisant de lui un pur réceptacle de jouissances, accusation que l'on a portée quelquefois contre les Physiocrates et qui ne tombe pas toujours à faux, si l'on s'en tient du moins à la lettre de leurs écrits (2). L'auteur de l'*Esprit du Gouvernement Economique* tient compte, nous le voyons au moins dans l'exposé des principes, du côté moral, et il fait remarquer que, fondant toute richesse, c'est à-dire tout ce qui peut procurer des jouissances, sur le travail et l'observation de la justice, on ne saurait lui adresser le reproche de vouloir corrompre les mœurs (3). C'est ce qui explique cette affirmation que l'on pourrait opposer aux précédentes, et qui ne nous laisse que trop entrevoir que la recherche des seuls intérêts matériels ne suffit pas à rendre l'homme heureux : « Il n'est pas question « d'envisager ici ces effets du côté purement moral, et « d'examiner si les Français d'aujourd'hui sont réelle- « ment plus heureux que ne l'étaient les Gaulois. Les « hommes peuvent abuser de tout ; mais il n'est pas « moins vrai que les richesses, c'est-à-dire toutes les « choses qui peuvent être utiles aux besoins de

(1) *De l'Esprit...*, p. 5.
(2) Voir plus haut la définition du droit naturel de Quesnay, p. 19.
(3) *De l'Esprit...*, préliminaires, p. 2. Voir aussi ch. XIX, p. 132.

« l'homme, font l'objet de ses recherches (1) ».

Aussi est-ce avec raison que notre auteur fait remarquer que la renonciation aux richesses ne peut être que l'effet d'un effort surnaturel, et que « cette renoncia-« tion ne peut être proposée comme le principe géné-« ral qui doit conduire les hommes réunis en so-« ciété (2) ». La conclusion s'impose donc : « *Le but « de toute société politique doit être de s'enrichir* (3) », c'est le but que chaque homme doit se proposer, ce doit être aussi celui de la collectivité des individus.

Il s'agit ici de la richesse de jouissance et non de la richesse de nature, et il importe de faire la distinction de suite entre ces deux sortes de richesses ; cette distinction existe dans l'*Esprit du Gouvernement Économique*, mais elle n'y est pas précisée, ce qui pourrait provoquer des confusions.

Par richesse de jouissance, il faut entendre « tout « ce qui peut être l'objet du droit de propriété, toutes « les productions de la nature et des arts, dont la « jouissance peut être utile ou agréable (4) ».

Nous rencontrons aussi ces deux affirmations qui paraissent de prime abord inconciliables : Les travaux de l'industrie et du commerce sont une source de richesses... et ailleurs : Seuls les travaux de la culture

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXII, p. 164.
(2) *De l'Esprit...*, préliminaires, p. 5.
(3) *De l'Esprit...*, préliminaires, p. 1.
(4) *De l'Esprit...*, préliminaires, p. 2.

font naître de véritables richesses. Dans le premier cas, richesse est synonyme de jouissance ; les commerçants et les industriels augmentent les jouissances en excitant et en facilitant la consommation. Dans le second cas, il s'agit de la richesse de nature, en ce sens que seuls les produits de la terre acquérant par eux-mêmes une valeur qu'ils puisent dans la terre, seuls aussi ils sont susceptibles de renaître indéfiniment. Cette distinction est d'une grande importance au point de vue de la doctrine physiocratique de notre auteur.

§ 4. — *Le droit de propriété, son fondement.*

C'est encore à l'*Essai sur les principes de la morale naturelle* qu'il faut nous reporter pour connaître l'origine de ce droit de propriété qui fait le fondement de la doctrine économique de notre auteur et de celle des Physiocrates : « L'homme qui désire sa conserva-« tion doit sentir le besoin qu'il a d'agir pour se con-« server ; il ne peut sentir le besoin d'agir sans éprou-« ver le besoin de disposer librement des moyens « d'action ou des facultés physiques et morales qu'il a « reçus de la nature... La loi de la nature qui donne à « l'homme le désir de se conserver lui donne donc le « droit de s'approprier les choses nécessaires à sa con-« servation et à ses besoins. Le droit de propriété « réelle que l'homme acquiert sur tel objet par l'emploi

« de ses facultés est donc une conséquence nécessaire « du droit naturel, de la liberté et de la propriété per- « sonnelle (1). » Cette notion de la propriété est si naturelle qu'elle resterait encore chez des hommes que l'on aurait élevés isolés dans des forêts (2).

Le droit de propriété est donc un droit naturel, légitimé de plus par le travail et par les services rendus à la société (3). On peut reconnaître là le fondement indiqué par les Physiocrates. L'Etat peut aussi intervenir dans la distribution des propriétés, mais à condition de se conformer aux circonstances naturelles et à la justice qu'il ne faut pas confondre avec l'égalité (4). Nous sommes ici en face d'un principe éminemment social sur lequel l'École de Quesnay a insisté ; le rôle du gouvernement doit donc se borner à « laisser passer et laisse faire » afin de laisser jouir (5). Quant à l'exercice de ce droit, aux biens sur lesquels il porte, aux limites dont il est susceptible, nous devons renvoyer ici au chapitre qui traite de la propriété au point

(1) *Essai sur les principes de la morale naturelle*, sect. II, ch III, p. 42 et 43.
(2) *Id.*, p. 43.
(3) *De l'Esprit*..., ch. I, p. 29, ch. II, p. 31, et ch. VIII, p. 59.
(4) Voir Dupont de Nemours, *Origine et progrès d'une science nouvelle*, § II, éd. Daire, p. 344, et Turgot, *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, § IX, Petite Bibliothèque économique, p. 54.
(5) Boësnier de l'Orme définit le droit de propriété, « le droit de jouir ». *De l'Esprit*..., ch. I, p. 29.

de vue économique et à celui qui traite du gouvernement, car ces questions rentrent pleinement dans le domaine économique (1).

§ 5. — *De l'inégalité des propriétés.*

L'inégalité des richesses découlant du droit de propriété est un point sur lequel notre auteur a insisté ; il reconnaît dans son *Essai sur les principes de la morale naturelle* que « tous ont un droit égal à tous les « objets de jouissance que leur offre la nature ; mais « ce droit général de concurrence doit céder à un droit « plus positivement acquis, par l'emploi particulier « qu'un individu quelconque a fait de ses facultés pour « se procurer la jouissance d'un objet (2) ».

Si l'homme acquiert la propriété en proportion de son travail (3), il ne faut pas en conclure que les propriétés doivent être également partagées. Un homme peut travailler plus qu'un autre, avoir des capacités physiques et morales plus grandes, enfin il peut avoir plus ou moins de chance.

Les propriétaires des terres sont souvent le petit nombre dans un pays. Ils semblent jouir seuls du revenu, ce qui paraît mettre les autres hommes dans une grande

(1) Voir plus loin, p. 44 et s. et p. 165 et s.
(2) *Essai sur les principes de la morale naturelle*, sect. II, ch. III, p. 43.
(3) *De l'Esprit*..., ch. VIII, p. 57.

infériorité et dans une certaine dépendance à leur égard ; aussi beaucoup de personnes envisagent cet état de choses comme un abus, au lieu de le considérer comme un effet d'ordre naturel et d'ordre politique.

L'effet d'ordre naturel nous importe seul ici ; l'effet d'ordre politique rentrant dans le rôle du gouvernement, nous renvoyons sur ce point le lecteur au chapitre qui traite de ce rôle (1). Sans doute, il y a dans ce droit de propriété un « privilège » qui doit être considéré « comme le fruit du travail et des avances « antérieures qui ont légitimé ce droit de propriété », et comme « le dédommagement des charges et la ré- « compense des services publics qu'il suppose » ; d'ailleurs « les cultivateurs, les artisans, les marchands, « tous les autres membres de la société, ne disposent- « ils pas également de leur industrie, de leur travail « et de leurs capitaux (2) » ?

Il y a là quelque chose qui froisse un certain esprit égalitaire que l'on rencontrait du temps même où vivait Boësnier de l'Orme, comme il se rencontre encore de notre temps, et l'auteur y répond même avec une certaine vivacité de langage que les raisons exposées par lui expliquent largement. « Les hommes, égaux comme « êtres intelligents et libres, dit Boësnier de l'Orme, ne « peuvent pas être absolument égaux sous tous les

(1) Voir plus loin, p. 165 et s.
(2) *De l'Esprit...*, ch. VIII, p. 59.

« rapports de la société, parce que la nature ne les a « pas formés absolument égaux sous toute sorte de rap- « ports comme individus (1). » Dans sa propre existence, l'homme ne varie-t-il pas lui-même ? « Or, « continue notre auteur, le principe des droits de « l'homme est dans ses facultés ; les droits de chaque « individu doivent donc être en proportion des cir- « constances particulières de ses facultés personnel- « les (2). » Tous les hommes ont donc un droit égal à la jouissance de leurs facultés personnelles ; le droit de liberté et le droit de propriété en sont la conséquence ; une égalité rigoureuse détruirait la liberté. « Cependant, combien, encore aujourd'hui, d'admira- « teurs aveugles de la constitution des anciennes répu- « bliques, fondées sur ce principe d'égalité *parfaite !* « A les entendre, on dirait que la vertu ne peut être « appuyée que sur ce fondement. Mais faut-il à jamais « être la dupe de ces notions vagues, exprimées par des « mots que chacun entend à sa manière ? Les choses « existent malgré nous et indépendamment de nous. « Les noms qu'il nous plaît de donner aux choses ne « changent rien à leurs rapports vrais entre elles ou « avec nous. Ce sont ces rapports qu'il nous est im- « portant de connaître (3)... » « Une société de bri-

(1) *Essai sur les principes de la morale naturelle*, sect. II, ch. VI, p. 57. « L'ordre naturel, dit encore Boësnier de l'Orme, départ ses « dons à qui il lui plaît. » *De l'Esprit...*, ch. VI, p. 55.
(2) *Id.*, ch. VII, p 59.
(3) *De l'Esprit..*, préliminaires, p. 5.

gands se disent entre eux : Nous sommes égaux. » Sans doute au point de vue de la propriété des biens, ils avaient raison ; mais de fait, « chacun avait-il la même force « de corps, la même adresse, les mêmes talents, la « même étendue d'esprit, etc. » ? Ils ne tardent pas d'ailleurs à reconnaître un chef auquel ils demandent des lois ; c'est ainsi à peu près que tout peuple a commencé ; « l'abus du pouvoir monarchique a fait naître « l'idée des républiques ; l'abus de la liberté a ra- « mené l'état monarchique (1) ».

La première loi que devrait inspirer le principe de l'égalité serait celle du partage des terres en portions égales ; or « un arpent de terre ne ressemble pas plus « à un autre arpent qu'un homme à un autre hom- « me (2) ». Et si nous supposons les terres ainsi partagées entre tous les hommes, il n'y a plus personne pour les travaux de l'industrie et du commerce, travaux si nécessaires aux cultivateurs eux-mêmes. « L'inégalité « dans le partage des terres *en général* est fondée sur « la nécessité du partage des différents travaux entre « les citoyens (3). » D'où il résulte une économie de temps et de travail. Et pour un pays qui aurait adopté le partage intégral des terres, il ne reste qu'une solution au problème qui se pose alors, faire comme les Romains la guerre pour avoir des esclaves à employer

(1) *De l'Esprit*. ., préliminaires, p. 6.
(2) *Id.*, préliminaires, p. 7.
(3) *Id.*, ch. VIII, p. 60.

aux autres travaux. « Voilà donc comment l'extrême « égalité produit l'extrême injustice (1). » La nécessité du partage ou de la réunion des propriétés foncières rendrait vite ce principe impraticable ; et il est un fait connu, que là où l'homme n'a aucun intérêt à augmenter ses possessions, il se désintéresse davantage de la culture et des progrès qu'il pourrait réaliser. Ce principe d'inégalité est si naturel qu'il s'impose de lui-même, et « on peut juger par l'exemple des anciennes républi- « ques combien toutes les lois sont impuissantes pour « empêcher l'inégalité des richesses de s'établir dans « un Etat (2) ».

Le besoin même pour l'homme de vivre en société explique cette inégalité. La diversité des facultés provoque la diversité des besoins, d'où naît la nécessité pour les hommes de se secourir mutuellement. « Si les « hommes fussent nés parfaitement égaux, ils auraient « eu moins besoin de ce secours pour conserver leur « liberté (3). »

« L'état de famille nous représente le modèle et la « véritable idée de l'égalité sociale, fondée sur l'iné- « galité même des facultés, des forces et des be- « soins (4). »

(1) *De l'Esprit...*, préliminaires, p. 7.
(2) *De l'Esprit...*, ch. XXX, p. 318.
(3) *Id.*, préliminaires, p. 16, et *Essai sur les principes de la morale naturelle*, sect. II, ch. VII, p. 61.
(4) *Essai sur les principes ..*, sect. II, ch. VII, p. 61.

« Le but de toutes les lois est donc, ou doit être, « d'établir l'égalité *de droit*, la seule qui puisse réelle- « ment exister entre les hommes, et que nous appelons « simplement la *justice* (1). »

Nous reconnaissons bien là, dans toute sa teneur, la doctrine des Physiocrates. Quesnay veut « que les terres « employées à la culture des grains soient réunies, « autant que possible, en grandes fermes exploitées « par de riches laboureurs (2) ; » mais l'idée nous semble avoir été mieux dégagée par Turgot, qui condamne l'égalité pour deux raisons : la première, que la différence de fertilité des sols, les partages entre familles plus ou moins nombreuses, l'activité plus ou moins grande des propriétaires, s'opposent à cette égalité ; la deuxième, que si cette égalité existait, chaque homme ayant seulement ce qui lui serait nécessaire, il ne pourrait y avoir de commerce, puisqu'il n'y aurait plus de production à échanger (3) Cette même idée de l'inégalité du partage des terres, raison d'être du commerce, se trouve mentionnée dans l'*Esprit du Gouvernement Économique* : « Si toutes les terres se trouvaient égale- « ment partagées, les habitants de cet Etat n'auraient

(1) *De l'Esprit...*, préliminaires, p. 17. Nous trouvons cette même idée dans l'*Essai sur les principes de la morale nouvelle*, sect. II, ch. x, p. 83 : La véritable égalité sociale « c'est la justice ».

(2) Quesnay, *Maxime* XV, première rédaction, éd. Daire, p. 96. Voir aussi Quesnay, *le Droit naturel*, ch. III, éd. Daire, p. 45 et 46.

(3) Turgot, *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, Petite Bibliothèque économique, § XII, p. 56, et § I et II, p. 46 et 47.

« tout au plus d'échange à faire entre eux qu'à raison « de la diversité et non de la quantité des productions « de chaque portion de territoire (1). » « La justice « du gouvernement, en rendant le faible utile au fort, « comme le fort utile au faible, en les rendant égale- « ment heureux l'un et l'autre, chacun à leur manière, « établit l'égalité qui doit exister réellement entre les « hommes (2). »

Dans l'état des sociétés européennes, l'inégalité des richesses, multipliant à l'infini les occasions d'échanges par la diversité des travaux et des besoins, augmente le travail, les productions, et par conséquent la richesse et les jouissances de la population.

(1) *De l'Esprit...*, ch. VII, p. 57.

(2) *Id.* ch. VII, p. 56.

PREMIÈRE PARTIE

PRODUCTION ET RÉPARTITION

PREMIÈRE PARTIE

PRODUCTION ET RÉPARTITION

AVANT-PROPOS

DE LA POPULATION ET DES CLASSES SOCIALES

La population n'est ni un but ni un moyen. Elle n'est pas un but, parce que « le but direct du gouver- « nement ne doit pas être d'attirer ou d'entretenir « dans l'Etat une population plus ou moins nom- « breuse. Son soin paternel doit être d'assurer le « bonheur de la population qui existe (1). » Vouloir l'augmenter ou la diminuer, ce serait risquer de contrarier cette félicité. On pourrait, sans doute, nourrir en France plus d'hommes, si l'on n'usait pas de certaines denrées qui, comme le tabac, le café, ne sont pas des objets de première nécessité; mais l'homme n'aurait plus les mêmes jouissances.

La population ne peut pas davantage être considérée

(1) *De l'Esprit*..., ch. VII, p. 53.

comme un moyen pour provoquer l'afflux des richesses; un peuple trop nombreux est exposé à manquer de subsistance ; un peuple qui ne l'est pas assez n'a pas les moyens suffisants pour être riche et fort. Il faut donc à la population une juste limite déterminée par les circonstances naturelles.

La population au lieu d'agir sur la richesse, en subit l'influence ; elle augmente avec l'aisance et les « douceurs de la vie ». Théorie assez curieuse et que les faits contredisent souvent. Combien de fois, en effet, ne signale-t-on pas que la natalité est plus intense dans des contrées plutôt misérables, alors qu'elle diminue dans les pays où l'aisance est grande. Mais c'est bien une théorie physiocratique ; c'est ainsi que Dupont de Nemours, dans ses *Maximes du Docteur Quesnay*, dit que la « mesure de la subsistance est celle de la po- « pulation (1). » « Le produit annuel des terres doit « donc être regardé comme la mesure de la popula- « tion et de la richesse en tout genre qu'il est pos- « sible d'obtenir dans un Etat au moyen de ce pro- « duit (2). » Plus un pays est riche, plus il peut entretenir d'hommes ou les entretenir dans une plus grande aisance (3). D'ailleurs, dans l'état présent de nos sociétés, la richesse est plus utile qu'une trop

(1) Dupont de Nemours, *Maximes du Dr Quesnay*, éd. Daire, p. 391.
(2) *De l'Esprit...*, ch. xxxiii, p. 323.
(3) *Id.*, ch. xix, p. 129.

grande population, parce qu'il faut pouvoir entretenir une armée pour la défense du pays (1).

« Ce sont les grands revenus qui procurent les gran- « des dépenses, dit Quesnay ; ce sont les grandes dé- « penses qui augmentent la population, parce qu'elles « étendent le commerce et les travaux, et qu'elles pro- « curent des gains à un grand nombre d'hommes. Ceux « qui n'envisagent les avantages d'une grande popu- « lation que pour entretenir de grandes armées, jugent « mal de la force d'un Etat (2). »

Il faut redouter d'attirer une population trop nombreuse sur un territoire par un développement exagéré de manufactures travaillant pour l'exportation ; que deviendrait cette population en cas de guerre avec l'étranger ? ou si un événement imprévu venait modifier le commerce ? Que l'on suppose une ou deux années de disette successives, ce serait la misère des ouvriers trop nombreux et la ruine du pays. Mais ceci ne condamne pas les arts et manufactures nécessaires à un Etat. L'industrie et le commerce soutiennent, en effet, la population dans les pays exclusivement agricoles et producteurs de matières premières ; car il faut aux propriétaires des objets manufacturés qu'ils puissent échanger contre les produits de la terre, sinon ils se procureront ces produits à l'étranger ; la population

(1) *De l'Esprit...*, ch. xix, p. 133.
(2) Quesnay, article *Grains*, éd. Daire, p. 275.

émigrera et les habitants qui auraient pu vivre sur la terre nationale iront enrichir un autre pays de leur travail (1).

Il nous reste maintenant à délimiter le rôle de la population dans la production et comment les richesses se répartissent dans les diverses catégories ou classes. C'est ce que nous allons faire en déterminant les facteurs de la production. Nous aurions pu ici nous borner à étudier les classes sociales et leur rôle tels que les comprend Boësnier de l'Orme avec tous les Physiocrates : d'un côté la classe productive et la classe des propriétaires, de l'autre la classe stipendiée avec les industriels et les commerçants. L'*Esprit du Gouvernement Économique* conservant sur certains points son caractère de résumé, et restant parfois dans le vague, nous avons cru préférable pour la clarté de suivre un ordre tout autre.

Les différents éléments de la production d'après notre auteur, et en cela il ne diffère guère de l'école de Quesnay, peuvent se résumer dans ces trois mots : la nature, le capital et le travail, chaque élément jouant un rôle très différent des autres.

Section I. — La Nature.

Nous n'insisterons pas plus que Boësnier de l'Orme sur ce premier, nous devrions dire cet unique facteur

(1) *De l'Esprit*..., ch. vi, p. 43.

de la production. Le rôle prépondérant qu'il joue dans la doctrine physiocratique nous oblige cependant à en traiter sous un titre à part.

« Il faut des subsistances pour nous nourrir, nous « vêtir, nous loger. Ce premier fonds de richesses ne « peut être que l'ouvrage de la nature ; ces premières « avances ne peuvent être l'effet que de sa puissance « créatrice. La fécondité de la terre est donc le pre- « mier principe de tout ce qui a rapport à notre sub- « sistance et à nos besoins (1). »

Nous trouvons encore plus loin ce passage qui nous montre bien l'importance que notre auteur attache à cette productivité de la nature : « Peut-être ne fau- « drait-il pas confondre la fécondité de la terre, prin- « cipe unique et fondement de tous les travaux, avec « l'agriculture, qui n'est qu'un genre de travail parti- « culier (2). »

La terre n'est-elle pas la source première des richesses, puisqu'elle seule fournit l'aliment nécessaire à la subsistance et les matières premières pour les travaux de l'industrie ? Le renouvellement de ses produits « peut seul entretenir à jamais dans une égale « prospérité toutes les parties de l'œuvre écono- « mique (3) ».

La conclusion s'impose ; le but premier d'un pays

(1) *De l'Esprit*... ch. i, p. 28.
(2) *De l'Esprit*..., ch. vii, p. 51.
(3) *Id.*, ch. iii, p. 40.

sera de cultiver cette riche nature et d'extraire de cette source le plus de richesses possible ; telle était bien la pensée de Quesnay lorsqu'il disait : « Que le souverain « et la nation ne perdent jamais de vue que la terre « est l'unique source des richesses, et que c'est l'agri- « ture qui les multiplie (1). »

SECTION II. — **Le Capital.**

Il faut distinguer tout d'abord le capital foncier et le capital mobilier. Ce dernier a été relativement peu étudié par les Physiocrates ; tout au plus notre auteur y a-t-il consacré quelques phrases disséminées dans tout son ouvrage, juste ce qui est suffisant pour nous permettre de faire quelques rapprochements.

Cette lacune s'explique ; car à cette époque la propriété mobilière était loin d'atteindre l'importance qu'elle a acquise de nos jours. De plus l'école de Quesnay envisageait l'argent comme un moyen d'échange, et non comme une richesse ; elle était en cela logique avec elle-même, puisque seule, d'après elle, la terre est productive. « L'argent... n'est pas fait pour représenter « le fonds de toutes les richesses foncières ni mobi- « lières : il est destiné seulement à représenter son

(1) Quesnay, *Maxime* III, première rédaction, éd. Daire, p. 82. Cette idée, fait remarquer l'éditeur, se trouvait chez Cantillon, dans l'*Essai sur la nature du commerce*, ch. I (note, Daire, p. 82).

« revenu annuel (1). » Sans doute l'or et l'argent ne sont pas toutes les richesses mobilières, mais elles en sont la partie la plus importante, et c'est même la seule à laquelle notre auteur fasse allusion. « La valeur « du produit des terres en argent suppose les capitaux « et le travail des négociants qui constituent cette « valeur telle (2). » C'est ce que faisait remarquer Turgot dans son ouvrage : *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* (3). Il peut donc se former des richesses mobilières, mais elles ne peuvent être fondées que sur l'économie ; elles ne découlent pas de la productivité de l'argent (4).

Ce qui donnerait une certaine valeur aux capitaux mobiliers, c'est que, d'après Turgot comme d'après Boësnier de l'Orme, tout capital en argent est l'équivalent d'une terre produisant un revenu égal à une portion déterminée de cette somme (5).

Les notions exposées dans l'*Esprit du Gouvernement Économique* sur la propriété mobilière sont succinctes et, nous devons le constater, un peu con-

(1) *De l'Esprit ..*, ch. XLII, p. 409. Voir aussi plus loin, la *Monnaie*, p. 134 et s.
(2) *De l'Esprit...*, ch. XXXIII, p. 325. Voir aussi ch. V, p. 49, et ch XXX, p. 297 et 298.
(3) Turgot, Petite Bibliothèque économique, § XLIX, p. 90, § LI, p. 92, et § C.
(4) *De l'Esprit...*, ch. XX, p. 142.
(5) Turgot, *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, Petite Bibliothèque économique, § LVIII, et *De l Esprit...*, ch XLI, p. 395.

fuses. L'auteur semble avoir d'ailleurs une aversion profonde pour tout ce qui concerne les banques et les opérations financières.

La propriété foncière a été mieux étudiée et plus appréciée par les Physiocrates ; quoique notre auteur s'étende peu sur ce sujet, il y revient souvent, comme à la base de son système économique.

Le propriétaire foncier fournit les avances et reçoit en retour le « revenu net » : c'est « la portion du « produit général des terres qui reste après le prélève- « ment des avances et des frais de culture » (1). Nous reconnaissons là le produit net des Physiocrates ; et la définition que nous venons de citer supporte en tous points la comparaison avec celle donnée par Dupont de Nemours dans son ouvrage sur l'*Origine et les progrès d'une science nouvelle* : le produit net, « c'est la part de la propriété foncière », après le prélèvement des avances annuelles et l'entretien des avances primitives (2). Ce revenu est le prix des dépenses et des travaux : défrichements, plantations, desséchements, bâtiments, faits pour mettre la terre en état de rapporter. Il est destiné à la jouissance particulière des propriétaires ; c'est la seule richesse disponible d'un Etat (3), car on ne peut toucher aux avances annuelles, c'est-à-dire aux frais de culture,

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXXIV, p. 329.
(2) Dupont de Nemours, éd. Daire, p. 345.
(3) Cette idée a été mentionnée aussi dans les *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, de Turgot, Petite Bibliothèque économique, § XCVIII.

sans ruiner la source même des produits : on ne peut pas davantage toucher à la subsistance des cultivateurs qui leur est nécessaire pour vivre sur leur terre.

Les propriétaires possèdent donc dans leurs mains toutes les richesses d'un Etat ; leur situation privilégiée résulte de leurs droits d'abord, puis des services qu'ils rendent à la société par les avances qu'ils font à la production, et en lui restituant les revenus qu'ils acquièrent, car si, « dans l'état de société, la terre n'est « pour ainsi dire qu'un dépôt entre les mains de ses pro- « priétaires (1) », et si les propriétaires ont l'usage de cette richesse, ils l'ont en quelque sorte uniquement pour la rendre commune à toute la société par le moyen du commerce, pour la faire servir à la subsistance des autres classes et à l'entretien des matières premières pour l'industrie. Il n'y a pas lieu de prévoir des moyens de coercition, puisque tout cela est dans l'intérêt même des propriétaires, puisque ces derniers ont besoin des agriculteurs pour faire valoir leurs terres, des industriels pour leur fournir les objets nécessaires à leur jouissance (2), et des commerçants comme intermédiaires. Ainsi, le travail variant à l'infini, l'usage des produits de la terre facilite et augmente la consommation. Or, dit Mercier de la

(1) *De l'Esprit...*, ch. IX, p. 62
(2) Voir aussi l'abbé Baudeau, *Introduction à la philosophie économique*, éd. Daire, art. IV, p. 804.

Rivière, « la consommation est la mesure proportion-« nelle de la reproduction » (1). Nous verrons cependant que le gouvernement par son exemple, par son rôle sur le partage des propriétés, peut avoir une certaine influence pour provoquer une répartition plus favorable des ressources (2). Nous avons déjà vu aussi que l'intérêt particulier coïncidait avec l'intérêt général (3).

Le produit net est donc en même temps la part sur laquelle vivent tous ceux qui n'appartiennent pas à la classe agricole, comme le faisait remarquer aussi Quesnay (4).

Un État doit donc veiller à ce que la situation des propriétaires soit la meilleure possible, puisqu'ils détiennent dans leurs mains toutes les richesses disponibles. Ce sera l'intérêt aussi des industriels et des commerçants : les propriétaires, encouragés par les avantages qu'ils retirent de leurs terres, feront plus volontiers des frais pour augmenter les produits de la culture. Ce qui faisait dire à Dupont de Nemours : « La conservation du droit de propriété et de la li-« berté... peut seule assurer la multiplication des ri-« chesses et de la population (5). »

(1) Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel*.., éd. Daire, ch. vi, p. 493 ; *De l'Esprit*.., ch. xi, p 67.
(2) Voir plus loin le *rôle du gouvernement*, p. 165 et s.
(3) Voir plus haut, p. 21.
(4) *Op. cit.*, Daire, p. 82, note 1.
(5) Dupont de Nemours, *Origine et progrès d'une science nouvelle*, éd. Daire, p 351. Voir aussi plus loin le *rôle du gouvernement*, p. 165 et s

Section III. — Le Travail.

« Les revenus, dit Quesnay, sont le produit des ter-« res et des hommes. Sans le travail des hommes, les « terres n'ont aucune valeur (1). » Le travail est donc un élément essentiel à la production pour les Physiocrates ; c'est l'élément qui féconde en quelque sorte la nature. « La terre, dit Boësnier de l'Orme, ne donne « ses productions qu'à proportion du travail que nous « employons à la cultiver. Tout ce qu'elle produit, « tout ce qu'elle renferme ne peut être rendu propre à « notre usage que par un travail nouveau. Nous ne « pouvons donc jouir des biens de la nature, qu'en « proportion de notre travail (2). »

Il s'agit bien ici de toute espèce de travail, aussi bien du travail agricole que du travail industriel ; et si nous en doutions, nous trouvons encore ce passage qui ne nous permet aucun doute : « Les richesses « d'un Etat ne peuvent être qu'en proportion du tra-« vail et de l'industrie de ses habitants, comme en « proportion de la culture (3). » Et plus loin encore :

(1) Quesnay, article *Grains*, éd. Daire, p. 276, et *Maxime* III, première rédaction, éd. Daire, p. 82.
(2) *De l'Esprit*..., ch. i, p. 28. Voir aussi ch. xxxiii, p. 325 : « Le travail est la seule cause de la valeur *en argent* des productions. » Voir encore l'exemple de la Hollande, enrichie par son travail, ch. xx, p. 148.
(3) *De l'Esprit*..., ch iii, p. 35.

« On a voulu distinguer le travail du cultivateur com-
« me le seul *productif* (1) ; mais cette idée, peu exacte « en elle-même, est peu propre d'ailleurs à faire sentir « cette heureuse dépendance qui lie entre elles toutes « les classes de la société (2). »

Par le fait même qu'il est utile, le travail crée un droit. L'homme, en effet, propriétaire de ses facultés, a un droit sur le produit de ses facultés. C'est ainsi, d'ailleurs, nous l'avons vu (3), que se fonde le droit de propriété ; c'est ainsi que le travail des commerçants et des artisans, « également nécessaire pour procurer « ou pour assurer la jouissance des productions du « sol ou territoire, leur donne un droit aussi réel à « cette jouissance et à la reproduction générale et « annuelle des richesses qu'aux propriétaires eux- « mêmes : et la nature des choses fixe encore ici la « proportion de ce droit, en raison de l'importance « et de l'utilité du travail particulier de chacun de ces « agents ».

... « Tout homme qui a des bras, et veut les em- « ployer, a un droit réel à la subsistance qu'il peut « gagner par son travail. Faire jouir chaque classe et « chaque individu du droit qu'il a à sa subsistance, « en proportion de l'utilité dont il est à la socié-

(1) Voir plus loin la discussion sur la productivité du travail industriel, p. 55 et s.
(2) *Id.*, ch. VI, p. 51.
(3) Voir plus haut, p. 25.

« té, est la perfection de l'ordre économique (1). »

Tous les travaux n'ont donc pas la même valeur économique ni la même importance dans la production des richesses. Il nous reste à déterminer dans les différentes classes sociales l'importance des services de chacune d'elles, et nous pourrons nous persuader tout au long de cette étude que Boësnier de l'Orme reste en conformité absolue avec les Physiocrates sur ce point comme sur les autres, quoique la doctrine sur le travail que nous venons d'exposer puisse paraître quelque peu divergente à ceux qui ne connaissent pas à fond l'École de Quesnay.

(1) *De l'Esprit...*, ch. IX, p. 62.

CHAPITRE PREMIER

LES AGRICULTEURS

Dans la classe des agriculteurs il faut faire entrer tous ceux qui cultivent la terre : les fermiers et les propriétaires-cultivateurs. Notre auteur les étudie sous le terme générique de cultivateurs, sans entrer dans la distinction que l'on peut faire avec beaucoup de Physiocrates entre fermiers et métayers.

D'après Turgot, le laboureur est le « premier mo- « teur » (1) de l'ordre économique, l'unique source de la richesse. Et par laboureur il faut entendre avec lui toute personne qui contribue au renouvellement des produits agricoles, car aux époques primitives, la distinction entre propriétaires et cultivateurs n'existait pas, et encore aujourd'hui tous deux concourent, quoique différemment, à la « réformation » des richesses et à leur partage. C'est ce qui faisait dire à Mercier de la Rivière que la classe productive comprend propriétaires et agriculteurs (2), tandis que l'abbé Baudeau

(1) Turgot, *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, Petite Bibliothèque économique, § V, p. 52.
(2) Mercier de la Rivière, *De l'ordre naturel...*, éd. Daire, ch. xi, p. 546.

donne le premier rang aux propriétaires et les place dans le tableau de la productivité avant les agriculteurs eux-mêmes (1).

Entre ces diverses manières de voir, Boësnier de l'Orme s'est abstenu de se prononcer ; et après avoir indiqué dans les principes le rôle particulier de chacune de ces deux classes, il est resté dans une certaine confusion sur leurs rapports réciproques.

Il reconnaît avec les Physiocrates que « l'agriculture « est la base et le soutien de tous les arts. Elle est la « source première des richesses. L'agriculture est « donc de tous les arts le plus important à la so- « ciété » (2). Mais elle ne produit pas la richesse, elle la fait surgir par son travail. La supériorité du travail agricole repose sur ce fait que ce travail s'exerce sur la source même des richesses, sur la terre ; elle repose aussi sur le besoin que l'homme a des produits de cette terre. « Il n'est... pas moins évident que le pro- « duit annuel des terres est le premier principe des « richesses, puisqu'il est l'unique aliment, l'unique « soutien du travail et de l'industrie ; puisque son « renouvellement peut seul entretenir à jamais « dans une égale prospérité toutes les parties de

(1) Abbé Baudeau, *Introduction à la philosophie économique*, art. II, § 2 : « Au dessous des propriétaires fonciers est immédiatement la « classe productive, dont les travaux supposent les avances foncières « et dépendent évidemment de ces travaux » (Ed. Daire, p. 691.)
(2) *De l'Esprit ..*, ch. iii, p. 33.

« l'ordre économique (1). » Ce sont les cultivateurs, dit Quesnay, « qui procurent les richesses et les « ressources les plus essentielles pour le soutien de « l'Etat (2) » ; il importe donc d'enrichir cette classe afin de l'exciter à travailler et à faire les dépenses d'amélioration, ce qui augmentera les produits, et par là même les richesses. C'est pour cette raison que notre auteur, avec les Physiocrates, déconseille d'attirer par des moyens factices les capitaux et la population vers les commerces ou les industries que ne comporterait pas la situation naturelle d'un pays (3).

L'agriculteur est donc le point de départ de toutes les richesses ; il doit donc être aussi leur point d'arrivée, car s'il produit, c'est pour pouvoir se fournir les objets dont il a besoin. Mais, chose assez curieuse, Boësnier de l'Orme et en général les Physiocrates sont restés dans le vague sur les avantages qui doivent revenir aux cultivateurs. Nous savons, certes, qu'ils doivent être encouragés, mais sur quoi ? Le produit net, c'est-à-dire ce qui reste déduction faite des frais de culture : avances annuelles et main-d'œuvre, appartient aux propriétaires. Ce serait donc à ces derniers logiquement qu'il appartiendrait d'encourager les cultivateurs en leur cédant une portion de ce produit net. Les liens entre agriculteurs et propriétaires sont tellement intimes que notre auteur les unit souvent dans sa pensée, et l'abbé Baudeau, après avoir dit que les propriétaires se placent avant la classe productive, affirme également qu'il comprend ces derniers avec les entrepreneurs de culture dans cette même classe productive (1). Nous constatons que l'école est restée quelque peu dans l'indécision.

(1) *De l'Esprit...*, ch. III, p. 40.

(2) Quesnay, article *Fermiers*, éd. Daire, p. 219. Voir aussi p. 233 et 246.

(3) Quesnay, *Maxime* IX, première rédaction, éd. Daire, p. 89, et voir plus loin, p. 65.

Intimement unis aux propriétaires, les cultivateurs ne le sont pas moins par leurs intérêts aux industriels et aux commerçants. Nous nous bornerons ici à indiquer dans les grandes lignes quelle utilité ces derniers retirent des produits de la terre. Les artisans retirent de la culture leur subsistance et les matières premières ; les commerçants en retirent leur subsistance et les objets sur lesquels ils exerceront leur commerce. « La reproduction générale et annuelle « des fonds de terre est la base de la circulation « des denrées, parce que cette reproduction est la « base de tous les travaux de la société (2). » Cette

(1) « Par le terme de classe productive, j'entends non seulement les « entrepreneurs de culture, mais aussi les propriétaires fonciers qui « en cette qualité sont spécialement chargés de diverses dépenses « nécessaires à la reproduction, soit pour l'entretenir, soit pour l'amé- « liorer. » (Abbé Baudeau, *Introduction à la philosophie économique*, éd. Daire, ch. XI, p. 546.)

(2) *De l'Esprit...*, ch. XI, p. 67, même idée développée par l'abbé Baudeau, *Introduction à la philosophie économique*, art. IV, § 1 et 2 éd. Daire, p. 737. Voir aussi p. 704.

même raison faisait dire à Quesnay dans l'article *Grains :* « Il est évident que le Gouvernement n'a « pas d'autre moyen pour faire fleurir le commerce et « pour soutenir et étendre l'industrie que de veiller à « l'accroissement des revenus, car ce sont les revenus « qui appellent les marchands et les artisans et qui « paient leurs travaux (1). » Par revenu, Quesnay entend ici le produit net, seule richesse disponible. On favorisera la culture en augmentant les avances et le travail tant qu'il y aura des débouchés pour les produits (2). Si le travail des cultivateurs est le travail le plus utile à la société, nous devons conclure avec Boësnier de l'Orme que le rôle des propriétaires est encore prépondérant : « Dans l'état présent de la « culture en France, les campagnes nourrissent et « entretiennent tout ce qu'il y a d'artisans, d'ouvriers, « de manufacturiers de toute espèce dans nos villes, « les propriétaires des terres, tous les employés et « gagistes de l'Etat, et de plus une nombreuse milice. « Ces artisans, ces ouvriers, etc., sont nourris et « entretenus par le revenu des propriétaires, en échange « des ouvrages de toute espèce qu'ils leur fournissent, « ou des services qu'ils leur rendent (3). »

(1) Quesnay, article *Grains*, éd. Daire, p. 265.
(2) *De l'Esprit*..., ch. IV, p 47.
(3) *De l'Esprit*..., ch. XXII, p. 166.

CHAPITRE II

LES INDUSTRIELS

Le travail de l'industrie est-il un travail productif au même degré que celui des cultivateurs, et si non, dans quelle mesure peut-on dire qu'il augmente les richesses ? Telle est la première question que nous devons nous poser. Tout en y répondant, nous chercherons à voir si la doctrine de Boësnier de l'Orme est encore conforme sur ce point à celle des Physiocrates.

Nous savons déjà que, si la terre est la seule source de la richesse, le travail des citoyens est le seul moyen pour ceux-ci de s'approprier ces biens. Dans ce sens, tout travail enrichit; mais le travail industriel enrichit-il au même titre et dans la même mesure, ou est-il totalement improductif ?

Le travail agricole fait naître des valeurs nouvelles, tandis que le travail industriel ne fait que donner des formes nouvelles à la production, sans augmenter la quantité des denrées, plutôt même en les diminuant. « Les travaux des arts, des manufactures et du « commerce ne créent au fond aucune nouvelle

« valeur : ils n'opèrent qu'un échange de valeur contre « valeur égale (1). »

La valeur du travail industriel peut être exprimée par la valeur des productions de la terre consommées par les agents de l'industrie (2). Des fabricants de drap donnent bien un produit nouveau qui est une richesse, puisqu'il peut satisfaire des besoins ; mais la France ne sera pas plus riche qu'auparavant ; elle retrouve, sous cette nouvelle forme, la laine produite par les moutons et les denrées qu'elle a fournies aux artisans pour leur subsistance pendant la durée de ce travail (3).

Nous devons donc conclure que « la main de « l'homme ne crée rien. Tous les arts se bornent à « imprimer de nouvelles formes sur un fond emprunté « de la nature. Parcourons en idée cette multitude « d'objets que le commerce offre à nos besoins, nous « verrons que la terre fournit seule la matière première « de nos subsistances, et le fond sur lequel peuvent « s'exercer nos travaux et notre industrie (4). »

Ces mêmes idées se trouvent développées par Mercier de la Rivière dans son ouvrage sur *l'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques;* il cite l'exemple de la dentelle, dont la valeur correspond au lin fourni

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXXIII, p. 323.
(2) *De l'Esprit...*, ch. III, p. 122.
(3) *Id.*, ch. XXXIII, p. 322 et s.
(4) *Id.*, ch. I, p. 27.

et aux marchandises que les ouvrières ont dû consommer pendant leur travail (1).

Il faut cependant reconnaître à l'industrie une certaine utilité, disons mieux, une nécessité ; notre auteur n'est pas tombé sur ce point dans l'exagération que l'on a prêtée à tort aux Physiocrates.

« La richesse d'un Etat, dit-il, ne dépend donc pas « seulement des produits de la culture, mais encore « du travail des autres arts, qui attachent une valeur « nouvelle à de certaines productions dont la fabrica- « tion a nécessité la consommation d'autres produc- « tions. Un bel édifice, un beau tableau, une belle « statue, un beau meuble, sont des richesses très « réelles (2). » Et plus loin nous trouvons encore cette même idée : « Qui pourrait révoquer en doute l'utilité « des arts ? Qui niera que les métiers et manufactures « servent à l'accroissement des richesses et de la po- « pulation ? L'agriculture n'est-elle pas elle-même « une manufacture immense, qui réclame le secours « d'une infinité d'autres (3) ? »

Quesnay lui-même dit que « les travaux de l'indus- « trie contribuent à la population et à l'accroissement « des richesses » (4). Malgré cela, le fond du sophisme physiocratique reste bien le même chez Boësnier

(1) *Ordre naturel...*, éd. Daire, ch. XVI, p. 589, et ch. XVII, p. 599.
(2) *De l'Esprit...*, ch III, p. 38.
(3) *Id.*, ch. IV, p. 42.
(4) Quesnay, *Maxime* II, deuxième rédaction, éd. Daire, p. 289.

de l'Orme comme chez tous les Physiocrates : le travail agricole seul est productif, parce que seul il fait renaître des richesses nouvelles.

Mais ils n'ont pas méconnu pour cela la grande utilité de l'industrie et du commerce dans toute société économique. Les services rendus par ces agents occasionnent, en effet, la reproduction des richesses agricoles et augmentent les jouissances ; on peut donc dire en ce sens que ce sont des richesses. Si notre auteur semble rejeter les termes « stérile » et « improductive » (1), il reconnaît pourtant que les industriels et commerçants ne sont que des salariés (2).

L'industrie est une richesse à plusieurs titres : elle favorise l'agriculture en lui apportant son argent en échange des denrées agricoles : le cultivateur pourra ainsi payer son propriétaire et acheter les produits manufacturés nécessaires à sa subsistance et pour rendre à la terre les avances annuelles qui feront naître de nouveaux fruits (3).

Ces fruits eux-mêmes ne deviennent des richesses, c'est-à-dire propres à satisfaire les besoins, que par le travail de l'industriel qui, en multipliant les formes

(1) Voir plus haut, p. 48.
(2) Voir plus loin, p. 61 et 73 et s., et *De l'Esprit...*, ch. vi, p. 51 et 52. On pourrait sur cette question de terminologie faire un rapprochement entre notre auteur et Adam Smith ; ce dernier condamne aussi ces deux expressions dans son ouvrage : *Recherche sur la nature et les causes de la Richesse des nations*. Liv. IV, ch. ix, p. 323. Paris, 1843, Guillaumin éd. 2 vol.
(3) *De l'Esprit...*, ch. xi, p. 68.

utiles, augmente d'autant l'usage que l'on peut tirer des produits de la terre, et trouve ainsi de fructueux débouchés. Le cultivateur sera ainsi encouragé à travailler ses terres et à faire des dépenses pour augmenter leur rendement. « En recevant de l'agriculture ses « matières premières et sa subsistance, l'industrie « fournit un précieux débouché : plus les arts multi- « plient les objets des jouissances, plus le propriétaire « est excité à consacrer ses soins, ses attentions et ses « avances à multiplier les productions de la culture, « dans la vue d'obtenir, par leur échange, la jouis- « sance du travail de l'industrie. Les arts, les manu- « factures, en diversifiant les objets utiles aux besoins, « aux commodités de la vie, en multipliant les occa- « sions des échanges, multiplient donc en quelque sorte « les subsistances, la population, les richesses (1). » L'industrie, en préparant les matières premières de manière à les rendre susceptibles de satisfaire les divers besoins, devient par là même « un des principes constituants des richesses » (2). Sans le travail des ouvriers, ces matières premières n'auraient aucune valeur pour les propriétaires. Ce travail est la « seule cause de la valeur en argent des « productions » ; les denrées n'ont, en effet, de valeur qu'autant qu'elles sont échangeables contre d'autres marchandises.

(1) *De l'Esprit...*, ch. iv, p. 42 et s. Voir aussi ch xxxiii, p. 392. ch. ii, p. 31, et ch. ix, p. 62.
(2) *Id.*. ch iii, p. 33.

« Lorsqu'on dit que le produit annuel des terres « vaut tant en argent, c'est comme si l'on disait qu'il « peut s'échanger contre telle quantité de travail « d'industrie nationale ou étrangère (1). »

« La richesse d'un Etat ne dépend donc pas seule-« ment des produits de la culture, mais encore du « travail des autres arts, qui attachent une valeur nou-« velle à de certaines productions dont la fabrication « a nécessité la consommation des autres produc-« tions (2). » Mais nous nous souvenons que cette nouvelle valeur ne fait que se substituer à une valeur égale disparue (3). Nous ne pensons pas qu'il faille voir là une contradiction de notre auteur; il entend évidemment par valeur nouvelle une valeur relative à l'utilité de ces travaux; c'est ce que le contexte nous autorise à soutenir; « heureux emploi des terres, dit « Boësnier de l'Orme, qui semble utiliser en quelque « sorte l'utilité périssable, et fait de ces richesses passa-« gères une richesse renaissante même après leur con-« sommation, une jouissance qui se renouvelle d'âge en « âge pour la nation et pour le citoyen (4). » Et quelques lignes plus loin : « Les véritables sources des « richesses peuvent être épuisées ou obstruées, et le « fond de richesses mobilières, depuis longtemps

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXXIII, p. 325.
(2) *Id.*, ch. III, p. 39.
(3) Voir plus haut, p. 55 et s.
(4) *De l'Esprit*, ch. III, p. 38 et s.

« accumulées par le travail des arts, cacher le vide « de revenu annuel. »

Le but de l'industrie étant de procurer aux propriétaires des terres l'emploi et la jouissance de celles-ci (1), il est de l'intérêt d'une nation « que les ouvrages de « l'industrie ne valent que leurs frais indispensables « et que ces frais soient réduits au taux le plus bas, » dit Le Trosne (2). Cette même raison a décidé notre auteur à demander que le « *meilleur marché possible* » soit le but proposé aux manufacturiers (3).

« Les mêmes consommations peuvent avoir lieu « pour une plus ou moins grande quantité de ser-« vices : il est toujours, par conséquent, de l'intérêt « des propriétaires de ne donner que la moindre « quantité de subsistances qu'il leur est possible pour « les services rendus (4). »

La conclusion est facile à tirer : « En tout genre de « travail, il doit arriver et il arrive que le salaire de « l'ouvrier se borne à ce qui lui est nécessaire pour « lui procurer sa subsistance. » C'est ainsi que pensaient Turgot et les Physiocrates (5), et avec eux Boësnier de l'Orme. « Si l'on contraint le peuple à « travailler d'un bout de sa vie à l'autre, dit-il, ce n'est

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXXIII, p. 322.
(2) Le Trosne, *De l'Intérêt social*, ch. V, § 9, éd. Daire, p. 945.
(3) *De l'Esprit...*, ch. XXIV, p. 215.
(4) *Id.*, ch. XXXVIII, p. 364.
(5) Turgot, *Administration et œuvres économiques*, Petite Bibliothèque économique, introduction, p. XLV.

« qu'autant qu'on ne lui accorde que très peu par delà « sa subsistance journalière (1). »

Est-ce là tout à fait la loi d'airain que l'on a accusé les Physiocrates d'avoir formulée par cette théorie ? Il y a là une question de plus ou de moins qui est délicate. Notre auteur, voyant dans le travail le facteur moral d'une société, semble redouter que le peuple l'abandonne s'il vit dans une trop grande aisance (2) ; ceci n'indique pas de limite bien précise. Turgot, de son côté, parle du profit et même du superflu nécessaire à l'ouvrier pour parer au chômage par accident, élever sa famille et même se faire un petit capital (3).

En somme, nous en pouvons conclure que l'agriculture, par l'intermédiaire des propriétaires, fournit le salaire des industriels (4). L'agriculture joue donc un rôle prépondérant dans les pays qui ont un grand territoire ; c'est dans l'ordre des choses : « Un ouvrier « de Lyon ne peut gagner un écu par jour à fabriquer « des étoffes que lorsque le laboureur a tiré de la « terre la valeur de cet écu par delà ses avances, sa « subsistance, son salaire, et même par delà la subsis- « tance de bien d'autres intermédiaires (5). » Le

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXII, p. 170.
(2) *De l'Esprit...*, ch XXIV, p. 213.
(3) Turgot, *Administration et œuvres économiques*, Petite Bibliothèque économique, *op cit.*, introduction, p. XLVI et XLVII. Voir aussi : *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, § L., p. 91.
(4) Voir plus haut, p. 54.
(5) *De l'Esprit...*, ch. IV, p. 48.

premier but pour enrichir une nation est donc de développer la culture. Que servirait à cette nation de développer le commerce particulier d'une branche de l'industrie, s'il n'y a pas à l'intérieur du pays des richesses assez grandes pour en payer les produits ? Les arts et le commerce recherchent toujours un sol fertile et la liberté (1). Ce que le travail du laboureur, dit Turgot, « fait produire à la terre au delà de ses « besoins personnels est l'unique fonds des salaires que « reçoivent tous les autres membres de la société en « échange de leur travail. Ceux-ci, en se servant du prix « de cet échange pour acheter à leur tour les denrées « du laboureur, ne lui rendent exactement que ce qu'ils « ont reçu (2) ». L'augmentation des récoltes, fait remarquer l'abbé Baudeau, provoque l'accroissement de la population et l'extension des travaux de l'art stérile. Tout se tient d'ailleurs et s'enchaîne entre les différentes classes de la société. Si le propriétaire ne trouve à vendre ses produits, il n'a pas d'argent pour acheter les produits manufacturés ; les industriels, à leur tour, ne peuvent plus se fournir de produits agri-

(1) *De l'Esprit...*, ch IV, p. 46. Les pays uniquement industriels ou commerçants doivent s'appuyer sur l'agriculture des pays voisins, p. 45.
(2) Turgot, *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, Petite Bibliothèque économique, § V, p. 51. Voir aussi : *De l'Esprit...*, ch. XXII, p. 166, et plus haut, p 56, et Quesnay, *Maxime* III, 1re rédact., éd. Daire, p. 82 et note 1.
(3) Abbé Baudeau, *Introduction à la Philosophie économique*, art. IV, § 1, éd. Daire, p. 704

coles (1). L'artisan pourrait donc, avec moins de préjudice pour la société économique, être distrait de son travail pour la défense nationale (2). Quesnay admettait cependant le service militaire pour les cultivateurs. « Les enfants des fermiers redoutent trop « la milice, » dit-il dans l'article *Fermiers* (3).

Connaissant quels sont les avantages de l'industrie, et ses rapports avec les propriétaires et les cultivateurs, nous pouvons donc délimiter l'importance qu'elle doit avoir dans chaque pays.

Il faut d'abord que tout pays agricole ait ses manufactures ; « les arts et manufactures, offrant aux pro- « priétaires des terres tout ce qui peut satisfaire leurs « goûts, retiennent donc ainsi les subsistances pour la « consommation des seuls habitants de l'Etat. C'est « par là qu'ils portent et soutiennent sa population et « ses richesses au point où les circonstances de sa « position lui permettent d'atteindre (4). » De plus, si les objets sont manufacturés sur place, dans le pays même de la production et de la consommation, il y a une économie de frais et les propriétaires peuvent acquérir plus de jouissances avec leur revenu (5). Il peut être utile de développer certaines industries pour

(1) *De l'Esprit*..., ch. XI, p. 74.
(2) *Id.*, ch. XIX, p 135.
(3) Quesnay, article *Fermiers*, éd. Daire, p. 241.
(4) *De l'Esprit*..., ch. IV, p. 43.
(5) *Id.*, ch. XX, p. 149.

ne pas dépendre des autres pays, pour établir une grande concurrence, pour utiliser et échanger plus facilement certains produits agricoles ; mais il ne faut jamais oublier les principes : « Tout pays qui a natu- « rellement la plus grande abondance de matières « premières et de la meilleure qualité, la plus grande « abondance de denrées de son cru, la plus grande « commodité de débit au dedans, et la plus grande « facilité pour l'exportation au dehors, doit avoir plus « d'avantages que tout autre pour ces sortes d'établis- « sements. Entretenir et augmenter, si l'on peut, ces « avantages par des moyens également naturels et « équitables paraît devoir être l'unique but d'une « administration sage et éclairée (1). » La protection bien entendue des manufactures devra commencer par la protection de la culture : et il serait déplorable pour un pays de vouloir développer une industrie en la favorisant aux dépens des autres classes ; c'est ce qui aurait lieu avec le système protectionniste (2). Le but de l'industrie n'est pas d'employer des hommes, puisque l'on tend au contraire à remplacer les ouvriers par des machines (3), ou de faire tort aux pays voisins ; mais de donner toute la valeur possible aux produits agricoles ; il serait surtout désastreux que l'industrie, par des privilèges particuliers, nuisît au droit des pro-

(1) *De l'Esprit*, ch. XXIV, p. 214 et p. 213.
(2) Voir plus loin, p. 97.
(3) *De l'Esprit*..., ch. XXIV, p. 215.

priétaires qui est le fondement de tout ordre social (1). L'opulence d'un pays serait factice si elle dissimulait l'absence des revenus annuels (2). Nous retrouverons cette question plus loin en étudiant les prohibitions et les droits en matière de commerce (3).

(1) *De l'Esprit*. ., ch. IV, p 44.
(2 *Id.*, ch. III, p 39, et XXIV, p. 214.
(3) Plus loin, p. 82 et s et 91 et s

CHAPITRE III

LE COMMERCE

§ 1. — *Rôle du commerce dans la production.*

Le commerce a pour objet essentiel de servir d'intermédiaire entre le consommateur et le producteur; c'est l'échange réciproque des produits de l'agriculture et de l'industrie nationale ou encore l'échange de ces produits contre les produits de l'étranger.

Dans ce dernier cas, c'est le commerce extérieur, auquel on donne le nom de « négoce » (1). Cette définition peut être rapprochée de celle qui a été donnée par Le Trosne dans *l'Intérêt social :* « Le com-
« merce, dit-il, consiste dans le débit des productions
« qui se fait par le moyen de l'échange ; ou si l'on veut,
« c'est l'échange des biens usuels pour parvenir à leur
« consommation (2). » Si, comme le fait remarquer l'éditeur des œuvres physiocratiques, Daire, il y a peu d'accord, entre les économistes, sur ce qu'il faut au juste entendre par commerce, nous ne pensons pas

(1) *De l'Esprit*.. , ch. V, p. 49 et 50.
(2) Le Trosne, *De l'Intérêt social*, ch. VIII, § I, éd Daire, p. 954.

que ce reproche puisse être adressé aux Physiocrates, car nous retrouvons encore une définition analogue dans *l'Ordre naturel et essentiel des sociétés politiques* dans laquelle Mercier de la Rivière insiste sur ce point que le commerce « n'est qu'un échange pour parvenir « à une consommation (1) ».

Les agriculteurs, les industriels, ne pourraient, en effet, se livrer à la recherche des consommateurs, ni s'occuper de leur faire parvenir leurs produits sans subir une perte de temps et sans faire aussi des frais considérables qui entraîneraient pour l'acheteur lui-même une augmentation de prix (2). « De la diversité « des travaux dut naître le commerce, auquel il était « réservé de faciliter l'échange des différents produits « des travaux divers (3). » En effet, l'inégalité du partage des terres (4) établit une interdépendance entre les classes et les individus et devient ainsi le principe du commerce intérieur. La même dépendance réciproque se manifeste entre les différents Etats et devient de ce côté l'origine du commerce extérieur (5) En effet, « de l'inégalité des richesses naît l'inégalité des

(1) Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel...*, ch. x, éd Daire, p 538, et note de l'éditeur.

(2) Cette idée, développée par Boësnier de l'Orme (*De l'Esprit...*, ch. xviii, p. 121), est exposée par Turgot dans ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, § LXVI, Petite Bibliothèque économique.

(3) *De l'Esprit...*, ch. ii, p. 31.

(4) Voir plus haut. p. 31 et s.

(5) *De l'Esprit..*, ch xiv, p 90 et s.

« besoins » (1) ; si chaque homme avait tout ce qui lui est nécessaire, il ne pourrait y avoir de commerce (2). L'utilité du commerce consiste donc à remédier en quelque sorte à cette inégalité des besoins et aussi à l'inégalité des produits de la nature. En espèce, en quantité et en qualité, ces produits sont très variables. La nature du sol et l influence des climats jouent à cet égard un rôle considérable. La diversité des terrains, la multiplicité des besoins, et on pourrait dire aussi leur multiplication, sont les causes de l'échange des productions (3). Le commerce est obligatoire entre les nations, dit l'abbé Baudeau, à cause de « la « variété des climats, du sol et de ses productions « naturelles dans les trois règnes, animal, végétal ou « minéral (4) ».

Le bien-être d'une population et la prospérité de la culture exigent un certain équilibre durable de la valeur des marchandises agricoles et industrielles. Pour que cet équilibre puisse subsister, il faudrait que ces divers produits restassent respectivement toujours en même abondance ; or, dans la réalité, il y a tantôt disette, tantôt surproduction. Si l'Etat ne peut expor-

(1) *De l'Esprit ..*, ch. xiv, p. 95.

(2) Voir aussi Turgot, *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, § I, Petite Bibliothèque économique, p. 47.

(3) *De l'Esprit. ..* ch. xiv, p. 90 et 94.

(4) Abbé Baudeau, *Introduction à la philosophie économique*, art. VII, éd. Daire, p. 808. Voir aussi Turgot, *Réflexions...*, § II, Petite Bibliothèque économique, p. 47.

ter cette surabondance, les marchandises qui se trouvent en trop deviennent inutiles aux propriétaires (c'est ce qui arrive en particulier dans les pays qui manquent de moyens de circulation). Mise en réserve, la denrée dépérit; elle occasionne des frais de conservation et fait diminuer le prix de la partie qui est mise en vente ; c'est aussi un fonds mort et qui ne rapporte pas d'intérêts. Le commerce extérieur a donc une grande utilité qui se manifestera également dans les années de disette (1). « On ne s'aperçoit pas « que la variation dans le produit annuel des terres « rend le commerce extérieur des subsistances pour « ainsi dire indispensable (2). »

Ce rôle du commerce paraît bien prouver qu'il y a là une source de richesses, car ainsi les commerçants, en facilitant les échanges, deviennent le soutien de l'agriculture ; et ainsi le commerce « est un des « plus puissants moyens d'entretenir la population et « la richesse (3). »

Il en est de même du commerce intérieur; il « sou« tient la valeur des produits de la terre et de l'indus« trie ; il procure la consommation et la jouissance de « tous les revenus et de tout le travail de l'Etat (4), » tout comme le commerce extérieur. Aussi on peut dire

(1) *De l'Esprit...*, ch. XIV, p. 95 et s.
(2) *De l'Esprit...*, ch. XIX, p. 135.
(3) *De l'Esprit...*, ch. V, p. 49.
(4) *De l'Esprit...*, ch. XIV, p. 90.

que « la valeur du produit des terres en argent « suppose les capitaux et le travail des négociants qui « constituent cette valeur telle (1) ». C'est ainsi que la découverte du Nouveau Monde a considérablement développé le commerce, et par conséquent la consommation et la reproduction.

Remarquons ici que notre auteur ne dit pas que le commerce donne de la valeur, mais que seulement il soutient cette valeur, et pourtant il reconnaît ailleurs que de l'échange des produits internationaux il résulte une « nouvelle valeur relative » pour les denrées de chaque Etat (2). Ce n'est pas là une contradiction ; il s'agit ici de la valeur relative qui s'établit par la concurrence, et non de la production d'une valeur nouvelle. En effet, grâce au commerce extérieur, les produits d'un pays qui ont telle valeur comparativement aux autres denrées auront désormais une nouvelle valeur relative à toutes les denrées des autres pays, qui sera la valeur réelle.

Grâce aux débouchés, le commerce augmente la reproduction en multipliant l'emploi des terres et des hommes dans chaque pays, ce qui fait croître la richesse et la population dans chaque Etat en particulier et dans tous en général (3) ; c'est ce qui faisait

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXXIII, p. 326. Voir aussi p. 325.
(2) *De l'Esprit...*, ch. XV, p. 99 et 100, et ch. XXXIII, p. 326. *Valeur nouvelle* n'est pas obligatoirement dans ce cas synonyme d'*augmentation de prix*.
(3) *De l'Esprit...*, ch. XV, p. 101.

dire à Quesnay : « Que l'on n'empêche point le com-
« merce des denrées du cru, car tel est le débit, telle « est la reproduction (1). » Nous trouvons dans l'*Esprit du Gouvernement Économique* la même affirmation : « Le commerce extérieur n'a pour but que d'augmenter « les richesses de chaque nation en particulier, en y « augmentant la somme des travaux par la facilité de « la consommation des produits de la culture et de « l'industrie (2). »

Donnant aux produits des terres toute leur valeur, excitant la production, étant par là même « un des « grands moyens d'augmenter la jouissance (3) », le commerce peut provoquer une augmentation de richesses ; mais ce n'est pas en lui-même que se trouve la source ; elle se trouve dans la terre. Les bénéfices que fait un négociant ne sont donc pas des bénéfices réels ; c'est un salaire qu'il touche en retour des services qu'il fournit, salaire qui sera payé sur le produit net.

« Les opérations du commerce ne créent de même « aucune nouvelle valeur, dit Boësnier de l'Orme. « Le négociant qui échange les denrées de France ou « d'Angleterre contre les denrées des Indes n'ajoute « rien ni aux unes ni aux autres : ses gains et ses profits

(1) Quesnay *Maxime* XVI, 1re rédaction, éd. Daire, p 97. « La consommation est la mesure de la reproduction, » dit Mercier de la Rivière, *Ordre naturel* .., ch. x. éd Daire, p 537.

(2) *De l'Esprit..* , ch. XVII, p. 113. Voir aussi ch v, p. 49.

(3) *De l'Esprit* ..., ch XXII, p. 165.

« ne représentent que la portion de ces denrées cédée « par les propriétaires aux négociants, comme intérêt « de leurs capitaux, ou récompense de leur travail et « de leur industrie (1). » C'est ainsi qu'un commerçant peut gagner plusieurs millions par son commerce dans les Indes ; mais c'est là une source qui tarira lorsqu'il aura des concurrents (2).

Quesnay et Mercier de la Rivière font remarquer de même que le commerce ne peut être considéré comme producteur de richesses ; il évite seulement des pertes. La preuve se trouve dans ce fait que le commerçant tire sa subsistance de la classe agricole et que sans cette dernière il n'existerait pas (3).

Les bénéfices réalisés par les commerçants doivent être uniquement considérés comme leur « salaire » ; car « ces profits ne peuvent être regardés comme un « gain clair et net pour la nation en général ; puis- « qu'elle paye nécessairement le travail et les services « de ses négociants sur les marchandises qu'ils ven- « dent aux étrangers, ou sur celles qu'ils lui fournis- « sent en échange (4). » Les négociants, en effet,

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXXIII, p 325.

(2) *Id* , p 327.

(3) Quesnay. *Dialogue sur le commerce entre M. H. et M. N.*, p. 145 et 148, éd. Daire ; Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel...*, ch. XI, éd. Daire, p. 544 et s.

« Le commerce, dit-il, ne lui procure point (à une nation), par lui- « même, un accroissement de richesses, mais il est pour elle une « ressource qui permet de les augmenter par la culture. »

(4) *De l'Esprit...*, ch. XXI, p. 154 et s.

retirent leur bénéfice de l'excédent du prix de vente sur le prix d'achat ; cet excédent est la rémunération légitime de leur travail et de leur capital et le fruit de leur activité et de leur intelligence (1). Mais cependant ces bénéfices sont autant de moins sur le prix de vente en première main par les propriétaires ou autant de plus sur le prix d'achat pour les nationaux. Cet inconvénient s'annihile par les bienfaits du commerce ; mais il fait bien voir que le commerce ne doit pas être considéré comme capable d'augmenter la richesse nationale par lui-même. Le commerce est une richesse de jouissance, et non une richesse de nature, suivant la distinction que nous avons établie plus haut d'après notre auteur (2). Cette manière de considérer le négoce, très conforme aux idées physiocratiques, est essentielle. Même dans le cas où les ventes ou achats sont faits à l'étranger, le bénéfice n'est jamais qu'un salaire, et le travail des commerçants est payé par les produits du pays sur lequel ils opèrent : « Le travail par lequel ceux-ci lui procurent l'échange « de ses productions contre les productions étrangères, « est nécessairement payé par elle aux dépens du pro- « duit de son territoire et du travail de son industrie « intérieure : elle (la nation) a donc un intérêt sen-

(1) *De l'Esprit...*, ch xxxiii, p. 326.
Même manière de voir chez Le Trosne, *De l'Intérêt social...*, ch. viii, § IV, éd. Daire, p. 970.
(2) Voir plus haut, p. 24

« sible à réduire à la juste valeur les frais indispen- « sables qu'entraîne cet échange, et les salaires qu'elle « paye à ses négociants pour leur travail, ou les gains « qu'ils font dans leurs entreprises (1). » Le commerçant qui doit être remboursé de ses frais, de son capital et de son travail, se paye aussi, d'après Mercier de la Rivière, sur les marchandises de sa nation ou des nations étrangères (2).

En ce qui concerne ses bénéfices, le commerçant est cosmopolite ; l'argent qu'il gagne partout, il le dépense partout, et n'en fait pas forcément bénéficier son pays, et ce qu'il pourrait gagner sur la différence du prix de concurrence et du prix qu'il vend, reste souvent une perte sèche pour une nation (3). « Les intérêts des commerçants et ceux de la nation « sont très opposés, fait remarquer Quesnay dans le « *Dialogue sur le commerce.* La nation doit tendre à « la plus grande épargne sur les frais de commerce, et « les négociants tendent à multiplier le plus qu'ils « peuvent les dépenses de la nation en frais, pour « accroître leurs gains au préjudice de la nation, et « ils ne lui donnent rien qu'elle ne leur paye, comme « à des marchands étrangers (4). » D'ailleurs, tout

(1) *De l'Esprit...*, ch. xviii, p. 122 et s.
(2) Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel...*, ch. xv, éd. Daire, p. 577.
(3) *De l'Esprit...*, ch. xviii, p. 122 et 125. Voir encore ch. xxiii, p. 265, et ch. xxix, p. 289.
(4) Quesnay, *Dialogue sur le commerce*, éd. Daire, p. 161. Voir

échange ne se fait-il pas de valeur à valeur égale (1), comme le fait également remarquer Le Trosne, et l'accroissement de valeur qui résulte des frais de commerce est pour une nation une dépense et non une augmentation de richesse (2).

L'intérêt du commerce peut cependant quelquefois coïncider avec celui de la nation. Il est impossible, en effet, de ne pas reconnaître que certains pays s'enrichissent ou se sont enrichis par le commerce ; on peut citer l'exemple de la Hollande et des petites républiques italiennes, mais cet exemple ne fait pas exception au principe ; ces pays peuvent se trouver dans une situation particulièrement favorable pour le négoce, ou encore, manquer de certains produits, ce qui a lieu fréquemment dans les petits Etats ; ils peuvent alors, grâce au commerce, se procurer les mêmes avantages que s'ils avaient ces produits, mais ils auront toujours les frais de transport en plus, et l'Etat ne devra jamais prendre sur les économies qui lui sont nécessaires pour la reproduction de ses richesses (3). Il peut arriver qu'un pays soit obligé d'échanger son blé contre des

aussi p. 151. Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel...*, XII, éd Daire, p. 548 et s

(1) *De l'Esprit* .., ch. XXI. p. 157.

(2) Le Trosne *De l'Intérêt social* .., ch. VI, § I. éd. Daire, p. 954, et § V, p. 959. Voir aussi Quesnay, *Dialogue sur le commerce*, éd. Daire, p. 146.

(3) Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel...*, ch. XIII, éd. Daire, p. 566 et s., et Le Trosne, *De l'Intérêt social*, ch. VII, § VIII, éd. Daire, p. 979.

produits qui lui font défaut ; dans ce cas, on peut redouter que la population diminue, car les propriétaires, possédant tout le revenu net des terres, consommeront à eux seuls une grande quantité de ce revenu par l'achat de ces objets, et il ne leur restera plus autant pour faire vivre la population (1). Le commerce devient alors défavorable, mais cela dépend plus de la nature du sol ou du défaut d'industrie que du négoce lui-même. Aussi, comme le fait remarquer Le Trosne, un grand commerce n'est pas toujours une preuve de prospérité ; cela peut indiquer que le pays manque de population ou d'aisance générale, le luxe mettant tout entre les mains de quelques riches. La main-d'œuvre peut être ainsi détournée de sa vraie source de production (2).

De petits Etats, destinés par leur nature même à être surtout commerçants ou industriels, peuvent donc vivre de leur commerce (3) ; ils peuvent aussi, à force d'économie de main-d'œuvre, obtenir des produits plus économiques et ainsi rendre service aux grands Etats (4). De petites républiques ou des villes, au moment où le commerce se développa, prirent le négoce comme but de leur association ; par

(1) *De l'Esprit.* ., ch. XIX, p. 129 et s., et Le Trosne, *De l'Intérêt social*, ch. VII, § II, éd. Daire, p. 967.

(2) Voir plus loin *Luxe*, p. 148 et s ; Le Trosne, *De l'Intérêt social*, ch. VII, 62, éd. Daire, p. 965 et 966.

(3) *De l'Esprit...*, ch XVIII, p. 119.

(4) *Id* , ch XIV, p 95

suite, elles se sont fait un monopole et ont imposé des prix élevés aux autres pays (1). Elles se sont enrichies, et leur exemple a trompé d'autres pays sur la productivité et le but du commerce.

C'est l'économie et le travail qui seuls en cette matière peuvent être une source d'enrichissement ; c'est pourquoi le négociant hollandais vit avec une grande économie et travaille beaucoup pour pouvoir épargner les sommes dont il a besoin (2). Mais la vraie richesse se trouve toujours dans les produits de la terre. « Les biens primitifs d'un grand Etat, dit Quesnay, « sont les hommes, les terres et les bestiaux. Sans les « produits de l'agriculture, une nation ne peut avoir « d'autres ressources que la fabrication et le commerce « de trafic ; mais l'un eet l'autre ne peuvent se soute- « nir que par les richesses de l'étranger : d'ailleurs, de « telles ressources sont fort bornées et peu assu- « rées, et elles ne peuvent suffire qu'à de petits « Etats (3). »

Aussi, une nation aurait beau gagner des millions par le commerce ou l'industrie et échanger ses produits manufacturés contre les produits agricoles des voisins, elle ne subsisterait que précairement sur le

(1) *De l Esprit...*, ch. xx, p. 138. L'auteur fait ici allusion à la Ligue hanséatique, que nous trouvons également mentionnée à ce sujet par l'abbé Baudeau *Introduction à la philosophie économique*, art. IV, éd. Daire, p. 726.

(2) *De l'Esprit...*, ch. xxx, p. 297 et s., et ch. xx, p. 148.

(3) Quesnay, article *Grains*, éd. Daire, p. 276.

revenu des autres (1). La vraie base de la richesse repose toujours sur la terre : un arpent de vigne qui rapporte en France pour mille francs de vin ne rapportera dans certains pays du Nord que le douzième ; le pays qui aura le sol le plus fertile pourra donc entretenir une population plus nombreuse et plus aisée (2) ; il fournira aussi plus de matières au travail des négociants. Ce qui faisait dire à Mercier de la Rivière que « chez les nations agricoles et productives, l'intérêt du « commerce est l'intérêt de la production (3) ».

La conclusion doit donc être celle-ci : « Le commerce « ne crée point de nouvelles richesses : on ne doit pas « croire qu'une nouvelle valeur apportée dans un pays « par le commerce produise en général le même effet « que si elle était tirée du fond même du pays (4). » C'est ce qui faisait dire à Mercier de la Rivière que le commerce extérieur est un mal, parce qu'il est une source de frais ; mais c'est aussi un « mal nécessaire », puisqu'il rend service aux propriétaires des terres et est un des plus puissants moyens d'augmenter la population et les richesses (5).

(1) *De l'Esprit...*, ch. xxxiii, p. 326.

(2) *De l'Esprit..*, ch. xix, p. 128.

(3) *L'Ordre naturel...*, ch. viii, éd. Daire, p 566.

(4) *De l Esprit...*, ch. xxi, p. 156.

(5) Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel...*, ch. xi, p. 948 et s ; *De l'Esprit...*, ch. xiv, p. 98. Voir plus haut, p. 68 et s.

§ 2. — *La liberté du commerce.*

Fourni de matières premières et de subsistances par la terre, le travail a besoin d'un milieu de paix, d'ordre et de sécurité, dans lequel il puisse exercer son rôle bienfaisant et développer la civilisation. Le milieu favorable, c'est la liberté, condition qui domine toute la question du commerce ; aussi importe-t-il de l'étudier ici avant d'aller plus loin.

La liberté économique doit s'entendre de la liberté des échanges et de la liberté du travail.

Nous savons que les Physiocrates ont beaucoup combattu pour cette dernière, et non sans résultats, puisque Turgot obtint en 1776 la suppression des corporations. L'édit, il est vrai, fut rapporté deux ans après ; mais il prépara les voies aux lois de la Constituante des 14 et 17 juin 1791. Cependant Boësnier de l'Orme semble rester étranger à ce point du programme physiocratique. Tout au plus trouvons-nous dans son œuvre deux passages : l'un affirmant que le souverain n'a qu'à laisser les hommes travailler en toute liberté (1), l'autre qu'il faut pour la prospérité d'un pays la liberté et l'immunité du travail (2) ; encore ici s'agit-il probablement de la liberté apportée par un commerce extérieur dégagé de toute entrave prohibitionniste.

(1) *De l'Esprit...*, ch. VII, p. 53.
(2) *Id.*, ch. XXII, p. 185.

Peut-être, s'écartant sur ce point de ses amis, ne voulait-il pas les contredire, et reconnaissait-il que, sous des abus réels qu'il importait de corriger, les corporations étaient l'affirmation d'un principe : celui de la liberté d'association entre travailleurs ; qu'il y avait dans ces vieilles institutions les prémices d'une organisation du travail à laquelle il faudrait recourir comme à un remède à l'isolement des faibles et à la concurrence effrénée. Mais le terrain des suppositions n'a rien de scientifique, et nous devons nous borner à constater cette lacune de l'*Esprit du Gouvernement Économique.*

La liberté des échanges, par contre, est une des matières sur lesquelles Boësnier de l'Orme s'est appesanti longuement. Il y trouve les conséquences de tous les principes qu'il a exposés, et, ne l'oublions pas, le titre de son ouvrage l'obligeait à insister sur le rôle que doit jouer le gouvernement à ce sujet.

Cette liberté peut s'entendre de la liberté commerciale intérieure et de la liberté commerciale extérieure, car les douanes ou octrois entre provinces n'avaient pas encore disparu à cette époque. C'est surtout de la seconde que notre auteur nous entretient.

Le problème à résoudre peut se poser ainsi : le commerce doit-il être prohibé en totalité ou en partie ? — doit-il être réglementé par des droits à l'entrée ou à la sortie ? — doit-il être libre ?

ARTICLE I[er]. — PROHIBITIONS (1).

Nous considérerons d'abord la prohibition absolue, cas rare et condamnable. Les prohibitions partielles comporteront une part des inconvénients des prohibitions totales, qu'il s'agisse d'obstruction à la sortie ou à l'entrée.

Pour se faire l'idée d'un peuple qui serait privé de tout commerce avec ses voisins, qu'on se figure la Gaule romaine et qu'on la compare à la France moderne. L'homme a des besoins qu'il doit satisfaire ; plus il aura de facilité pour les satisfaire, plus il sera heureux et plus aussi la population se développera.

« Il est aisé de juger, par l'expérience, combien les « arts et l'industrie font peu de progrès chez un peu« ple qui n'est ni éclairé par les lumières et les dé« couvertes des autres, ni excité par l'émulation (2). »

Sans le commerce extérieur, toute une partie des productions de la terre resteront inutilisées pour les propriétaires, et les cultivateurs se décourageront. « Voilà donc comment en bornant le commerce, on « borne l'industrie ; comment en bornant l'industrie, « on borne la culture, et comment la culture bornée, « borne la population, par une loi nécessaire et « physique (3). »

(1) *De l'Esprit..*, ch. XXII.
(2) *De l'Esprit.*, ch. XXII, p. 166.
(3) *Id.*, p. 167.

Que la France supprime toutes ses entrées et ses sorties, il n'y aura plus d'échange ; il faudra cesser de cultiver les produits surabondants et inutilisés. Le propriétaire, ne pouvant plus se procurer ce qu'il désire, ne produira plus que pour son compte, et pour avoir les objets qui lui seront nécessaires ou désirables il devra donner une plus grande quantité de ses produits contre le même travail. L'ouvrier, de son côté, se trouvera gagner davantage ; il accumulera son argent et cessera le travail dès qu'il estimera avoir assez pour vivre dans le repos. Il n'y aurait bientôt plus d'artisans ; aussi le salaire doit-il être limité à une juste proportion (1). « Le commerce étranger établit le taux convenable pour le travail du peuple (2) », en facilitant l'échange des denrées que peut consommer l'ouvrier contre celles que recherche le riche et que lui seul utilise. Ce n'est pas qu'il y aurait inconvénient, d'après notre auteur, à ce que les ouvriers jouissent un peu plus et profitent de certaines aisances ; mais les ouvriers, gagnant plus, travailleraient moins et les propriétaires comme les cultivateurs ont droit à une certaine jouissance, puisqu'ils font vivre la société. « C'est parce qu'on ne donne qu'une certaine quan« tité de denrées pour le travail des manufactures « communes qu'il en reste assez aux riches pour « payer les travaux des manufactures de luxe : c'est

(1) Voir plus haut, p. 61 et s.
(2) *De l'Esprit..*, ch XXII, p. 170.

« ainsi que le bas taux ordinaire du travail du peuple « multiplie le travail, en laissant le moyen de salarier « plus de travaux (1). »

Et si l'on supprimait le commerce extérieur, que deviendraient encore tous ces négociants, ces voituriers et leurs employés ? L'agriculture ne pourrait en recevoir et en faire vivre qu'un petit nombre, car, dans notre hypothèse, elle est bornée par suite du manque de débouchés. L'industrie serait encore plus limitée, puisque son travail se bornerait à la fabrication des objets de première nécessité; elle aurait plutôt à se décharger de population qu'à en recevoir. Les ouvriers aujourd'hui nourris par le commerce avec l'étranger seront demain sans gagne-pain. La république de Sparte, avec son peuple oisif et guerrier, misérablement entretenu par un petit peuple d'esclaves, peut nous donner l'idée de ce que serait un pays sans commerce extérieur (2).

Mais pourrait-on du moins prohiber tout commerce, à l'exception du commerce de telle denrée plus spéciale au pays ? Ne serait-ce pas ainsi lui donner le plus grand profit possible ?

Prenons avec Boësnier de l'Orme l'exemple du vin pour la France. Si l'on suppose que ce pays interdise l'exportation de toutes les marchandises, à l'exception du vin, le vin, grâce à la concurrence extérieure, ac-

(1) *De l'Esprit...*, ch. xxii, p. 171.
(2) *Id.*, p. 172.

querra toute la valeur qu'il lui est possible d'acquérir; mais les autres produits de la terre, n'étant consommés qu'à l'intérieur, seront soumis à toutes les variations de la consommation. Leur valeur incertaine découragera les agriculteurs et les propriétaires, qui réduiront leur travail et leurs avances. La terre ne rendant qu'en comparaison de ce travail et de ces avances, c'est la ruine pour le pays qui voit ainsi tarir la source de ses richesses.

Le cas contraire peut se présenter, et l'on peut croire ingénieux de laisser sortir en toute liberté les divers produits à l'exception d'un seul. Ce cas aurait pu être étendu à la grosse question de l'époque : l'exportation des grains, mais elle fait l'objet d'une étude particulière de la part de notre auteur, et nous renvoyons au paragraphe qui traite du commerce extérieur (1). Dans notre hypothèse, le pays producteur veut avoir la supériorité dans la vente de produits manufacturés provenant d'une matière première dont il abonde. Ce serait le cas de l'Angleterre, interdisant la sortie de ses laines pour monopoliser la vente de ses draps renommés. On conçoit alors que la valeur en argent des laines suive le cours fantaisiste que voudront lui donner les fabricants de ce pays ; ceux-ci vendent leurs draps au prix de la concurrence générale, mais ils feront la loi aux cultivateurs pour l'achat

(1) Voir plus loin, p. 108 et s.

des laines ; les cultivateurs perdront toute la différence que leur aurait donnée la concurrence des acheteurs étrangers. Le tort qui leur est fait ne manquera pas de se répercuter sur la production générale. Et si d'autres nations parvenaient à obtenir la même supériorité de laines que l'Angleterre, que resterait-il de tous ces soins et frais employés à empêcher la sortie ? l'agriculture en subirait tous les désavantages et l'industrie elle-même périclitérait (1).

On pourrait faire remarquer qu'il s'agit dans ce cas d'une application trop particulière d'une règle qui, si elle était plus générale, n'aurait pas les mêmes inconvénients. Cette règle consiste à interdire l'exportation des matières premières, et à laisser libre l'exportation des objets manufacturés (2).

Ces derniers atteindront à peu près toute leur valeur, tandis que les matières premières ne pourront bénéficier du prix du marché général. L'équilibre entre l'industrie et la culture sera rompu ; la population et les avances émigreront toutes vers l'industrie.

« Accorder aux manufactures la concurrence géné-
« rale du commerce extérieur, et l'interdire aux pro-
« ductions de la terre, c'est encore détruire l'équilibre
« naturel qui doit subsister entre tous les genres de
« travaux, et qui les fait ainsi valoir et prospérer les
« uns par les autres : le travail de la simple culture

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXII, p. 177.
(2) Les grains pourraient rentrer dans cette hypothèse.

« est aussi nécessaire que celui de l'industrie, et celui
« de l'industrie aussi nécessaire que celui de la cul-
« ture : on leur doit un égal encouragement (1). »

La terre sera moins cultivée, les matières premières seront moins nombreuses et de qualité inférieure. La répercussion de ce triste état de choses se fera sentir sur l'industrie. On pourra sans doute s'approvisionner à l'étranger, mais alors tout l'avantage sera perdu ; les frais de voiturage augmenteront le prix de revient ; le pays tombera en infériorité à l'égard des autres dans la mesure où sa production diminuera ; l'industrie elle-même périclitera, le prix des matières premières et des subsistances venant à augmenter.

Même au cas où les matières premières se maintiennent à bas prix, le pays perd avec l'étranger. L'objet manufacturé représente dans ce pays une moins grande valeur qu'à l'étranger, puisque la matière première est moins coûteuse. Et lorsque la nation recevra le paiement en denrées, les marchandises qu'elle recevra auront moins de valeur pour elle (2). Bien souvent aussi, lorsque la matière première est moins coûteuse, on travaille moins ou avec plus de perte, de sorte que la différence des prix n'est pas forcément un bénéfice pour l'Etat, alors que c'est toujours une perte pour le propriétaire et le cultivateur lorsqu'ils ne vendent pas leurs produits à leur valeur réelle.

(1) *De l'Esprit* .., ch. XXII, p. 183, et voir plus loin, p. 161.
(2) *De l'Esprit...*, ch. XXII, p. 181.

Pour un Etat qui est en relations commerciales avec d'autres, la valeur qui s'établit par la concurrence des acheteurs ou des vendeurs est le seul véritable encouragement, et l'Etat qui supprime cette concurrence ne peut qu'y perdre. En effet, toute hausse des prix qui n'est pas le résultat du jeu naturel des circonstances est factice, et par là même trompeuse. La concurrence établit le prix naturel le plus élevé et le plus profitable au cultivateur (1).

Que l'on ne craigne pas que cette hausse des prix soit nuisible à la classe ouvrière. A ceux qui auraient quelque crainte à ce sujet, Boësnier de l'Orme répond « que ce qu'on appelle *peuple* ne vit que de salaires, et « que son aisance ne dépend absolument ni du prix « des denrées, ni de celui des salaires, mais de la propor- « tion qui règne entre l'un et l'autre; qu'il y a une règle « infaillible pour établir cette proportion. C'est la « liberté et l'immunité du travail, car dès lors le « travail entre en concurrence avec tous les autres « objets du commerce général (2). » C'est bien ainsi que pensait Quesnay lorsqu'il écrivait dans l'article *Grains :* « Le bon prix ordinaire du blé, qui procure de « si grands revenus à l'Etat, n'est point préjudiciable « au bas peuple... son salaire augmenterait aussi à « proportion (3). »

(1) *De l'Esprit...*, ch xxii, p. 184.
(2) *De l'Esprit...*, ch. xii, p. 185, et voir plus haut, p. 61.
(3) Quesnay, *Grains*, éd. Daire, p. 301.

Au lieu d'interdire la sortie de telle ou telle marchandise, un Etat peut en interdire l'entrée soit pour nuire à un pays, soit pour protéger ses denrées à l'intérieur. Le résultat pour ce pays sera de payer plus cher ces produits prohibés. Si ces produits lui sont naturels, ce pays compromettra sa propre richesse ; car supprimer le commerce, c'est supprimer toutes les jouissances que peut se procurer un peuple par la vente des marchandises qu'il a fait naître ou fabriquées. Prenons comme exemple l'Angleterre interdisant l'entrée des vins français ; elle paie plus cher les vins de Portugal qu'elle ne les paierait si elle les acceptait en concurrence avec les vins français. C'est double perte pour l'Angleterre, qui ne profite pas de ces vins et, en réduisant les bénéfices des producteurs français, réduit d'autant l'argent avec lequel ces derniers pourraient acheter des produits anglais (1).

Si ce n'est plus sur les produits que porte la prohibition ou la faveur, mais sur tel pays en particulier, les inconvénients restent toujours les mêmes.

Deux cas peuvent se présenter : ou l'Etat ne commerce qu'avec un pays, ou il commerce avec tous à l'exception d'un.

Dans le premier cas, la France par exemple ne fait de commerce qu'avec l'Espagne, pendant que celle-ci reste en relations commerciales avec toutes les

(1) *De l'Esprit..*, ch xxii, p 186 et 187.

autres puissances La concurrence entre ces deux Etats règle la valeur des produits français, tandis que les produits espagnols bénéficieront du prix de la concurrence générale; les produits français se mettront au même cours. Mais le commerçant espagnol, se prévalant de notre incapacité de vendre à l'étranger, pourra nous imposer ses conditions. Les frais de transport de nos produits en Espagne seront la plupart du temps des frais en pure perte. Les bénéfices seront pour les commerçants espagnols, au détriment des propriétaires français.

Si, au contraire, le commerce est interdit entre deux pays seulement, ces deux pays perdent réciproquement sur leurs achats et sur leurs ventes la différence du prix qu'ils paient ou reçoivent avec le prix qu'établirait leur concurrence. Supposons que la France interrompe tout commerce avec l'Angleterre : certains produits perdront ce débouché et reflueront en France et sur les autres marchés; leur abondance relative fera diminuer leur prix, et par suite la valeur des fonds qui produisent ces denrées. Pour les achats, la France, ne recevant plus de laines anglaises, fera de plus grosses commandes ailleurs qui élèveront les prix ; elle perdra donc sur ses achats et sur ses ventes.

ARTICLE II. — RÉGLEMENTATION PAR DES DROITS A L'IMPORTATION OU A L'EXPORTATION (1).

Convient-il au moins de réglementer l'entrée ou la sortie de certaines denrées pour protéger les producteurs nationaux contre la concurrence étrangère, ou pour donner à certaines industries la possibilité de s'établir ? Ne semblerait-il pas juste que, dans la lutte des intérêts industriels et commerciaux, les nationaux soient dans une condition quelque peu privilégiée comparativement aux étrangers, et que pour cela on équilibre les conditions de la lutte par des droits compensateurs ? La nécessité d'assurer à la nation la sécurité et la subsistance en cas de guerre n'oblige-t-elle pas à protéger le travail national ?

Autant de questions auxquelles les Physiocrates et Boësnier de l'Orme avec eux répondent par la négative.

Outre les raisons de principe qui ne souffrent pour eux aucune exception (2), la réglementation équivaut à une interdiction plus ou moins marquée, et puis comment connaître les besoins du commerce, besoins qui varient avec une rapidité extrême ?

S'il s'agit de laisser sortir seulement le superflu par une balance du commerce, il devient très difficile de

(1) *De l'Esprit..*, ch. XXVI.
(2) Voir plus loin, p. 96 et s.

déterminer ce superflu. Il faut donc laisser à la libre concurrence le soin de régler l'exportation en donnant leur juste valeur en marchandises.

Qu'il s'agisse de droits prohibitifs, de droits protecteurs, de droits de balance, de droits fiscaux (1), ils sont tous condamnés et condamnables. Ils sont un embarras très grand pour le législateur (2) qui s'absorbe dans mille détails et néglige de suivre les lois naturelles dans leurs grandes lignes. Les ministres auront beau faire des ordonnances, ils ne pourront rien changer à l'ordre de la nature.

Tout droit de douane est donc nuisible au pays, car tout ce qui nuit à l'acheteur nuit au vendeur, et tout ce qui nuit au vendeur nuit réciproquement à l'acheteur, qu'il s'agisse de droits à l'entrée ou de droits à la sortie.

Les droits à l'entrée éloignent les vendeurs étrangers ; il s'ensuit pour le pays une sorte de monopole intérieur sur la denrée qui ne jouira pas du prix réel qu'elle pourrait avoir par la concurrence. La dépense des propriétaires se trouvera augmentée d'autant ou leurs revenus diminués dans la même proportion (3).

On craint quelquefois que les produits nationaux

(1) Voir plus loin, *l'Impôt*, p. 179 et s.
(2) *De l'Esprit..*, ch. XXIX, p. 285, et ch. XXVI, p. 238 et 239.
(3) *De l'Esprit..*, ch XXVI, p. 242. Voir également Le Trosne, *De l'Intérêt social...*, ch. VIII, § V, p. 989, et § VIII, p. 999, éd. Daire.

ne s'écoulent pas à cause de l'affluence des produits étrangers; mais il faut remarquer que ces produits arriveront dans le pays déjà augmentés de leurs frais de port, et qu'ils atteignent rarement les limites jusqu'auxquelles ils peuvent s'écouler. S'il s'agit d'une augmentation de la consommation, elle produirait un renchérissement, ce qui ne diminuerait pas la valeur des produits à vendre. Il faut laisser les pays cultiver les denrées qui leur sont les plus naturelles, et ceci se fera par la libre concurrence qui leur donnera en même temps le revenu le plus considérable possible. L'Angleterre, en soignant ses moutons, aura davantage de belles laines qu'elle pourra échanger contre les vins français ; ces deux produits se feront valoir réciproquement.

Les droits à la sortie ne sont pas plus admissibles (1) ; ils font perdre à l'Etat tout l'excédent du prix que pourrait donner la liberté ; ceci, nous l'avons vu, désavantage les propriétaires, et par contre-coup les autres classes de la société et fait diminuer la richesse et la population.

De deux choses l'une : les droits sont supportés par l'étranger ou ils sont supportés par la nation.

Si c'est l'étranger qui paie le droit imposé, la valeur de l'objet soumis au droit augmente d'autant ; la nation qui a imposé ce droit est en situation désavantageuse

(1) Comparer avec Le Trosne, *De l'Intérêt social...*, ch. VIII, § 7, éd. Daire, p. 995.

dans sa concurrence avec d'autres pays qui n'ont pas établi ce droit et qui peuvent offrir leur marchandise à meilleur marché. Si l'on suppose que ce droit est établi d'une manière générale chez toutes les puissances, la première qui le supprimerait aurait tout l'avantage (1). Vouloir empêcher l'étranger d'acheter nos produits, c'est faire perdre au pays la différence de son prix et de celui de la concurrence ; cette perte se répercute sur le producteur et sur tout le pays (2). En résumé, avec ce système, il y a moins de marchandises vendues, donc moins de revenu ; les conséquences seront les mêmes que précédemment.

Si la nation paie les droits, ils seront à la charge des propriétaires et le résultat est encore le même. Et comme toute denrée est en concurrence pour la consommation non seulement avec ses semblables, mais avec celles d'espèces différentes, le revenu peut donc diminuer plus que le droit ne rapporte à la nation.

Il ne peut être avantageux d'aucune manière pour un Etat de mettre des droits à l'entrée ou à la sortie.

« Les nations de l'Europe se font entre elles des « guerres non moins cruelles, pour se disputer quel- « ques profits de commerce équivoques, dont ils ne « peuvent espérer la centième partie des avantages que

(1) Voir les mêmes idées chez Le Trosne, *De l'Intérêt social...*, ch. VIII, § V, éd. Daire, p 990 et s.

(2) Voir Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel...*, ch. XVI, éd. Daire, p. 596.

« pourrait leur procurer la culture de leur territoire, « favorisée par la paix et par la liberté du com- « merce ». Les nations préfèrent se ruiner que de réfléchir à leur véritable intérêt. Il faut croire que cette entreprise soit la « plus difficile de toutes, car c'est « toujours celle que l'on fait partout la dernière » (1).

« On entreprend des guerres, dit Trosne, pour son « intérêt (prétendu du commerce), tandis que sans « répandre le sang, sans avoir de querelle avec per- « sonne, il est si facile de lui donner sur-le-champ un « tel essor (2). »

ARTICLE III. — LIBRE CONCURRENCE.

« Les arts et le commerce, dit Boësnier de l'Orme, « parcourent la terre : ils s'arrêtent où la fertilité du « sol, où la liberté surtout les appellent (3). » Dupont de Nemours insiste aussi sur ce point que « les capi- « taux s'accroissent et affluent où l'on en peut disposer « le plus librement (4) ».

(1) *De l'Esprit...*, ch. XVII, p. 117 et s. Voir encore ce passage : « Ce n'est jamais impunément qu'une nation s'occupe perpétuellement « d'affaiblir ou d'anéantir les autres ; l'Etat le plus florissant de « l'Europe aujourd'hui le serait cent fois davantage, s'il eût employé « en travaux utiles chez lui ce qu'il lui en a coûté en guerres aussi « injustes qu'inutiles. » (*Id.*, ch. XXIX, p. 276)

(2) Le Trosne, *De l'Intérêt social...*, ch. VIII, § V, éd. Daire, p. 991.

(3) *De l'Esprit...*, ch IV, p. 46.

(4) Dupont de Nemours, *Maximes du Dr Quesnay*, éd. Daire, p. 392.

Il faut donc que le commerce soit libre d'une liberté absolue, et non d'une liberté mitigée par des droits soi-disant protecteurs. « Cependant, qu'espérer d'un sys-« tème qui prétend allier dans le commerce extérieur « des contradictions si frappantes ? la liberté du com-« merce avec les gênes, les exclusions, les prohibitions « de toute espèce, l'accroissement du travail et de l'ex-« portation, sans l'accroissement de la jouissance et de « l'importation ; l'échange sans avantage réciproque ; « la concurrence avec les idées de monopole, les idées « de liaison, de correspondance, si nécessaires dans le « commerce, avec l'esprit de jalousie, de haine et d'ani-« mosité que l'on porte à la guerre (1). »

Cette manière de voir et de s'exprimer aussi catégorique est basée sur les principes naturels.

Le problème n'est pas ici de savoir quel est le droit de l Etat en cette matière, mais bien de savoir si les fabricants d'un pays ont le droit d'interdire aux propriétaires terriens d'user des produits manufacturés étrangers et d'exporter les produits de leurs propriétés, ou encore de faire transporter ces marchandises sur des navires de leur choix.

Nous raisonnons, bien entendu, sur le cas d'un grand pays « composé de différentes classes et de différents « individus, dont les services et le travail doivent être

Voir aussi Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel.* ., ch. xvi, éd. Daire, p. 597.

(1) *De l'Esprit.* ., ch. xvii, p. 109.

« regardés comme également nécessaires à la fortune « publique (1) ». Si nous nous rappelons que « le pro-« priétaire des terres est propriétaire de leur revenu, « l'artisan de son industrie, le commerçant de son « argent, de ses capitaux et de son travail », nous verrons que « l'intérêt général de l'Etat est de faire jouir « les uns et les autres de leurs différentes propriétés » et que « le seul moyen d'assurer cette jouissance est de « maintenir un juste équilibre entre ces différentes « classes et les différents individus qui les compo-« sent (2) » .Or ce juste équilibre ne peut s'établir sans une concurrence égale dans le commerce extérieur.

Les individus, pas plus que les nations, n'ont intérêt à se faire la guerre ; l'intérêt particulier des uns est conforme à l'intérêt particulier des autres ; l'intérêt particulier est conforme à l'intérêt général (3). Il faut toujours se conformer à l'ordre naturel qui défend que l'on favorise les uns aux dépens des autres (4). Nous avons déjà pu voir comment ce qui nuit à une classe sociale se répercute forcément sur les autres. « L'effet « de ces privilèges, qui diminuent la concurrence, dit « Mercier de la Rivière, est de faire passer dans des « mains *stériles* une portion des richesses qui pourraient « servir à l'augmentation des dépenses *productives*, opé-

(1) *De l'Esprit...*, ch. xviii p. 120.

(2) *De l'Esprit.* ., ch. xviii, p. 120 et s. Voir aussi ch. xvi, p. 105, et ch. xxiii, p. 210.

(3) *Id* , ch. xvii, p. 110 et p. 113, et voir plus haut, p. 21.

(4) *Id.*, ch. xiii, p. 87.

« ration qui nécessairement devient destructive de la « reproduction (1) . »

Le monopole donné à une classe de commerçants fait payer aux consommateurs plus cher et les vendeurs reçoivent moins. La plus grande liberté du commerce est donc le seul moyen de concilier l'intérêt particulier des commerçants avec l'intérêt commun de la nation (2). Ceci est aussi vrai quand il s'agit des rapports entre les différents pays : « Les droits sur l'importation « et l'exportation des marchandises nuisent également, « dans tous les cas, au peuple vendeur comme au « peuple acheteur (3). » Les lois arbitraires modifient le cours naturel des choses qui de lui-même se dirige toujours vers la prospérité générale. « On ne voit pas, « dit Boësnier, que l'intérêt général d'une nation ne « peut être que la collection des intérêts de chaque « individu qui la composent ; que cet intérêt ne con- « siste nécessairement qu'à ce que chacun jouisse de « ses propriétés, sans nuire au droit d'autrui ; que tel « est l'unique but de la société (4). » Aussi, fait remarquer notre auteur : « Chaque classe d'une société n'a « d'autre intérêt, dans les échanges qu'elle fait avec les « autres, que de donner toute la valeur possible aux

(1) Mercier de la Rivière, *De l'Ordre naturel...*, ch x, éd Daire, p.537.
(2) Même idée chez Mercier de la Rivière. *Id.*, ch. xiii, éd. Daire, p 559 et s.
(3) *De l'Esprit...*, ch. xxvi, p. 248, et ch. xi, p 81.
(4) *De l'Esprit..*, ch. xviii, p. 126 et Le Trosne, *De l'Intérêt social ..*, ch. vi, § 2, éd. Daire, p. 954.

« productions de ses fonds, ou de son travail, et d'ob- « tenir d'un autre côté au meilleur marché possible « tous les objets de ses besoins (1). »

Chaque nation a intérêt à ce que sa voisine soit riche et prospère ; les produits qu'elle y portera seront mieux payés, et ceux qu'elle en rapportera ne seront achetés qu'au prix de la concurrence générale qui sera plus intense. « Le commerce extérieur n'a pour but que « d'augmenter les richesses de chaque nation en parti- « culier, en y augmentant la somme des travaux par « la facilité de la consommation des produits de la « culture et de l'industrie (2). »

Le but du commerce n'est donc pas d'enrichir le commerçant aux dépens du propriétaire ni la grande nation aux dépens de la petite ou inversement, le propriétaire aux dépens du commerçant, la petite nation aux dépens de la grande. Le but est « de les faire jouir « l'un et l'autre de leurs richesses naturelles et de « toutes leurs productions »... « Laissons donc chacun « jouir de ses avantages naturels. En voulant forcément « se les approprier tous, on en serait la dupe (3). »

Qu'on ne cherche pas à favoriser une classe quelconque : « La justice pour tous est l'encouragement pour chacun (4). »

(1) *De l'Esprit...*, ch. xvii, p. 112.
(2) *De l'Esprit...*, ch. xvii, p. 113.
(3) *Id.*, p. 114 et 115.
(4) *Id*, ch. vii, p. 55

L'avantage du commerce, nous l'avons vu, est de procurer la consommation, et ainsi d'augmenter les jouissances, car avec la consommation, la production se développe et il y a action réciproque de la quantité de richesses produites sur la consommation. « Autant « le gouvernement doit prendre soin qu'il y ait assez « de travail et d'industrie dans l'intérieur de l'Etat, « pour y consommer les productions de l'agriculture, « autant il doit veiller à ce que le superflu de cette con- « sommation trouve ailleurs un emploi, un échange « dont l'utilité serve à l'accroissement des richesses et « de la population (1). » C'est le seul moyen sûr d'enrichir un pays, puisqu'il est fondé sur l'accroissement de la culture et du travail.

Comme le fait remarquer Boësnier de l'Orme, les mots de prohibitions, de droits, sont contradictoires avec celui de commerce, et ne nous étonnons pas si dans cette question de la liberté nous sommes revenus à celle du commerce, car « demander l'avantage de la « liberté du commerce, c'est demander quel est l'avan- « tage du commerce même (2) ». « Le but du com- « merce est de procurer la consommation : l'effet du « droit est de la restreindre (3). »

Mais ce n'est pas tout d'écouler les produits, il faut encore les écouler à bon prix, comme il faut aussi

(1) *De l'Esprit* .., ch. XXIII, p. 203.
(2) *Id.*, ch. XXIX, p. 274.
(3) *Id.*, ch XXVI, p. 247.

acheter à prix modéré. Un État dont les produits acquièrent toute leur valeur se procure le plus grand revenu de ses fonds ; achetant tout au meilleur marché, il se procure la plus grande jouissance possible (1). Pour cela, il est nécessaire qu'il s'établisse entre les denrées une valeur normale, une « valeur naturelle », et par conséquent peu susceptible de ces variations si désastreuses aux entreprises. « La plus grande richesse « possible, dit Mercier de la Rivière, ne peut être que « le résultat de *la plus grande abondance possible des* « *productions nationales, jouissant constamment de leur* « *meilleur prix possible*, prix qui ne peut régner dans « une nation que par le moyen de la plus grande li- « berté possible dans son commerce (2). » « La culture, « dit de son côté notre auteur, ne peut se soutenir que « par le prix naturel : le prix naturel ne peut avoir « lieu qu'au moyen de la liberté d'exportation (3). » La libre concurrence établira cette valeur réelle que les produits divers doivent avoir entre eux en donnant un encouragement égal aux diverses branches de la production (4). On peut concevoir alors comment les

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXVI, p 241.
(2) Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel...*, ch. XIV, éd. Daire, p. 569 Cette même idée a été développée par Le Trosne au ch. VII. § 3, *De l'Intérêt social..* . éd Daire, p. 968.
(3) *De l'Esprit...*, ch. XXIII, p. 197.
(4) *De l'Esprit* ..., ch XVI, p. 103. Voir ch XIII, p. 84. Il est dit dans ce chapitre que la « valeur relative » est le fruit de la concurrence, et nous venons de voir que la « valeur réelle » en est résultat ; ces deux expressions sont en effet synonymes chez notre auteur, p. 86.

L'avantage du commerce, nous l'avons vu, est de procurer la consommation, et ainsi d'augmenter les jouissances, car avec la consommation, la production se développe et il y a action réciproque de la quantité de richesses produites sur la consommation. « Autant « le gouvernement doit prendre soin qu'il y ait assez « de travail et d'industrie dans l'intérieur de l'Etat, « pour y consommer les productions de l'agriculture, « autant il doit veiller à ce que le superflu de cette con- « sommation trouve ailleurs un emploi, un échange « dont l'utilité serve à l'accroissement des richesses et « de la population (1). » C'est le seul moyen sûr d'enrichir un pays, puisqu'il est fondé sur l'accroissement de la culture et du travail.

Comme le fait remarquer Boësnier de l'Orme, les mots de prohibitions, de droits, sont contradictoires avec celui de commerce, et ne nous étonnons pas si dans cette question de la liberté nous sommes revenus à celle du commerce, car « demander l'avantage de la « liberté du commerce, c'est demander quel est l'avan- « tage du commerce même (2) ». « Le but du com- « merce est de procurer la consommation : l'effet du « droit est de la restreindre (3). »

Mais ce n'est pas tout d'écouler les produits, il faut encore les écouler à bon prix, comme il faut aussi

(1) *De l'Esprit* .., ch. xxiii, p. 203.
(2) *Id.*, ch. xxix, p. 274.
(3) *Id.*, ch xxvi, p. 247.

acheter à prix modéré. Un État dont les produits acquièrent toute leur valeur se procure le plus grand revenu de ses fonds ; achetant tout au meilleur marché, il se procure la plus grande jouissance possible (1). Pour cela, il est nécessaire qu'il s'établisse entre les denrées une valeur normale, une « valeur naturelle », et par conséquent peu susceptible de ces variations si désastreuses aux entreprises. « La plus grande richesse « possible, dit Mercier de la Rivière, ne peut être que « le résultat de *la plus grande abondance possible des* « *productions nationales, jouissant constamment de leur* « *meilleur prix possible*, prix qui ne peut régner dans « une nation que par le moyen de la plus grande li- « berté possible dans son commerce (2). » « La culture, « dit de son côté notre auteur, ne peut se soutenir que « par le prix naturel : le prix naturel ne peut avoir « lieu qu'au moyen de la liberté d'exportation (3). » La libre concurrence établira cette valeur réelle que les produits divers doivent avoir entre eux en donnant un encouragement égal aux diverses branches de la production (4). On peut concevoir alors comment les

(1) *De l'Esprit*..., ch. xxvi, p 241.
(2) Mercier de la R vière, *l'Ordre naturel* .., ch. xiv, éd. Daire, p. 569 Cette même idée a été développée par Le Trosne au ch. vii, § 3, *De l'Intérêt social*.. . éd Daire, p. 968.
(3) *De l Esprit*..., ch. xxiii, p. 197.
(4) *De l'Esprit* ... ch xvi, p. 103. Voir ch xiii, p. 84. Il est dit dans ce chapitre que la « valeur relative » est le fruit de la concurrence, et nous venons de voir que la « valeur réelle » en est résultat ; ces deux expressions sont en effet synonymes chez notre auteur, p. 86.

!ois particulières, forgées par les législateurs, en donnant à certaines marchandises une valeur factice et par conséquent variable, peuvent d'un moment à l'autre provoquer la ruine des institutions mêmes que l'on voulait protéger. Ces lois, de plus, atteignent les propriétaires qui ont le droit de pouvoir vendre leurs produits à un prix normal toujours rémunérateur; elles sont une gêne et nuisent à la reproduction ; « enfin « elles substitueront une position fausse et mensongère « à l'état naturel du commerce de la nation (1) ». « Je « doute, dit encore Boësnier de l'Orme, qu'aucune « loi sur le commerce extérieur puisse corriger le vice « de la constitution ou de l'administration, ni même y « porter aucun vrai remède (2). » « Peut-il y avoir « jamais rien à gagner à bouleverser l'ordre natu- « rel (3). » Rien ne peut mettre l'agriculture, les arts et le commerce à l'abri de la concurrence, et dès lors qu'un pays possède un sol fertile, « il n'est point de « concurrence qui puisse lui enlever l'avantage d'offrir « tout à la fois à l'industrie l'abondance des matières « premières et des subsistances, le débit et la consom- « mation de ses ouvrages sur les lieux mêmes qui les « ont vu naître » (4).

La concurrence diminue aussi les frais d'échange

(1) *De l'Esprit*..., ch. xvi, p 105.
(2) *Id.*, ch. xx, p. 150.
(3) *Id.*, ch. xxix, p. 284.
(4) *Id.*, ch iv, p. 47.

qui doivent être, nous l'avons vu, réduits au strict minimum (1). Il y a tout bénéfice pour un pays à payer les commerçants le moins cher possible, puisqu'ils sont salariés avec l'argent du territoire.

Il faut considérer encore un autre avantage de la concurrence : elle excite par l'émulation les pays et les individus à produire mieux et en plus grande quantité. « Il est très possible que l'émulation occasionnée « par le commerce extérieur excite l'industrie de la « nation, *une fois mise en action*, et qu'elle se dédom- « mage du désavantage de sa position, par la perfec- « tion de la culture de ses terres et par le produit des « arts (2). »

Nous pouvons donc conclure avec Quesnay, après l'étude de ces divers avantages : « qu'on maintienne « la liberté du commerce, car la police du commerce « intérieure et extérieure la plus sûre, la plus exacte, « la plus profitable à la nation et à l'Etat, consiste dans « la pleine liberté de la concurrence (3). »

Une nouvelle question se pose maintenant. Toutes les nations étant protectionnistes, serait-il possible à un pays de pratiquer isolément la liberté du commerce extérieur ? quels avantages ou quels inconvénients une telle politique engendrerait-elle pour lui ?

(1) Voir plus haut, p. 72 et s , et *De l'Esprit*..., ch. xviii, p. 122
(2) *De l'Esprit*. ., ch. xix, p. 132. Voir aussi ch xviii, p. 115, et ch xxix, p. 275.
(3) Quesnay, *Maxime* XXV, 1re rédaction, éd. Daire, p. 101.

De prime abord, il semble que la liberté doive amener la ruine de cette nation qui aura à subir chez elle la concurrence de tous les pays sans que ses produits puissent pénétrer chez ses rivaux. Notre auteur cependant, avec les Physiocrates, ne le pense pas. La liberté, étant d'ordre naturel, doit toujours produire de bons effets. « Qu'opposera un Etat aux efforts de ses « voisins jaloux, qui chercheront à lui enlever ses « avantages naturels? La sagesse et la douceur du « gouvernement, ressource générale et assurée contre « tous les inconvénients particuliers, ressource mal- « heureusement trop négligée (1). » Or nous savons que la sagesse et la douceur du gouvernement ne sont autre chose que la liberté. Boësnier de l'Orme reconnaît cependant que « les avantages du commerce ex- « térieur ne peuvent être vrais qu'autant qu'ils sont « réciproques (2) ». Dans la situation supposée, il est incontestable qu'il y a un désavantage pour le pays qui le premier accordera la liberté du commerce. Cependant il aurait aussi certains avantages sur lesquels notre auteur insiste.

Tout d'abord l'industrie d'un Etat est surtout nécessaire pour répondre aux besoins de ses nationaux, et la concurrence des marchandises étrangères ne peut guère lui nuire, car ces dernières arrivent grevées de

(1) *De l'Esprit...*, ch xvi, p. 105.
(2) *Id* , p. 102.

frais de transport (1). Les pays qui, comme la France, peuvent se suffire en travail et en industrie n'ont donc guère à redouter que l'arrivée des denrées étrangères, arrête leur production (2).

Il ne faudrait pas surtout qu'une nation espère recevoir tous ses objets manufacturés de l'étranger; ce serait une infériorité que nous avons constatée en étudiant les avantages des manufactures et ceux du commerce (3). De bonnes manufactures bien organisées supporteront aisément la concurrence étrangère qui soutiendra le marché et excitera l'émulation de l'industrie nationale. Si, par crainte que telle industrie souffre de la concurrence, on met des droits d'entrée sur les produits similaires étrangers, on favorise les fabricants au détriment des autres classes, ce qui est contraire à la justice (4). Ce ne serait qu'un faible inconvénient si cette industrie disparaissait sous le régime de la liberté, car « chaque nation a des avan- « tages et des désavantages naturels par sa position « pour telle ou telle branche du commerce. Chacun « doit jouir de ses avantages sans vouloir nuire à « ceux d'autrui, ni les envier plus que de raison (5). » Si un pays ne peut produire que difficilement une denrée déterminée, qu'il dirige son activité vers

(1) *De l'Esprit...*, ch xxix, p. 278.
(2) *Id.*, p. 283.
(3) Voir plus haut, p. 64 et 65.
(4) Voir plus haut, p. 97, et plus loin, p. 161.
(5) *De l'Esprit ..*, ch. xxix, p. 281.

une source de richesses qui lui soit plus naturelle.

Si nous envisageons maintenant l'exportation, elle sera sans doute plus pénible pour le pays dont les produits ne peuvent pénétrer à l'étranger que grevés de droits. Mais aussi chaque Etat doit limiter son ambition et ne doit pas chercher à devenir le fournisseur de toutes les puissances (1), car vouloir fabriquer et importer des denrées de l'étranger oblige à nuire aux autres nations et supprime par là même des débouchés pour nos produits (2).

« La douceur du gouvernement, le bas intérêt qui « doit en être la suite, ne sont-ils pas des moyens aussi « propres à faire fleurir les manufactures que toutes « ces ressources factices (3)? » Surtout que le gouvernement se souvienne bien que les droits nuisent à l'accroissement des produits naturels, qu'il faut toujours envisager la masse des produits nationaux et non tel produit en particulier, si l'on veut connaître l'intérêt de la nation.

Enfin un pays qui le premier donnerait la liberté ouvrirait le chemin destiné à faciliter les relations commerciales entre pays: « Après tant de traités pour « la désolation du genre humain, n'en pourrait-on « pas faire un pour son bonheur (4) ? »

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXIX, p 278 et 281.
(2) Voir Quesnay, article *Grains*, éd. Daire, p. 252.
(3) *De l'Esprit* ... ch. XXIX, p. 284.
(4) *Id.*, p. 285. Cette idée a été développée par Le Trosne dans son ouvrage *De l'Intérêt social...*, ch. VIII, éd. Daire, p. 981 et s.

En résumé, la liberté du commerce est nécessaire à un pays ; il est fâcheux qu'elle ne soit pas générale; mais de ce qu'elle ne peut ainsi rendre tous les avantages qu'elle devrait, il ne s'ensuit pas qu'il faille l'abandonner.

« C'est la concurrence qui concilie tous les inté-« rêts, dit Le Trosne: elle n'est parfaite que sous le « règne absolu de la liberté des échanges, qui est la « première conséquence du droit de propriété, et par « conséquent une des lois les plus essentielles de « l'ordre social. Elle seule peut établir les productions « à leur prix naturel, de manière qu'elles n'éprouvent « que les variations de l'ordre physique, qu'elle rend « bien moins sensibles (1). »

§ III. — *Commerce extérieur.*

Il semble que nous ayons tout dit au sujet du commerce extérieur. En réalité, avec les principes établis, il ne resterait plus rien à dire, si nous ne devions entreprendre avec notre auteur l'étude de trois matières spéciales qui ont joué un grand rôle dans les discussions entre Physiocrates et Mercantilistes: les grains, la navigation et les colonies.

(1) Le Trosne, *De l'Intérêt social*, ch. VI, § II, éd. Daire, p. 955.

ARTICLE Ier. — LES GRAINS.

Il n'est question dans l'*Esprit du Gouvernement Économique* que du commerce extérieur des grains. Notre auteur se borne à constater au point de vue intérieur que la liberté de circulation est insuffisante, et que si elle existait on se rendrait compte rapidement que la nature a mis des obstacles à l'abus de l'exportation (1).

La question des grains a son importance, puisqu'il s'agit de la nourriture des hommes, au moins pour ceux qui se nourrissent de froment. Ce produit est le soutien des travaux, la cause première de la population et de la richesse. On l'avait compris de bonne heure ; mais la dispute portait au xviiie siècle sur le point de savoir comment protéger cette denrée. Les Mercantilistes soutiennent qu'exporter les grains, c'est exporter en quelque sorte la vie humaine et la population de l'Etat ; c'est favoriser les propriétaires aux dépens de la classe laborieuse (2) ; il faut donc empêcher le blé de sortir et le maintenir à bas prix. Les Physiocrates et Boësnier de l'Orme avec eux répondent qu'il convient de protéger le blé, aliment nécessaire à la nourriture de l'homme ; mais que la protection qu'on doit lui accorder, c'est la liberté. Tout le

(1) *De l'Esprit...*, ch xxiii, p. 205.
(2) *Op. cit.*, *De l'Esprit...*, ch. xxiii, p. 194.

reste, pour eux, est imaginaire et le gouvernement doit seulement veiller à ce que le blé ne manque pas.

Tout d'abord, il n'y a pas à craindre que le bon prix du blé préjudicie au bas peuple qui pourra être payé plus cher, puisqu'il y aura plus de revenus (1).

Mais remontons encore au principe même de la richesse : « Le blé est la nourriture de l'homme ; mais « il ne vient pas sans culture ; la culture n'est rien « sans les arts et l'industrie ; les arts et l'industrie ne « sont rien sans le commerce. Pour avoir beaucoup « de grains, il faut donc beaucoup cultiver la terre et « les arts, et favoriser, par le commerce, la consom- « mation de leurs divers produits, et celle des grains « en particulier (2). »

Un Etat ne peut jamais consommer que la même quantité de blé, alors qu'il peut consommer davantage d'autres denrées. Il faut donc donner la liberté d'exportation pour soutenir la culture. « Plus *une* denrée « est nécessaire en elle-même, plus on doit en pro- « téger la culture ; la culture ne peut se soutenir que « par le prix naturel ; le prix naturel ne peut avoir lieu « qu'au moyen de la liberté d'exportation (3). »

« La liberté de la vente des grains à l'étranger est « donc un moyen essentiel et même indispensable

(1) Voir Quesnay, article *Grains*, éd. Daire, p 300 et s. Voir aussi plus haut, p 88.
(2) *De l'Esprit...*, ch. xxiii, p. 196.
(3) *Id.*, p. 197.

« pour ranimer l'agriculture dans le royaume (1). »

Un pays qui prohibe la sortie du blé à une époque d'abondance n'est pas certain d'importer suffisamment en cas de disette. Seul, un commerce soutenu équivaut à l'égalité des récoltes (2); il donne une certaine égalité de prix entre les Etats qui ne permet pas des bénéfices trop considérables aux spéculateurs (3), et évite les à-coups si ruineux pour le producteur comme pour le consommateur.

D'ailleurs, la vraie ressource contre la disette, « c'est « l'aisance du peuple et la multitude des réserves par- « ticulières » (4); ce sera l'œuvre de la liberté et de la protection du droit de propriété. L'Etat doit se laisser gouverner par de sages principes; il ne doit pas chercher à entretenir une population plus nombreuse que ne le permettent ses ressources. C'est également une idée fausse que de chercher à entretenir des manufactures aux dépens de l'étranger, comme beaucoup de pays cherchent à le faire. Nous avons vu à ce sujet que chaque pays doit se borner aux produits qui lui sont naturels (5).

Le but que l'Etat doit se proposer est l'augmentation de la production, utilisant sa surabondance chez

(1) Quesnay, article *Fermiers*, éd. Daire, p 241.
(2) *De l'Esprit* .., ch. XXIII, p. 197. Voir plus haut les autres avantages du commerce, p. 69 et s.
(3) *De l'Esprit* ., ch. XXIII, p 206.
(4) *Id.*
(5) Voir plus haut, p. 105 et s.

les voisins dans les bonnes années et la conservant pour lui dans les années médiocres. La nature a voulu obliger les nations au commerce en inégalisant entre elles les ressources (1). Or le commerce est un grand stimulant de la production ; il faut donc donner la liberté au commerce des grains.

Mais il ne suffit pas de donner la liberté ; il faut la donner judicieusement, sous peine de compromettre la doctrine même par un échec provocateur de faux jugements. Il faut que les esprits soient préparés et que la liberté soit accordée à toutes les denrées à la fois, pour ne pas donner un développement factice à la marchandise qui reçoit la liberté. Il se produirait une variation des prix qui serait désastreuse.

La liberté une fois donnée, il ne reste plus qu'à se reposer, pour l'abondance des récoltes, sur l'intérêt personnel auquel il est ordonné d'échanger et de consommer pour reproduire. Qu'on ne redoute pas l'abus de l'exportation, car ce même intérêt personnel saura limiter la sortie au superflu (2).

Enfin, si ces arguments n'apportaient pas une certitude suffisante, il y a le droit de propriété, principe de toute vie sociale, qui exige que le propriétaire soit maître de ses produits, comme le peuple de son travail, et qu'il en puisse tirer le meilleur parti possible.

(1) Voir plus haut, p 69 et 70, et *De l'Esprit*..., ch. XXIII, p. 202 et s.
(2) *De l'Esprit* .., ch. XXIII, p. 209.

C'est le meilleur moyen d'entretenir le revenu destiné à faire vivre les autres classes de la société (1).

ARTICLE II. — COLONIES (2).

Les colonies sont très recherchées pour leurs produits agréables et rares, et pour le développement qu'elles donnent au commerce (3). Mais la découverte de pays inconnus et riches a excité la convoitise des nations ; celles-ci se sont ruées en quelque sorte sur ces richesses, oubliant quels principes doivent guider l'action coloniale, et ainsi oubliant toute mesure.

On a appauvri, ruiné certaines colonies, y détruisant la source même des richesses.

Les colonies ne sont faites pour enrichir la métropole que par l'augmentation des produits et de la concurrence, non à la façon d'un grenier où l'on puise sans mesure. Il importe donc de développer la production et le commerce dans les colonies.

On développe la première en encourageant le travail et en augmentant la population, non par des moyens artificiels, mais en lui laissant une quantité suffisante de subsistances et de richesses. Il faut abandonner cette idée barbare de l'asservissement des colons à la métropole, et se persuader qu'un pays comme l'Amé-

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXIII, p 210.
(2) *De l'Esprit...*, ch. XXVIII et XXIX, p. 288 et s.
(3) *De l'Esprit...*, ch. XXIX p. 288.

rique ne pourra être utile à l'Europe qu'en comparaison de sa population et de sa richesse. La métropole y gagnera plus de produits à échanger avec sa colonie ou avec les autres pays, et en même temps ses marchandises acquerront d'autant plus de valeur qu'il y aura plus de consommateurs en Amérique et plus de denrées pour les payer. L'ordre naturel est encore ici le meilleur guide.

Mais telle n'était pas la manière de voir des nations européennes depuis la découverte du Nouveau-Monde. Elles considéraient les colonies uniquement au point de vue de l'utilité particulière qu'elles en croyaient pouvoir retirer. Il s'ensuivait tout naturellement l'interdiction absolue aux colonies de commercer avec aucun autre pays que la métropole.

Cette dernière achetait tous les produits coloniaux pour les consommer ou les revendre, et fournissait sa colonie d'objets manufacturés.

Les prohibitions ou les protections, fausses en principe, ne peuvent manquer de produire de funestes effets à l'égard de la colonie comme à l'égard de la métropole. La colonie souffre d'un double préjudice : elle perd sur ses produits tout l'excédent de valeur que pourrait lui donner la libre concurrence ; elle perd également sur les produits manufacturés de la métropole tout l'excédent du prix qu'elle paie sur le prix qu'aurait donné la liberté du commerce. Cela laisse

supposer que l'achat des produits coloniaux est toujours fait à un prix inférieur à la valeur réelle, et que les objets manufacturés de la métropole sont vendus à un prix supérieur, ce qui n'est pas forcément vrai, pourrait-on faire remarquer à Boësnier de l'Orne. La métropole peut payer plus cher ou vendre moins cher que l'étranger. Mais encore, dans ce cas, les principes naturels nous font voir que ce pays peut se causer un préjudice par le développement exagéré qu'il risque de donner à un produit colonial ou à une branche de son industrie. Il crée ainsi une valeur factice qui peut occasionner un jour ou l'autre des catastrophes. Car ce n'est que par une protection spéciale qu'elle peut parvenir à réduire ainsi les prix ou à les élever.

Le pays colonisateur peut encore chercher à devenir fournisseur à bon prix des autres nations pour une denrée rare de ses colonies. Mais qu'une autre nation réussisse à produire cette denrée d'une manière plus économique, ce pays perdra son débouché ; les produits et les terrains de sa colonie perdront toute leur valeur ; c'est la ruine de la colonie et peut-être du pays.

La métropole, de son côté, perd aussi, sur ses achats et ses ventes avec sa colonie la différence du prix que donnerait la liberté générale du commerce.

Le véritable intérêt d'un Etat est de trouver beaucoup de marchandises dans sa colonie, toutes ayant leur valeur réelle. Un grand revenu et une forte population supposent toujours une grande consommation

de denrées de la métropole, ce qui encourage et augmente le revenu territorial de cette dernière en même temps que celui de la colonie.

Comme le fait remarquer Le Trosne, l'intérêt de la métropole et de la colonie sont inséparables ; « on a « trouvé moyen de mettre en opposition ces deux inté- « rêts ; et comme la métropole a une volonté et une « force prépondérantes, il est admis, comme principe « pratique d'administration, que ce n'est pas l'inté- « rêt de la colonie que la métropole doit se proposer, « mais le sien propre (1). » Or, nous venons de le voir, l'intérêt particulier bien compris d'un pays devrait l'engager à donner la liberté du commerce à sa colonie.

Cette erreur sur la manière d'envisager les rapports de la métropole avec sa colonie a encore d'autres inconvénients. On abandonne dans le pays colonisateur la culture pour se livrer au commerce, ce qui ne laisse pas d'avoir de graves résultats (2) ; c'est ainsi que la Bretagne a vu réduire sa population et que ses terres sont presque toutes en landes. Les hommes ont quitté la terre pour se livrer au commerce. Mais il faut bien se rappeler que l'intérêt particulier du commerçant ne coïncide pas avec celui de l'Etat. Si un pays veut se rendre compte du mouvement des affaires avec sa colonie, il doit le calculer déduction faite du prix laissé aux commerçants comme salaire.

(1) Le Trosne, *De l'Intérêt social*, ch. IX, § I, éd. Daire, p 1012.
(2) *De l Esprit* . , ch XXIX, p 289.

Ce n'est pas là une contradiction au principe physiocratique de notre auteur par lequel l'intérêt particulier est conforme à l'intérêt général. La liberté augmentera la quantité des denrées ; il y aura donc plus de marchandises à vendre et par conséquent un chiffre plus grand d'affaires (1).

Le commerce des colonies ne peut pas plus appartenir exclusivement à la métropole que celui d'une province à l'Etat sans causer l'affaiblissement de l'une et de l'autre (2). C'est ainsi que l'Irlande a été affaiblie par l'Angleterre sans que cette dernière en ait tiré un avantage sérieux. L'Espagne a beaucoup de colonies et reste cependant très pauvre. Si l'Angleterre connaissait son véritable intérêt, dit encore notre auteur, elle donnerait à ses colonies du Canada une plus grande liberté, afin de les peupler et de les enrichir ; et sur ce point l'Angleterre a suivi la ligne de conduite tracée par lui ; le résultat paraît apporter un argument à cette doctrine. Mais on pourrait davantage discuter cette affirmation que l'autonomie du Nouveau Monde sera plus avantageuse à l'Europe que sa découverte (3). Il est à croire que Boësnier de l'Orme blâmerait, avec toute l'école de Quesnay, les Etats-Unis d'avoir cru qu'ils devaient devenir protectionnistes en même temps qu'ils prenaient place parmi les nations civilisées. Il blâmerait cet usage de la liberté et n'aurait pas de mot assez sévère pour stigmatiser les trusts qui ont en quelque sorte établi leur domicile en ce pays.

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXVIII, p 266.
(2) *De l'Esprit..*, ch. XXVIII, p. 270. Le Trosne a développé cette même idée dans *l'Intérêt social*, ch. IX, § II, éd. Daire, p. 1013.
(3) *De l'Esprit...*, ch. XXIX, p. 292.

Nous ne saurions mieux faire que de citer en terminant ce passage de Le Trosne qui résume si parfaitement la pensée de notre auteur: « La politique moderne, « dit-il, qui interdit à des colonies la culture des denrées « nécessaires et la fabrication des ouvrages de main-« d'œuvre, pour les faire approvisionner par la métro-« pole ; qui leur défend même la fabrication de leurs « propres productions pour se les réserver ; qui les « prive de toute concurrence dans leurs échanges ; qui « les oblige à n'exporter que par les voituriers natio-« naux, d'envoyer toutes leurs denrées à la métropole, « sauf à réexporter l'excédent, multiplie extrêmement le « commerce extérieur par des moyens très favorables « aux marchands et aux voituriers, mais très onéreux « aux colonies et même à la métropole, pour laquelle « ils renchérissent les productions qu'elle reçoit (1). »

ARTICLE III. — NAVIGATION.

Nous venons de voir que le monopole du voiturage est encore un but recherché par la métropole. Elle veut

(1) Le Trosne, *De l'Intérêt social*, ch. VII, § II, éd. Daire, p. 967 et 970.

faire transporter sur ses seuls navires les denrées provenant de ses colonies ou à leur destination ; cela afin de faire bénéficier ses négociants et ses voituriers.

Cette tendance au monopole ne se manifeste pas seulement à l'égard des colonies ; elle se manifeste aussi dans le commerce international, surtout pour l'exportation des denrées du pays.

La navigation, appui indispensable du commerce, a droit au salaire de ses travaux, au dédommagement de ses risques, tout comme les autres fonctions de l'ordre économique. Mais il ne découle pas de là qu'elle doive être favorisée à leurs dépens. L'intérêt d'une nation n'est pas plus lié à l'intérêt des navigateurs qu'à celui du commerce ou de l'industrie. Les avantages faits aux navigateurs doivent donc cesser là où commencerait une protection particulière, un préjudice aux autres classes.

Il faut encore en cette matière se conformer à l'ordre naturel des choses et aux circonstances : une nation peut être mieux conditionnée pour la navigation et rendre service aux autres peuples ; c'est le cas de la Hollande (1). Mais il est inutile et même désavantageux de pousser un pays dans une entreprise irréalisable, étant donnée la situation naturelle où il se trouve, et qu'il ne pourrait mener à bien par le simple jeu de la liberté. La marine anglaise peut être

(1) *De l'Esprit..*, ch. xxv, p 227. Voir aussi Le Trosne, *De l'Intérêt social*, ch. VIII, § 6, éd. Daire, p. 992

puissante, mais elle est plus coûteuse que ne le comporte le revenu de son territoire ; elle diminue ses revenus par des frais de transport trop considérables.

L'intérêt bien entendu de la navigation concorde avec celui de l'Etat ; il consiste dans l'abondance des produits de la culture et de l'industrie (1) dont le superflu peut être exporté. « Une nation ne peut être « solidement puissante sur mer qu'autant qu'elle l'est « sur terre (2). » Il faut à la marine des denrées à exporter et à importer ; toute prohibition, outre le tort qu'elle fait au pays même, est en même temps une entrave à la navigation. Il lui faut encore des subsistances, des salaires pour payer ses nombreux employés ; pour cela, il faut un pays riche en hommes, en argent et en produits, c'est-à-dire un pays bien administré, protecteur de la propriété, et laissant passer et faire.

La récompense de la navigation doit être réglée par la seule concurrence, si l'Etat ne veut pas s'appauvrir. L'exportation réservée aux nationaux surcharge les frais et restreint le commerce. Une nation qui ne veut d'importation que sur ses propres navires paie plus cher que le prix de concurrence ; de plus elle éloigne à la fois vendeurs et acheteurs. « Plus il y aura de com« merçants pour exporter et importer les productions « commerçables des nations, dit Quesnay, plus il y « aura de concurrence de voituriers, plus aussi ces

(1) *De l'Esprit..*, ch. xxv, p. 226 et 231.
(2) *Id.*, p. 229.

« voituriers seront forcés par leur concurrence même « de mettre leurs gains au rabais, non seulement dans « le pays de leur résidence, mais encore dans tous les « autres pays où s'étend leur concurrence, soit pour « y acheter, soit pour y vendre (1). »

La navigation mérite bien une protection ; mais la meilleure protection sera toujours la liberté. Grâce à cette liberté, les hommes se porteront toujours là où leur travail sera le plus avantageux (2). Une sage administration obtiendra ce résultat, et la facilité des communications intérieures, les canaux, les routes, sont déjà un plus grand avantage pour la navigation que toutes les lois prohibitives que l'on pourrait faire en sa faveur.

(1) Quesnay. *Dialogue sur le commerce*, éd. Daire, p. 151.
« Le fret n'ayant rien de fixe par lui-même, dit également Le Trosne, « mais étant sujet comme tout autre marché à varier suivant la « demande, le seul vrai moyen de le faire baisser est d'admettre la « concurrence la plus entière. » (Le Trosne, *De l'Intérêt social*, ch VIII, § 6, éd. Daire, p. 992.)

(2) *De l'Esprit* . , ch XXIX, p 287

APPENDICE

LA RÉPARTITION (1).

Nous avons pu nous rendre compte, en étudiant les rapports des différentes classes entre elles, comment les richesses se répartissent dans un pays agricole.

Il nous semble utile cependant, pour compléter notre étude et notre comparaison, d'exposer dans un paragraphe spécial, d'une façon plus précise, comment se fait cette répartition d'après Boësnier de l'Orme. Ce sera en même temps comme un résumé de tout ce que nous avons dit sur les différentes classes sociales.

On suppose tous les produits dans les mains des cultivateurs qui les ont fait naître et tout l'argent entre les mains des industriels et des commerçants.

Une première partie de ces produits est vendue aux industriels et aux commerçants et transformée en argent qui servira à payer aux propriétaires le revenu de leurs terres.

Une autre partie reste indisponible ; ce sont les avances nécessaires à la reproduction de nouvelles richesses par la culture.

(1) *De l'Esprit*..., ch. XI et XXXIV.

Une troisième partie est vendue au commerce, à l'industrie et aux ouvriers comme subsistance et comme matières premières.

Cette partie, jointe à la première, forme le revenu net des propriétaires, la richesse disponible (1).

Les propriétaires ont à ce moment en leurs mains tous les produits disponibles de la terre, une part en argent, l'autre part en nature. Ils vendent aux commerçants et aux industriels ces produits en nature. Ayant alors l'argent en mains, ils achètent à leur tour aux industriels et aux commerçants ce dont ils ont besoin pour les commodités de la vie. Voilà l'argent revenu à son point de départ et la circulation prête à recommencer un nouveau cycle. Ce n'est là, fait remarquer notre auteur, que le schéma de la circulation générale, car les choses ne se passent pas toujours aussi simplement ; il se produit une circulation indirecte de propriétaires à propriétaires, de cultivateurs à cultivateurs, d'artisans à artisans (2).

(1) Voir plus haut *le Capital*, p. 44, et *De l'Esprit*..., ch. xi, p. 69, note 5.

(2) Nous remarquerons que notre auteur ne parle point du revenu des fermiers ou cultivateurs provenant de leurs bénéfices. Ce qui laisserait supposer, malgré la faveur avec laquelle il les considère, que les fermiers doivent être mis sur le même pied que les salariés de l'industrie et du commerce. Il indique bien pourtant que « les propriétaires et « les fermiers possèdent encore les laines, les chanvres .. et toutes les « matières sur lesquelles peuvent s'exercer les manufactures ». Mais il suppose que tout l'argent provenant de la vente de ces objets retourne dans les mains des propriétaires. (*De l'Esprit*..., ch. xi, p. 69.) Nous ne pouvons donc faire entrer dans notre tableau la circulation entre les agriculteurs et les industriels et commerçants, quoique nous puissions supposer que notre auteur l'admettait comme Quesnay.

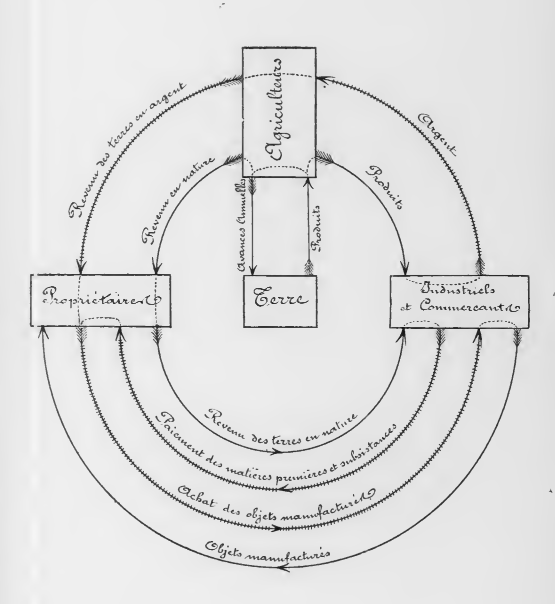
A part la circulation entre agriculteurs, commerçants et industriels qui n'est pas indiquée non plus que la part exacte qui revient aux cultivateurs fermiers, nous ne trouvons pas de différence notable avec le *Tableau économique* de Quesnay. (Voir le tableau p. 124 et 125.)

Pour être complet, nous devons mentionner avec notre auteur une circulation secondaire qu'il n'a pas fait rentrer, comme Quesnay, dans sa grande circulation. Ce n'est là qu'un détail de développement, mais qui peut avoir cependant une certaine importance au sujet de l'analogie ou de la dissemblance des deux doctrines relativement au caractère de l'Etat. Il s'agit de la circulation qui s'établit par le fait de l'impôt. Quesnay traite l'Etat comme un propriétaire qui fournit des avances et a droit à ses revenus. Boësnier de l'Orme ne le traite pas ainsi (1), et signale seulement la circulation formée par l'argent provenant de l'impôt. Cet argent passe des mains du souverain dans celles de ses fonctionnaires, et par l'intermédiaire de ces derniers aux entrepreneurs et fournisseurs qui le versent aux propriétaires en échange de leurs matières premières.

Nous pouvons voir maintenant comment, avec les Physiocrates, notre auteur trouve dans la reproduction

(1) Voir plus loin, p. 165 et s.

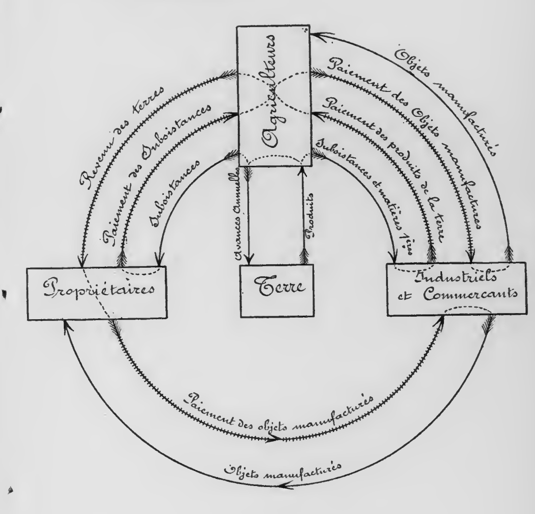
Circulation
d'après Boësmier de l'Orme



——— Circulation en nature

+++++++ — en argent

Circulation chez Quesnay
d'après
des Notes prises au Cours
de Mr Dubois.



——— Circulation en nature

+++++++ — en argent

générale et annuelle des fonds de terre la base de la circulation des richesses, puisque cette reproduction est la base de tous les travaux de la société.

Tout s'enchaîne donc dans l'ordre social, et la bonne ou la mauvaise vente des produits agricoles se répercute dans toute la société. « C'est ainsi qu'un « seul écu de manque dans la main d'un seul particu- « lier peut se trouver de moins dans la main d'une « infinité d'autres, parce que cet écu de moins repré- « sente la quantité de travail qu'il aurait occasionné, « de la part de tous les particuliers dans la main « desquels il aurait passé (1). »

(1) *De l'Esprit...*, ch. XI, p. 74

DEUXIÈME PARTIE

CIRCULATION ET CONSOMMATION

DEUXIÈME PARTIE

CIRCULATION ET CONSOMMATION

CHAPITRE PREMIER

LA VALEUR

De l'inégalité des propriétés, de l'inégalité des sols et des climats, est né l'échange. Or tout échange suppose la notion de valeur.

Boësnier de l'Orme n'indique pas la distinction entre la valeur d'usage et la valeur d'échange. Il traite successivement de la valeur extrinsèque et de la valeur intrinsèque.

La première est en réalité la valeur d'échange : « La « faculté qu'a une chose de pouvoir s'échanger contre « une autre, ou contre une certaine quantité de toutes « les autres, est ce qu'on appelle sa valeur *relative* ou « *vénale*. La valeur vénale d'un objet quelconque est « donc, en général, l'expression de la jouissance « que l'on peut se procurer en échange de cet

« objet (1). » Il y a ici deux notions mélangées. Dans la première partie de la définition, il s'agit de la valeur relative des denrées entre elles ; dans la seconde, de la valeur des denrées au point de vue subjectif de celui qui les désire. Nous reconnaissons là cette notion psychologique de la valeur telle que l'a développée Turgot (2). Notre auteur n'a fait que la mentionner, aussi ne saurait-on lui faire le reproche de confondre l'utilité avec la valeur. En revanche, il insiste un peu plus sur la valeur relative des denrées entre elles et sur le rôle que joue cette valeur au point de vue de la production. « Toute denrée est en concur« rence pour la consommation, non seulement avec « toute denrée de la même espèce, mais même avec « toutes les autres d'espèce différente (3). » A cette concurrence qui s'établit par le commerce intérieur comme par le commerce extérieur correspondent deux valeurs relatives : l'une s'établit à l'intérieur de la nation, l'autre, générale, s'établit dans le monde entier (4).

Si les valeurs respectives des marchandises se comparent entre elles, elles se comparent aussi à la monnaie, marchandise et commune mesure ; c'est ainsi

(1) *De l'Esprit...*, ch. xii, p. 77 et 78.
(2 Turgot, *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, § XXXI, Petite Bibliothèque économique. Voir aussi Le Trosne, *De l'Intérêt social*, ch. i, § V, éd. Daire, p. 890.
(3) *De l'Esprit..* , ch. xxvi, p 246.
(4) *Id.*, ch. xv, p. 99 et s.

que s'établit le prix (1). « Le prix est l'expression « de la valeur », écrit Le Trosne dans *l'Intérêt social*. « Il faut bien distinguer, ajoute-t-il, la valeur propre « des productions, qui est le rapport d'échange qu'elles « ont entre elles, d'avec leur prix exprimé en argent, « qui ne représente que le rapport des productions « avec l'argent (2). » On peut donc se rendre compte comment de cette valeur relative dépend, dans un Etat, l'équilibre des différents travaux ; l'homme s'attache au métier qui lui rapporte le plus. Un gouvernement fausse donc le jeu naturel des valeurs entre elles chaque fois qu'il veut arbitrairement, par des prohibitions ou des droits, régler la valeur relative de telle ou telle denrée. Toute cause étrangère qui vient directement ou indirectement altérer la valeur naturelle trouble l'ordre régulier de la circulation (3). « Il n'y « a qu'une véritable valeur relative des denrées : c'est « celle que déterminent les circonstances naturelles du « commerce (4). » Ainsi que le fait remarquer Le Trosne, « il est de l'intérêt d'une nation que les pro« ductions aient une valeur favorable, parce que leur « prix en première main décide du produit net (5). »

Mais la valeur ne consiste pas tout entière dans cette

(1) *De l'Esprit...*, et ch. xii, p. 77.
(2) Le Trosne, *De l'Intérêt social*, ch. i, § IV, éd. Daire, p. 889.
(3) *De l'Esprit...*, ch. xii, p. 81, ch. xiii, p. 87.
(4) *Id.*, ch. xiii, p. 84.
(5) Le Trosne, *De l'Intérêt social*, ch v. § IX, éd. Daire, p. 945.

relativité à l'égard des besoins ou des autres marchandises. Il entre dans cette notion de la valeur un élément objectif; c'est ce qu'entendait notre auteur en écrivant : « Les productions de la terre représentent la « valeur des travaux qui la fécondent; ces travaux « représentent la subsistance qu'ils doivent procurer à « ceux qui s'en occupent (1). » La matière première, le travail, la rente de la terre, le retour des avances, les frais de transport, les impôts, sont autant d'éléments qui contribuent à former ce que notre auteur appelle la « valeur intrinsèque (2) ».

Tout ce qui contribue à augmenter les frais de l'une de ces catégories de facteurs accroît d'autant la valeur intrinsèque et diminue les revenus. « Plus le « peuple sera obligé de donner de travail pour se pro- « curer sa subsistance, plus il lui deviendra difficile « d'obtenir cette subsistance, même en vendant cher « son travail, parce que la cherté d'une espèce de travail « renchérit d'autres espèces de travaux, et que chaque « particulier sera toujours obligé, pour gagner sa sub- « sistance, de procurer celle de tous les gens inutile « ment employés, soit à la production des denrées, soit « à la conservation de la propriété (3). » L'excès de la valeur intrinsèque peut donc occasionner une perte considérable.

(1) *De l'Esprit...*, ch. IX, p. 62.
(2) *De l'Esprit...*, ch. XXVII, p. 250.
(3) *De l'Esprit...*, ch. XXVII, p. 251.

Notre auteur se borne à ces quelques réflexions sur la valeur. Mais nous pouvons voir que ces notions sont en quelque sorte la base de son système. La vraie valeur relative réclame la concurrence, et par conséquent la liberté du commerce. Les frais devant être réduits au strict nécessaire pour ne pas augmenter la valeur intrinsèque, les salaires des industriels et des commerçants doivent être réduits à leur subsistance et à leurs dépenses obligatoires; enfin l'impôt ne devra pas porter sur la marchandise ni sur ces deux classes. Tant il est vrai que toute doctrine économique puise sa source à la théorie de la valeur.

CHAPITRE II

LA MONNAIE (1).

Le prix est l'expression en monnaie de la valeur d'échange. La monnaie est elle-même une marchandise, et, comme telle, susceptible d'une valeur intrinsèque. L'or et l'argent ne sont monnaie que parce qu'ils sont des marchandises, car « tous les objets du « commerce sont monnaie les uns des autres (2) » ? Nous retrouvons cette même idée chez Turgot qui insiste, dans ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, sur ce point que toute marchandise est monnaie et réciproquement, toute monnaie marchandise (3). Le commerce donnant la valeur courante, toute denrée devient l'équivalent d'une autre.

L'argent est une marchandise que tout le monde a besoin de vendre et d'acheter, parce qu'elle n'a d'autre usage que de procurer les objets utiles à la consommation (4). Aussi arrive-t-il que l'on va chercher

(1) *De l'Esprit...*, ch. XII, XLI et XLII.
(2) *Id.*, ch. XII, p. 82. Voir aussi ch. XLII, p. 406.
(3) Turgot, édition citée, § XXX et XXXIX.
(4) *De l'Esprit...*, ch. XLII, p. 404.

cette marchandise dans les pays du cru, comme en Espagne, à l'époque de sa splendeur (1).

« L'argent, dit Boësnier de l'Orme, a des qualités « générales et communes avec toutes les autres mar- « chandises : il en a de particulières, comme en a aussi « chacune des autres espèces de marchandises (2). »

Comme qualités générales, l'or et l'argent sont utiles aux besoins de l'homme ; ils représentent d'autres denrées, et ils en ont les mêmes effets. Leurs qualités particulières ont fait prendre ces métaux comme monnaie courante. Leur rareté leur permet de représenter beaucoup sous un petit volume ; ils se transportent aisément et se conservent sans altération (3). Turgot n'a fait que développer cette idée aux paragraphes XXXIV et suivants de ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* (4).

Ce qu'il importe surtout de retenir sur cette matière, c'est que « l'argent n'a aucun effet particulier comme « monnaie qui ne dérive primitivement de ses qualités « particulières comme métal (5) ».

La monnaie a donc deux fonctions principales : elle sert de commune mesure des valeurs et elle sert de moyen d'échange entre les choses vénales (6). Ces deux

(1) *De l'Esprit...*, ch. XLI, p. 399.
(2) *De l'Esprit...*, ch. XLI, p. 397.
(3) *De l'Esprit...*, ch. XLI, p. 397 et 394.
(4) Turgot, édition citée.
(5) *De l'Esprit...*, ch. XLI, p. 398.
(6) *De l'Esprit...*, ch. XLI, p. 393 et s.

fonctions découlent de sa qualité de marchandise. L'argent est donc « le moyen terme de tous les échan- « ges » (1). C'est toujours à cette même idée que reviennent les Physiocrates et tout ce qui a trait à cette question n'est pour eux qu'une conclusion de ce principe (2).

Une qualité nécessaire à la monnaie, mais qui lui manque parfois, c'est une valeur constante. Il devrait en être de même pour tous les objets qui sont dans le commerce et qui sont soumis à la concurrence générale (3) ; mais la difficulté d'obtenir cette valeur constante paraît plus grande (4). On conçoit donc que toute cause qui modifie la circulation de l'argent, nuit autant à la circulation des marchandises; celle-ci suit nécessairement le cours de l'argent qui les représente, et toute fluctuation de la monnaie se répercute sur leur valeur (5). Aussi notre auteur s'élève-t-il comme ses contemporains contre toutes les altérations de monnaie : « Des expériences trop fréquentes et trop « funestes, dit-il, ont enfin convaincu tous les gouver- « nements que les monnaies d'or et d'argent étant le « moyen commun de tous les échanges, on ne pou- « vait apporter aucune altération à leur valeur sans

(1) *De l'Esprit*, ch. XLII, p. 404.
(2) « L'argent est un moyen commun d'échange, » dit encore Mercier de la Rivière. (*L'Ordre naturel*..., ch. X, éd. Daire, p. 542.)
(3) Voir plus haut, p. 101.
(4) *De l'Esprit* .., ch. XLII, p. 406.
(5) *De l'Esprit*..., ch VI, p. 76.

« déranger l'ordre universel du commerce (1). »

Tout ce qui nuit à la circulation de l'argent nuit donc aussi à la circulation des marchandises. « L'argent « qui ne circule pas, ou qui ne circule que pour « échange et trafic d'argent à argent, n'a et ne peut « avoir aucun rapport avec les autres denrées ni avec « leur circulation ; il n'a aucune influence réelle sur « la richesse ou la population; ce n'est qu'une mar- « chandise en magasin (2). » C'est le cas qui se présente pour les pays où l'on fait le « commerce en « argent » et où les impôts sont considérables; tout ce séjour de l'argent dans les mains retarde autant la circulation des denrées. La valeur aussi est modifiée suivant qu'il y a plus ou moins d'argent. La monnaie subit, en effet, la loi de l'offre et de la demande (3) ; elle subit aussi la concurrence des autres marchandises et, suivant qu'elle se trouve par rapport à ces denrées en plus ou moins grande quantité, les prix augmentent ou diminuent. Mais la valeur relative des denrées ne varie pas pour cela ; elle reste identique tant que leur quantité ou leurs qualités réciproques ne varient pas. Aussi l'augmentation d'or et d'argent dans un pays n'augmente ni les hommes ni les jouissances. La véritable richesse continue à puiser les produits de la terre comme de sa source. L'argent

(1) *De l'Esprit*..., ch. XII, p. 82.
(2) *Id.*, ch. XLII, p. 407.
(3) *Id.*, p. 406.

n'est ni le principe ni la mesure de la prospérité d'une nation : il n'est qu'une richesse relative à la quantité des choses usuelles que l'on peut se procurer; il n'est pas une richesse en lui-même : « Une nation « qui ne posséderait que des mines d'or et d'argent « ne pourrait exister que par l'échange qu'elle pour- « rait faire de son argent contre des subsistances et « des denrées étrangères (1). »

La valeur des denrées en argent ne modifie ni le travail ni les produits de la culture tant que le même rapport de valeur persiste entre les produits (2). « La quantité plus ou moins grande d'argent dans un « Etat n'influe donc pas sur les richesses et la popu- « lation (3). » Il s'agit de l'argent en tant que monnaie.

La richesse en numéraire n'est donc pas une vraie richesse ; elle ne peut s'obtenir qu'à force d'économies et en se privant de toute jouissance. Seule, la réserve des produits annuels peut former un capital mobilier, ainsi que le fait remarquer Turgot (4).

Nous sommes bien là en pleine réaction contre la théorie mercantiliste qui proposait, comme moyen d'enrichir un pays, l'afflux du numéraire.

« L'argent que possède une nation, dit Boësnier de

(1) *De l'Esprit...*, ch. XLI, p. 400.
(2) *Id.*, ch. XLII, p. 410.
(3) *Id.*, p. 413, et Mercier de la Rivière, *De l'Ordre naturel...*, ch. XIV, éd. Daire, p. 571 et s
(4) Turgot, *Réflexions sur la formation, etc.*, § XLIX, édition citée, p. 90.

« l'Orme, n'est pas fait pour représenter le fond de « toutes ses richesses foncières ni mobilières : il est « destiné seulement à représenter son revenu annuel ; « il n'a naturellement d'autre emploi que d'en favori- « ser la consommation et la jouissance (1). »

Suivant Quesnay, l'argent n'est pas une richesse, car il n'est pas un facteur de la production ; la monnaie est pour lui uniquement un instrument d'échange, et, quoi qu'en ait dit M. Sauvaire Jourdan dans un intéressant article (2), nous ne pensons pas que le chef de l'école physiocratique ait pu sur ce point être accusé de mercantilisme.

(1) *De l'Esprit...*, ch. XLII, p. 409.
(2) Nous renvoyons ici à deux articles publiés dans la *Revue d'Economie politique*. Le premier de M Sauvaire Jourdan sur *Isaac de Bacalan et les idées libre-échangistes en France vers le milieu du XVIII[e] siècle*, numéros de juillet et août 1903, dans lesquels l'auteur soutient que Quesnay était au fond un mercantiliste. Dans un autre article de la même revue, paru en 1904 et publié en brochure sous le titre : *Quesnay anti-mercantiliste et libre-échangiste* (Paris, Larose, 1904), M. Dubois, professeur agrégé à la Faculté de droit de Poitiers, relève cette accusation portée contre Quesnay et montre clairement qu' « il « n'y a aucune trace dans sa doctrine, ni de mercantilisme ni de pro- « tectionisme » (p. 19 de la brochure).

CHAPITRE III

LE CRÉDIT

« Le crédit est la confiance que le prêteur a dans « l'emprunteur pour la sûreté du fonds qu'il lui « avance, et des intérêts (1). » Cette définition du crédit, que nous trouvons dans l'*Esprit du Gouvernement Économique*, a l'avantage d'indiquer à la fois tous les éléments du crédit : l'élément moral qui est basé sur l'honorabilité, la considération, la conduite, la position de l'individu et la sûreté de l'entreprise ; l'élément matériel qui se trouve dans la fortune et qui permet de supposer que le fonds ne sera pas perdu et rapportera intérêt.

Le crédit peut exister entre les particuliers seulement ou entre les particuliers et l'Etat ; il s'agit alors de l'emprunt public, que nous étudierons plus loin (2).

Au sujet du crédit, trois choses sont à considérer : l'utilité du crédit, la légitimité de l'intérêt, et l'avantage du haut ou du bas intérêt de l'argent.

Notre auteur ne s'occupe pas du prêt à la consom-

(1) *De l'Esprit...*, ch. XLIII, p. 414.
(2) Voir plus loin, p. 185 et s.

mation ; ce prêt peut être pernicieux en facilitant des dépenses exagérées qui pourraient dépasser le revenu disponible. La véritable utilité du crédit envisagée par Boësnier de l'Orme, c'est l'avance faite à une entreprise, qui sera d'ordinaire une entreprise commerciale ou une entreprise agricole (1).

Il ne discute pas même la légitimité de l'intérêt ; il semble pour lui qu'elle est admise de droit à la suite des nombreux traités qui ont été écrits sur cette question. Il n'en donne qu'une explication brève et assez originale. L'argent, nous venons de le voir au chapitre précédent, n'est pas productif ; s'il porte intérêt, c'est « parce que cent mille francs en argent représentent « et doivent représenter une terre de cent mille francs « qui produit un revenu (2). »

Il est curieux de relever une affirmation analogue chez Turgot qui fait l'objet du paragraphe LVIII de ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses* (3). Le prêteur d'une somme destinée à l'achat d'un fonds de terre devient en quelque sorte le propriétaire de ce terrain pour la part qu'il a prêtée, mais l'argent retourne de suite à la circulation et ne

(1) *De l'Esprit...*, ch. XLIII, p. 414.
(2) *De l'Esprit...*, ch. XLI, p 395.
(3) Nous savons cependant que cet auteur légitime l'intérêt par la durée pendant laquelle l'argent est emprunté ; il ne base donc pas uniquement la productivité d'une somme d'argent sur ce qu'elle rapporterait employée en propriété foncière.

change pas pour cela de nature. S'il y a quelque chose d'immobilisé, c'est le titre du prêteur qui peut être converti en hypothèque. L'argent reste toujours une marchandise, et s'il est ainsi utilisé de préférence à d'autres produits, c'est en raison de ses qualités particulières (1).

Sur la question du haut ou du bas intérêt de l'argent, notre auteur ne s'éloigne pas plus de la doctrine physiocratique : « Le bas intérêt de l'argent, qui favorise « l'industrie et l'activité de l'emprunteur, est infiniment « plus avantageux à l'Etat que le gros intérêt que peut « tirer le prêteur (2). » Le faible taux de l'intérêt pour l'Ecole est à la fois un signe et une cause de prospérité.

Mais l'intérêt doit-il être limité? Boësnier de l'Orme ne se prononce pas ; mais il est permis de croire, selon sa doctrine qui consiste toujours à laisser faire, et n'admet qu'une très minime intervention du gouvernement, qu'il en est partisan avec les autres Physiocrates qui sur ce point ont abandonné la doctrine de Quesnay (3). Celui-ci ne voulait pas que le taux de l'intérêt pût dépasser la valeur du produit net. Notre auteur ne l'admettrait pas non plus, mais il aurait laissé aux particuliers le soin de considérer quel est leur réel avantage. Nous avons pour nous confirmer dans cette manière de voir une note de *l'Esprit du Gouvernement Économique.* « Il est aisé de juger par l'expérience, dit « l'auteur, qu'une bonne administration, une grande « sûreté des propriétés, contribuent davantage encore « au *baissement* de l'intérêt général que l'augmenta- « tion du numéraire (1). » Ceci n'a pas l'air de supposer du tout que le gouvernement fixe le taux de l'intérêt.

(1) Voir plus haut, *la Monnaie*, p. 135 et s.
(2) *De l'Esprit...*, ch. XLIII, p. 415.
(3) Note prise au cours de M. Dubois.

(1) *De l'Esprit...*, p. 150, nota.

CHAPITRE IV

LA BALANCE DU COMMERCE

Si l'on veut calculer la richesse d'un pays, il faut considérer son revenu national qui n'est autre que « le retour annuel des productions de la terre (1) », ce sont les seuls biens susceptibles de renaître indéfiniment. Le travail de l'industriel comme les services du commerçant n'apportent aucune nouvelle valeur ; ils n'ont « d'autre effet que de remplacer la valeur des « produits de la terre consommés par les agents de « ces travaux (2) ». Ce que l'industriel produit d'un côté, il le consomme de l'autre ; ce que le commerçant gagne d'un côté, il le reprend de l'autre.

Cependant certaines nations, par suite de circonstances particulières, se sont enrichies par le commerce (3), et tous les pays ont voulu les imiter ; c'est alors que l'on s'est attaché à la balance du commerce.

On entend par là la différence entre le chiffre des

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXXIII, p. 322.
(2) *Id.*
(3) Voir plus haut, p. 76.

importations et celui des exportations (1). Grâce à cette balance, les nations ont voulu reconnaître leur revenu national. Il y a là une exagération et une erreur.

L'erreur consiste, d'après notre auteur et les Physiocrates, à croire que le commerce est productif lorsqu'il ne l'est pas (2).

L'exagération provient de ce que la balance n'indique pas la réalité des bénéfices.

La balance dont il est question, celle que condamnent les Physiocrates, consiste à compter l'argent qui entre dans un pays en échange des denrées exportées ou en comparaison de celui qui est sorti. « Qu'on ne soit « pas trompé par un avantage apparent du commerce « réciproque avec l'étranger, dit Quesnay dans ses « *Maximes*, en jugeant simplement par la balance des « sommes en argent, sans examiner le plus ou le moins « de profit qui résulte des marchandises mêmes que « l'on a vendues et de celles que l'on a achetées. Car « souvent la perte est pour la nation qui reçoit un sur- « plus en argent, et cette perte se trouve au préjudice « de la distribution et de la reproduction des reve- « nus (3). » La France, ainsi que le fait remarquer Boësnier de l'Orme, ne fait pas forcément une meilleure affaire que l'Espagne pour lui avoir vendu cinq mil-

(1) *De l'Esprit...*, ch. XX, p. 140.
(2) Voir plus haut, p. 72 et s.
(3) Quesnay, *Maxime* XXVI, 1re rédaction, éd. Daire, p. 101.

lions de marchandises contre quatre que celle-ci lui aurait fournis, car l'argent se consomme tout comme une autre denrée ; il se consomme en échangeant. Cette erreur provient de l'idée que l'on se fait de la monnaie, croyant y trouver une richesse (1). Un pays comme la Hollande ne s'enrichit qu'en se privant de toutes les jouissances. Au contraire, un pays qui produit beaucoup peut beaucoup exporter et se procurer ainsi d'autres richesses (2). Les négociants de France peuvent avoir beaucoup plus d'argent, mais ils ne sont pas pour cela plus riches que les propriétaires. Seul, un pays qui peut donner de nombreux produits emporte la vraie balance, qu'il conserve l'argent importé ou qu'il consomme des denrées étrangères (3).

Une nation s'enrichit par son sol fertile et par le travail de ses agriculteurs et de ses artisans, grâce auxquels elle peut consommer sans se nuire. L'argent que la Hollande doit mettre de côté, un autre pays pourra le dépenser, parce qu'il aura toujours des ressources renaissantes, tandis que l'argent ne se multiplie pas. Voilà pourquoi encore les pays possesseurs de mines d'or et d'argent ne sont pas toujours les plus riches. C'est le cas où se trouvent l'Espagne et le Portugal ; la quantité des métaux précieux les a dépréciés, et ces pays

(1) *De l'Esprit...*, ch. xx, p. 141 et s.
(2) Voir la même idée chez Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel...*, ch. xv, éd. Daire, p. 575 et s.
(3) *De l'Esprit...*, ch. xx, p. 143.

ont dû payer plus cher les produits qu'ils faisaient venir de l'étranger.

Le but de la monnaie est de servir à l'échange ; si on la détourne de ce but, on la détourne de son rôle et on l'utilise pour sa ruine. Un pays qui n'a que de l'argent à offrir en échange des produits de la terre ou du travail des manufactures étrangères sera vite dépeuplé et ruiné. Si la Hollande s'enrichit dans son commerce avec l'Espagne, c'est parce qu'elle lui vend son travail. « La balance du commerce en argent, « entre les divers Etats, est donc en raison du produit « du travail de chacun de ces Etats et de l'épargne « sur leur consommation particulière ; mais leur ri- « chesse réelle est toujours en proportion de la con- « sommation particulière qu'ils peuvent faire, à raison « de la quantité et de l'utilité de leur travail (1). »

Le commerce n'étant pas une source de richesse par lui-même, c'est à la culture qu'il faut s'adresser pour avoir des produits et des jouissances. « Le moyen « d'emporter la vraie balance du commerce, est donc « d'accroitre, autant qu'il est possible, le revenu de la « culture, et en général de tous les travaux utiles dans « un Etat (2). » Le travail et la bonté naturelle du sol sont des mines plus utiles que les mines d'or et d'argent.

(1) *De l'Esprit...*, ch. xx, p. 150.
(2) *De l'Esprit...*, ch. xx, p 143.

APPENDICE

LE LUXE

Le luxe, d'aprés Boësnier de l'Orme, peut être nuisible comme il peut être utile ; tout dépend des circonstances dans lesquelles il se produit. Sur ce point encore, il semble en conformité absolue avec ses amis de l'école.

Le luxe, en effet, est nuisible dans les pays où les « arts d'agrément » passeraient avant les « arts utiles » ; « avant d'avoir des dorures, il faut du pain pour « nourrir les doreurs (1) ». Aussi un pays qui veut s'adonner au luxe doit veiller d'abord à produire une surabondance de denrées qui lui permette d'entretenir à la fois les industries utiles et les industries de luxe. « La nation qui prétend à la jouissance des arts recher- « chés doit donc avant tout, par la culture perfec- « tionnée de son territoire, établir une surabondance « de denrées capable de suffire à la fois aux travaux « de luxe et aux travaux d'utilité première (2). » Sinon, la population, ne trouvant plus ce qui est nécessaire à sa subsistance, émigrerait, et avec elle le travail

(1) *De l'Esprit...*, ch. III, p. 40 et 41.
(2 *Id.*, p. 41.

s'en irait et tarirait la source des productions ; ce serait la ruine d'un pays à brève échéance (1).

L'entretien des manufactures d'objets de luxe suppose un nombre suffisant de citoyens assez riches pour payer les industries d'objets communs et nécessaires et un nombre suffisant d'autres citoyens pouvant payer les fabricants d'objets de luxe. Si les grandes fortunes sont entre les mains d'un trop petit nombre de particuliers et que ceux-ci le dépensent en luxe, il ne restera plus assez d'argent au reste de la population pour soutenir l'industrie nécessaire aux besoins communs. Le luxe devient nuisible s'il y a une trop grande inégalité de richesse, parce qu'il occupe trop d'hommes à des emplois non productifs de richesses. Une nation pourrait se développer malgré les abus du luxe, mais elle sera toujours dans une certaine infériorité si elle néglige ses produits naturels, et ses arts eux-mêmes auront à souffrir (2). On pourra dire alors qu'il y a luxe dans le sens condamnable du mot : le peuple se décourage, tout dépérit, et il ne se fait plus qu'un petit commerce pour un petit nombre de riches (3). Quesnay écrit à ce sujet dans l'article *Fermiers* : « Les manufactures et le « commerce entretenus par le désordre du luxe accu- « mulent les hommes et les richesses dans les grandes « villes, s'opposent à l'amélioration des biens, dévas-

(1) *De l'Esprit...*, ch. III, p. 40 et s.
(2) *De l'Esprit...*, ch. XXXI, p. 313 et s.
(3) *Id.*, p. 300 et s.

« tent les campagnes, inspirent du mépris pour l'agri-
« culture, augmentent excessivement les dépenses des
« particuliers, nuisent au soutien des familles, s'oppo-
« sent à la propagation des hommes, et affaiblissent
« l'Etat (1). »

Sans doute, fait remarquer l'abbé Baudeau dans son *Introduction à la philosophie économique*, le luxe enrichit la classe stérile, mais aux dépens des deux autres, « car vous transformerez en ouvriers façonneurs et voi-
« turiers, en négociants, en ministres de vos commo-
« dités et de vos plaisirs, une foule d hommes que vous
« arracherez aux fonctions de l'art social et à celles de
« l'art productif ; vous emploierez aux ouvrages et sa-
« laires de ces agents de la classe stérile toutes les
« richesses qui devraient servir à l'entretien des avances
« souveraines de l'Etat, à celui des avances foncières de
« vos héritages, à celui des avances primitives ou an-
« nuelles de toutes les exploitations productives (2). »

Pour l'abbé Baudeau, luxe est synonyme d'excès de dépenses, et suppose l'argent pris sur ce qui est nécessaire à la reproduction.

Le luxe peut encore avoir un autre inconvénient pour les pays qui vivent de leur commerce. Ces pays doivent éviter toute dépense de faste, afin de capitaliser et de pouvoir prêter leur argent dans

(1) Quesnay, article *Fermiers*, éd. Daire, p 246.
(2) Abbé Baudeau, *Introduction à la philosophie économique*, ch. v, art. IV, § II, éd. Daire, p 735.

le monde entier à meilleur marché que les autres.

C'est ce qui faisait dire à Turgot, dans ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, que le luxe tend à détruire les capitaux qui ne se forment que par l'économie (1).

Mais de ces diverses condamnations, il ne s'ensuit pas que tout luxe soit condamnable. Si Quesnay interdit le luxe de décoration (2), il ne semble nulle part condamner le luxe de consommation dans la mesure où, loin de diminuer la production, il l'exciterait plutôt, en vertu de cet adage de l'école : « La
« consommation est la mesure de la reproduc-
« tion. »

C'est la raison qui fait admettre le luxe par Boësnier de l'Orme, les hypothèses précédentes une fois mises de côté. Tant que « *la même quantité de travail utile* » subsiste, les arts de luxe et le commerce étranger n'occupant que des hommes dont le travail ne pouvait être employé d'une manière plus avantageuse pour l'Etat, on n'aura pas besoin de lois particulières pour en empêcher des abus (3).

Pourvu que l'on ne consomme qu'à proportion de la fertilité des terres, et que chacun puisse consommer à proportion de son travail, le luxe n'est pas un mal. Mais le luxe ne peut être l'hôte que d'un pays fertile,

(1) Turgot, *Réflexions...*, § LXXX, édition citée.
(2) Quesnay, *Maxime* XXII, 1re rédaction, éd. Daire, p. 100.
(3) *De l'Esprit...*, ch. XXXI, p. 310.

sous peine de voir ce pays manquer des ressources les plus nécessaires.

Pour exprimer plus intimement encore la pensée de notre auteur sur ce sujet, nous ne pouvons mieux faire que de citer ce passage de Le Trosne : « Un « grand propriétaire trouve sans doute dans son « revenu les moyens de se procurer des choses qui « passent les besoins de commodité, et c'est cette « grande aisance qui entretient les arts superflus. Il « use en cela de la prérogative de propriété (1). »

Si donc il arrive quelquefois au luxe de dépasser les limites qui lui sont assignées par l'ordre naturel, ce n'est pas dans des lois particulières ou dans les impôts qu'il faut chercher le remède : le seul correctif à l'abus du luxe est l'esprit d'ordre, d'économie et de justice qui doivent inspirer le gouvernement dans l'usage de ses revenus : au pouvoir de donner l'exemple ou d'agir dans l'intérêt commun (2). Aussi voyons-nous le Maître particulier des eaux et forêts de Blois demander le réglage des coupes de bois de chauffage, car le développement du luxe a augmenté les cheminées, et la demande de bois a fait couper les arbres trop jeunes : « On augmente le produit en argent, « mais le produit en bois diminue (3). »

Les impôts sont un mauvais remède au luxe de

(1) Le Trosne, *De l'Intérêt social*, ch II, § I, éd. Daire, p. 908.
(2) *De l Esprit*..., ch. XL, p. 389.
(3) Boësnier de l'Orme, *Réflexions sur les bois*.., p. 29.

consommation de la capitale : outre que le luxe est plus naturel dans une grande agglomération centrale comme Paris, bien souvent l'impôt lui-même excite le luxe par le goût que l'on a souvent de rechercher ce que l'on a avec peine. Ces impôts sont aussi d'un petit rapport, et s'ils tombent sur des fonctionnaires rétribués par l'Etat, « c'est prendre d'une main pour « être obligé de rendre de l'autre (1) ». Aussi notre auteur, peut-être quelque peu intéressé propose-t-il de distinguer les gens utiles et ceux qui ne le sont pas, et parmi ces derniers il indique les financiers. Il peut arriver enfin que l'objet de luxe naisse sur la terre du pauvre ; c'est alors ce dernier qui est frappé.

Si l'on se plaint que le faste de la capitale y attire des gens qui feraient mieux de rester dans leurs foyers (le problème de l'émigration des campagnes n'est pas nouveau), le remède consiste à faire renaître l'aisance à la campagne et non à détruire les jouissances légitimes que l'on rencontre dans une grande ville (2).

Il faut en tout s'attacher au principe immuable : produire pour faire jouir; il faut un sage gouvernement qui ne légifère pas à tout propos et donne l'exemple; il faut une inégalité raisonnable des propriétés foncières (3).

(1) *De l'Esprit*..., ch XL, p. 387.
(2) *Id*., p. 390.
(3) *De l'Esprit*..., ch. XXXI, p. 311.

En résumé, on pourrait rapprocher la doctrine de Boësnier de l'Orme sur le luxe de celle des disciples de Quesnay d'après laquelle, lorsque la culture des terres est si intensive qu'elle ne peut être perfectionnée, le luxe n'est condamnable que s'il attaque les avances nécessaires à la reproduction de ce rendement maximum ; le produit ne peut être dépensé tout entier ; si l'agriculture, sans être en décadence, est susceptible de perfectionnement, il est mieux de retrancher sur le luxe, et de consacrer une partie du produit net à l'intensité de la culture ; toutefois, ce n'est pas une obligation. Mais, si l'agriculture est en décadence, c'est un devoir de mettre tout de côté, de ne pas dépenser l'intégralité du produit net du moment, d'en réserver une partie à l'amélioration des terres (1).

(1) D'après des notes prises au cours de M. Dubois.

TROISIÈME PARTIE

ROLE DU GOUVERNEMENT

TROISIÈME PARTIE

ROLE DU GOUVERNEMENT

CHAPITRE Ier

ROLE GÉNÉRAL

L'économie politique étant pour les Physiocrates la science des lois naturelles qui régissent l'homme dans l'état de société, nous ne devons pas nous étonner si aux notions économiques se mélangent des notions de politique chez Boësnier de l'Orme. « Vivre en « société, c'est *connaître et pratiquer les lois natu-* « *relles et fondamentales de la société pour se pro-* « *curer les avantages attachés à leur observation* ». disait Mercier de la Rivière (1). Et Dupont de Nemours écrivait à Jean-Baptiste Say, le 22 avril 1815, à bord du *Fingal*: « Vous avez trop rétréci la carrière de l'économie politique, en ne la traitant que comme

(1) Mercier de la Rivière, *De l'Ordre naturel...*, ch. XVIII, éd. Daire, p. 609.

la *science des richesses*. Elle est la *science du droit naturel* appliqué, comme il doit l'être, aux sociétés civilisées. Elle est la *science des constitutions*, qui apprend et qui apprendra, non seulement ce que les gouvernements ne doivent pas faire pour leur propre intérêt et pour celui de leurs nations ou de leurs *richesses*, mais ce qu'ils ne doivent pas *pouvoir devant Dieu*, sous peine de mériter la haine et le mépris des hommes, le détrônement pendant leur vie, et le fouet sanglant de l'histoire après leur mort (1). »

Le titre même : *De l'Esprit du Gouvernement Économique*, nous prouve que notre auteur était bien dans la tradition de l'Ecole. Connaissant les lois naturelles dans leurs grandes lignes et dans leurs conséquences sociales, nous pourrons déterminer avec lui le rôle du gouvernement.

Le but, nous l'avons vu (2), c'est de procurer aux citoyens la jouissance des biens de la terre. L'autorité civile sera donc le principe d'unité, de direction et de coordination des forces sociales dans leurs tendances et dans leur but. A l'autorité de l'Etat incombe donc la mission de maintenir la paix intérieure et extérieure par la protection des droits de propriété et de liberté (3) et de contribuer positivement au développement de la prospérité générale par l'ordre et l'économie.

(1) Dupont de Nemours, *Correspondance avec J.-B. Say*, 1re lettre, 22 avril 1815, éd. Daire, p. 397.

(2) Voir plus haut, p. 22 et s.

(3) « Propriété, sûreté, liberté, voilà donc l'ordre social dans tout « son entier. » (Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel...*, ch. XVIII, éd. Daire, p. 615.)

La prospérité matérielle ou économique consiste dans une certaine abondance de biens matériels, de richesses nécessaires à la conservation de l'existence, au bien-être et au perfectionnement de l'homme. Or la production de la richesse dépend principalement de l'activité privée des citoyens. L'intervention du gouvernement dans la sphère des intérêts économiques aura donc comme règle principale : « Laisser passer et « laisser faire. » Nous avons vu assez longuement les raisons qui militaient en faveur de la liberté économique (1) pour qu'il nous soit nécessaire d'y revenir ici, et nous entreprenons de suite l'étude du rôle positif que le gouvernement doit jouer en matière économique d'après Boësnier de l'Orme.

Il appartient à l'Etat de développer les moyens de communication : routes, ports, canaux, etc. « Que « l'on facilite les débouchés et les transports des pro- « ductions et des marchandises de main-d'œuvre, dit « Quesnay, par la réparation des chemins et par la « navigation des canaux, des rivières et de la mer, car « plus on épargne sur les frais du commerce, plus on « accroit les revenus du territoire (2). « Le travail des

(1) Voir plus haut, p. 96 et s.

(2) Quesnay, *Maxime* XVII, 1re rédaction, éd. Daire, p. 98.

hommes employés à ces sortes de travaux est « aussi « utile que s'ils tiraient un nouveau revenu net de « quatre millions par l'économie des frais de trans- « port (1). »

Le pouvoir stimulera aussi l'activité de la production nationale par la création d'institutions destinées à propager la connaissance des lois naturelles et les à connaissances techniques. Ce point sur lequel les Physiocrates ont insisté n'a été qu'effleuré par Boësnier de l'Orme, qui indique cette nécessité de l'instruction à deux reprises. « De tout temps, dit-il, « l'homme a été gouverné par ses passions. Mais l'abus « des passions n'est qu'un effet de l'ignorance de « l'homme. L'homme ignorant peut s'éclairer; l'homme « éclairé peut faire un meilleur usage de ses passions. « Sa volonté, guidée par de meilleures lois, peut par- « venir à suivre de plus près l'ordre naturel, qui veut « que le plus grand bonheur de chaque particulier ne « se trouve que dans le plus grand bonheur de la « société en général (2). » « Recherchez les causes « qui retiennent un peuple dans l'indolence et l'inac- « tion, et vous les trouverez dans quelques préjugés « particuliers, ou dans les entraves que l'on met à sa « liberté (3). » Or les préjugés se combattent par l'instruction. Quesnay a consacré une de ses *Maximes*

(1) *De l'Esprit...*, ch. III, p. 38.
(2) *De l'Esprit...*, préliminaires, p. 22.
(3) *De l'Esprit* . . ch. XXV, p. 229.

à cette nécessité de la connaissance des lois naturelles. « Que la nation soit instruite des lois générales de « l'ordre naturel qui constituent le gouvernement « évidemment le plus parfait, » dit-il (1). « Si la législa- « tion essentielle, imprescriptible, de l'ordre naturel « était une fois bien connue, dit encore l'abbé Bau- « deau ; si elle était une fois prise pour base fonda- « mentale, pour la règle universelle et inviolable de « toute institution humaine relative aux propriétés, « aux libertés, à l'instruction, à la protection, à l'admi- « nistration, qui les conservent, les accroissent, les « perfectionnent de plus en plus ; si toutes les cons- « ciences étaient parfaitement éclairées sur les devoirs « et les droits qui résultent de cette législation éternelle « et divine, supérieure à tout, il est évident que dans « ce cas vous n'auriez plus le moindre exemple de com- « mandements injustes mis à exécution, ni de révolte « tramée contre l'autorité (2). »

Notons toutefois que nous ne trouvons pas là de rôle bien défini pour l'Etat. Notre auteur est plus précis lorsqu'il parle du devoir qui incombe au gouvernement de maintenir un juste équilibre entre les classes de la société : « Du juste équilibre que l'équité du « gouvernement saura maintenir entre les intérêts « particuliers des différents individus, résulte l'har-

(1) Quesnay, *Maxime* II, 1re rédaction, éd. Daire, p. 81.
(2) Abbé Baudeau, *Introduction à la philosophie économique*, ch. VI, art. III, § VI, éd. Daire, p. 790.

« monie et le concours de toutes les forces vers la « félicité publique (1). » Cet équilibre sera surtout maintenu par la libre concurrence donnant la valeur réelle des produits entre eux ; aucune prohibition, aucun droit, ne doivent favoriser une classe au détriment des autres (2).

« Le but du gouvernement ne doit pas être non « plus d'augmenter la richesse de l'Etat *au delà des « bornes prescrites à cet Etat par sa position naturelle.* « Cette vue, contraire en elle-même au droit naturel « des autres nations, nécessiterait des moyens égale- « ment opposés au droit particulier de propriété des « différentes classes et des différents membres de la « société (3). » Il nous paraît intéressant de signaler cette notion de droit naturel entre nations que l'on rencontre d'ailleurs chez les Physiocrates : « De nation « à nation, dit Mercier de la Rivière, la nature a éta- « bli les mêmes devoirs et les mêmes droits qu'entre « un homme et un autre homme (4). »

Les devoirs les plus considérables du gouvernement dans l'opinion physiocratique sont peut-être ceux qui concernent la protection de la propriété. « La sûreté « des propriétés est le fondement essentiel de l'ordre « économique, » dit Quesnay (3), et nous relevons dans

(1) *De l'Esprit...*, ch. vi, p. 55.
(2) Voir plus haut, p. 21 et 97.
(3) *De l'Esprit..* , ch. vii, p 54.
(4) Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel...*, ch. ix, éd. Daire, p. 532.
(5) Quesnay, *Maxime* IV, première rédaction, éd. Daire, p. 83.

l'Esprit du Gouvernement Économique ce passage : « Diriger le principe naturel de l'activité des hommes « par le principe social du droit de propriété doit donc « être l'unique vue de l'administration, comme l'unique « fin de son établissement et le plus haut degré de « bonheur et de gloire pour ceux qui gouvernent (1). »

« Représentons-nous, écrit l'abbé Baudeau dans son « *Introduction à la philosophie économique*, un Etat « dont tout le territoire, vivifié par une bonne admi- « nistration publique, est couvert par ces grandes et « magnifiques propriétés souveraines qui caracté- « risent si majestueusement les empires vraiment poli- « cés ; partout des chemins, des ponts, des eaux navi- « gables ; partout l'instruction, la justice, la sûreté « des propriétés (2). » Nous avons constaté, en effet, tout au cours de cette étude, le rôle éminemment social de la propriété ; elle tient sous son influence la source des produits qui doivent alimenter tous les arts, le commerce et la population, « et quoique le gouverne- « ment n'en puisse particulièrement régler la disposi- « tion, il n'est pas moins chargé d'en diriger la « dépense vers l'emploi le plus avantageux à la société, « par tous les moyens qui peuvent ne point donner « atteinte au principe inviolable de la propriété (3). »

(1) *De l'Esprit...*, ch. vii, p. 56.
(2) Abbé Baudeau, *Introduction...*, ch. iv, art. III, § II, éd. Daire, p. 699.
(3) *De l'Esprit...*, ch. xxxiv, p. 330.

A l'égard de la propriété, le gouvernement a deux missions délicates à remplir : l'une de maintenir l'inégalité des propriétés dans une juste proportion ; l'autre de prélever l'impôt qui est une dépense en faveur de la propriété.

CHAPITRE II

LE GOUVERNEMENT ET L'INÉGALITÉ DES PROPRIÉTÉS

Après avoir protégé la propriété et lui avoir donné la liberté de jouir de ses produits comme elle l'entend, le gouvernement doit ordonner l'usage de la propriété au bien commun. Il doit pour cela éviter les abus de l'inégalité qui se comparent aux abus du luxe (1).

Avant d'entreprendre l'étude des moyens dont le gouvernement doit user pour ne pas « donner « atteinte au principe inviolable de la propriété », il importe de savoir à quel titre il agit ici. Est-ce à titre de propriétaire souverain ? est-ce en vertu d'un pouvoir juridictionnel seulement que le gouvernement intervient en cette matière ? La question nous paraît intéressante à plus d'un chef : outre l'utilité historique, on peut rechercher si l'on ne trouverait pas dans l'Ecole de Quesnay les premiers germes du socialisme d'Etat. Les textes de notre auteur ne sont pas toujours suffisamment explicites sur ce terrain pour nous permettre de soutenir très catégoriquement l'une ou l'autre des deux thèses.

(1) Voir plus haut, p. 146.

Nous relevons d'abord ce passage : « La quantité de « l'argent n'est que l'expression de la possibilité de « cet échange et de la jouissance que les proprié- « taires et l'Etat en général peuvent se procurer par « leurs revenus en nature (1). » « L'Etat en général » paraît ici plus synonyme de nation et de population que de gouvernement. C'est d'ailleurs le sens que paraît lui donner notre auteur, au chapitre XXXIII de l'*Esprit du Gouvernement Économique*, chapitre dans lequel il étudie le revenu national. Mais le passage qui pourrait nous faire douter le plus est celui-ci : « Enfin les terres d'un grand royaume peuvent être « distribuées indifféremment à un certain nombre plus « ou moins grand de citoyens. Dans ce cas, soit que « l'on regarde ce partage comme fait primitivement « par le corps de la société, ou qu'il soit considéré « simplement dans chaque particulier comme une pro- « priété légitimement acquise par son travail, il sup- « pose toujours une réserve tacite d'une portion de « chaque propriété particulière, pour former le revenu « et subvenir aux frais du gouvernement (2). »

Nous ne pensons pas cependant qu'il ait été dans la pensée de Boësnier de l'Orme de considérer le rôle de l'Etat, tant dans le partage des terres que dans la levée des impôts, comme le rôle d'un propriétaire éminent (3),

(1) *De l'Esprit*..., ch. XXXIII, p. 325.
(2) *De l'Esprit*..., ch. XXXV, p. 333
(3) Nous n'avons pas craint de mêler ici la question du fondement de l'impôt. Logiquement, si l'État est propriétaire des terres, et les partage à ce titre, les revenus qui lui sont nécessaires et que l'on prélève sur les produits de la terre devraient être prélevés par lui à titre de propriétaire, et non à titre d'administrateur.

mais bien comme une fonction de juridiction. Si, en effet, la propriété individuelle était soumise dans la pensée de notre auteur à un autre principe supérieur de propriété de l'Etat, de la société, nous ne comprendrions plus son plaidoyer en faveur de la propriété individuelle au nom du droit naturel ; plaidoyer qui fait en quelque sorte la trame de son ouvrage économique. La phrase suivante nous paraît à ce sujet expliquer la précédente : « La classe propriétaire est « la seule qui n'ait pas besoin de son travail particu- « lier pour obtenir sa subsistance. Le service public « est donc censé ne pouvoir être fait que pour elle, ou « à ses *dépens* (1). » C'est la nécessité de recouvrer l'impôt et de le recouvrer là où il y a un produit réel qui rendrait l'Etat créancier des propriétaires pour « une portion de chaque propriété particulière (2). » L'impôt, dans les autres passages de l'*Esprit du Gouvernement Economique*, est considéré comme une dette des propriétaires, parce que la dépense de cet impôt est faite en leur faveur (3) ; il n'est « que la réserve « d'une certaine portion de subsistances consacrées « aux besoins publics (4). » Ne trouverait-on

(1) *De l'Esprit*..., ch. XXXV, p. 334.
(2) *Id.*, p. 333.
(3) *De l'Esprit*..., ch. XXXVI, p. 341 et 342.
(4) *Id.*, p. 347.

pas ces arguments assez concluants, nous pouvons encore nous reporter à la brochure publiée par le maître particulier des eaux et forêts, dans laquelle celui-ci indique comme moyen pour un royaume d'augmenter son revenu en bois, de donner la propriété des grandes forêts à l'Etat ; et ce n'est pas comme propriétaire qu'il demande à l'Etat d'intervenir ; c'est comme protecteur de la fortune publique.

La doctrine des Physiocrates nous permet les mêmes hésitations. Quesnay, dans son *Tableau économique*, considère l'Etat comme propriétaire (1), mais n'a guère insisté sur ce point. D'une façon générale, les Physiocrates considèrent l'Etat comme le conservateur de la propriété particulière, et non comme un propriétaire éminent. C'est pour cette raison que Dupont de Nemours, dans son ouvrage sur *l'Origine et les progrès d'une science nouvelle*, demande que la portion prélevée en impôts sur les produits ne soit pas arbitraire : « Elle ne doit pas l'être de la part de l'auto-« rité souveraine, car alors le souverain pourrait « envahir toutes les propriétés ; il n'en serait plus « regardé comme conservateur ; les volontés seraient « plutôt portées à se défier de lui qu'à lui obéir ; il « n'aurait bientôt plus d'autorité (2). » Et c'est volontairement et dans leur propre intérêt que les proprié-

(1) Quesnay, *Analyse du tableau économique*, éd. Daire, p. 58 et s.
(2) Dupont de Nemours, *Origine et progrès...*, § XVII, éd Daire, p. 355.

taires doivent verser à l'Etat une part de leur produit net. Aussi peut-on statuer que l'Etat sera « à perpé-« tuité copropriétaire dans le produit net de la cul-« ture, selon la portion établie par l'évidence de la quo-« tité » nécessaire (1). Le droit du gouvernement à l'impôt n'est donc qu'un corollaire du devoir de protection (2). La copropriété roule d'ailleurs sur le produit net et non sur les terres : « J'ai déjà représenté plu-« sieurs fois les souverains comme copropriétaires du « *produit net* des terres de leur domination, dit Mercier « de la Rivière ; je ne crois pas qu'on puisse trouver, « parmi les institutions sociales, rien de plus heureux « pour eux et pour leurs sujets tout à la fois (3). » L'impôt ne doit être que « le produit d'une copro-« priété incommutablement acquise au souverain et « renfermée dans des bornes qui soient posées tout « à la fois pour elle et pour toutes les propriétés « particulières. »

En résumé, les Physiocrates ne paraissent pas considérer l'Etat comme un propriétaire éminent ; si l'Etat est propriétaire, il est propriétaire à côté des propriétaires particuliers ; l'Etat est une administration destinée à faire jouir les individus de leurs droits.

(1) Dupont de Nemours, *Origine et Progrès...*, § XVII, p. 356, éd. citée.
(2) Dupont de Nemours, *Abrégé des principes de l'économie politique*, éd. Daire, p. 378.
(3) Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel...*, ch. I, éd. Daire, p. 445. Voir également l'abbé Baudeau, *Introduction à la philosophie économique*, ch. VI, art. III, § III, éd. Daire, p. 763.

Cette question de principe mise de côté, voyons maintenant, quand il y a abus de l'inégalité, de quelle façon l'Etat doit intervenir pour y remédier.

Le premier problème qui se pose est celui de savoir s'il faut favoriser de préférence la grande ou la petite propriété. Il faudrait savoir d'abord ce qu'on entend par grande ou petite propriété, ce dont notre auteur ne s'est point préoccupé, alors que Quesnay indiquait comme petite culture celle qui est faite à l'aide de bœufs et Turgot celle où le métayage était employé. Cette lacune se comprend chez Boësnier de l'Orme, qui ne se prononce pas plus en faveur de la grande que de la petite propriété ; pour lui, les circonstances naturelles règlent la chose, et il importe qu'il y ait des propriétés de dimensions variées.

« Supposons maintenant, dit-il (1), un royaume « riche et fertile en toutes sortes de productions, dans « lequel de grandes propriétés foncières ne seraient « le partage que de quelques familles de la Cour, « tandis que le reste se trouverait distribué, plus ou « moins également, entre le plus grand nombre pos- « sible de citoyens, relativement à la nature même « des fonds. Alors chacun de ces propriétaires aura « intérêt à tirer de son fonds le plus grand produit « possible : les plus médiocres de ces propriétaires « chercheront à se donner quelques aisances, quelques

(1) *De l'Esprit...*, ch. xxx, p. 309.

« commodités dans leurs maisons et dans leur « ménage. »

De fait, suivant que les constitutions ont été monarchiques ou républicaines, les abus ont tendu vers la trop grande propriété ou, par suite des idées égalitaires, vers un morcellement exagéré (1) ; ou bien encore les circonstances historiques qui ont présidé au partage des terres ont imposé les lois ou coutumes de peuples barbares. Dans ces différents cas, les pays ont eu également à souffrir de l'abandon des lois naturelles. On conçoit aisément qu'un propriétaire riche de cent mille francs ne dépensera pas son argent de la même manière que dix autres riches chacun de dix mille francs.

L'influence de ces partages plus ou moins inégaux est considérable. L'inconvénient le plus sensible de la trop grande propriété signalé par Boësnier de l'Orme est celui qui s'est manifesté en Angleterre. De grands propriétaires achetaient les suffrages et le pouvoir restait en un petit nombre de mains toutes-puissantes ; les intérêts étaient mal représentés. C'est là une allusion au *rotten burgh* ou bourgs pourris (2).

Les fortunes mobilières n'ont pas les mêmes inconvénients aux yeux de notre auteur ; l'idée qu'il s'en fait (3) explique son raisonnement. Ces fortunes sont

(1) *De l'Esprit*. ., xxx, p. 293.
(2) *De l'Esprit...*, ch. xxx, p. 296.
(3) Voir plus haut, p. 42 et s. et 134 et s.

d'ordinaire le fruit du négoce et par conséquent du travail et de l'économie ; elles seront donc moins à redouter pour l'abus qui en pourrait être fait ; le rôle du gouvernement se limite à prendre soin que le peuple ne soit pas pauvre. D'ailleurs, ces fortunes mobilières se répartissent rapidement entre les enfants, tandis que, par l'abus des lois héréditaires, la propriété des terres reste toujours dans une seule maison.

« L'excès dans l'inégalité du partage des terres et des « richesses entraîne la décadence des arts et du com- « merce (1). » Il se produit ce que nous avons vu pour l'abus du luxe : les industries d'objets communs manquent des ressources qui s'en vont toutes entretenir les industries de luxe (2). L'excès de l'inégalité détruirait les avantages mêmes de l'inégalité naturelle (3) ; les « besoins mutuels » disparaîtraient ; il n'y aurait plus que deux catégories dans le peuple, de riches potentats à côté d'esclaves (4). Enfin l'équilibre des classes est détruit ; le produit net absorbé par quelques-uns n'apporte plus son appoint aux autres classes qui végéteront et émigreront ainsi que la richesse, car

(1) *De l'Esprit...*, ch. xxxi, p. 300.
(2) Voir plus haut, p. 148 et s.
(3) Voir plus haut, p. 27 et s.
(4) Boësnier de l Orme cite ici l'exemple de la Pologne, partagée en petites souverainetés ; d après lui, ces petits souverains se préoccuperont peu de la culture tant qu'ils auront assez de revenus pour mener leur grand train. Il ne reste plus de petites propriétés insuffisantes pour encourager la culture. (*De l'Esprit...*, ch. xxxi, p. 305.)

« les arts, enfants de la liberté, n'habiteront jamais le « pays de l'esclavage (1) ».

Boësnier de l'Orme ne s'est pas écarté sur ce point de la doctrine physiocratique qui prône l'inégalité des propriétés foncières comme découlant de l'ordre naturel, et nous savons que Quesnay réclamait pour la culture des blés des espaces assez grands, afin de diminuer les frais (2).

Quel peut être le rôle de l'Etat à l'égard de cette égalité ou de cette inégalité trop grandes ? Ce rôle se manifeste soit dans le pouvoir constituant, soit dans le pouvoir législatif. « De quelque manière qu'une « société se soit établie, quelque forme que l'on ait « voulu donner à la constitution, la première attention « des législateurs a toujours été de régler la répartition « des terres (3). » Les vices du gouvernement naissent partout de ce qu'il n'y a pas une vraie proportion entre ce partage et la constitution de l'Etat (4). A « l'égard d'un pays tel que la Pologne, où les abus tien- « nent plus essentiellement à la constitution, il paraît « bien plus difficile d'y remédier : c'est aux seigneurs « polonais à voir s'il ne leur serait pas plus avanta- « geux d'abandonner la propriété d'une partie de leurs « terres à des hommes libres que de les faire cultiver

(1) *De l'Esprit...*, ch. xxxi p. 306.
(2) Quesnay, *Maxime* XV, éd. Daire, p. 96.
(3) *De l'Esprit...*, ch. xxx, p. 293.
(4) *Id.*, p. 295.

« toutes par des esclaves ; c'est à eux de juger si une « constitution absolument contraire aux rapports natu- « rels de l'ordre économique peut être fondée sur les « principes d'une bonne politique. Ce sont les lois poli- « tiques qu'il faut accommoder aux rapports écono- « miques de la société, et non les rapports écono- « miques qu'il faut faire céder aux lois politiques. Les « premières sont établies par la nature ; les derniers « sont bien plus l'ouvrage des hommes, et trop souvent « celui de leurs passions et de leurs erreurs (1). »

Non seulement l'Etat doit garantir l'exercice des droits naturels, mais il doit encore, par une sage législation, déterminer, préciser l'exercice de ces droits dans des cas particuliers ou appliquer à certaines questions les principes généraux du droit naturel. « La « liberté doit être inviolable en général ; elle doit dans « toute société recevoir les modifications que le bien « public exige (2). »

Les lois successorales peuvent être un des moyens que le législateur peut utiliser pour organiser la transmission de la propriété selon les exigences du bien commun de la société. Mais le législateur doit prendre garde sur ce point de dépasser les limites de l'intérêt général ; aussi notre auteur a-t-il passé très légèrement sur la question, indiquant d'un côté l'inconvénient des lois successorales qui perpétuent éternelle-

(1) *De l Esprit...*, ch. xxxii, p. 319.
(2) Boësnier de l'Orme, *Réflexions sur les bois...*, p. 5.

ment les richesses foncières de la noblesse dans une seule maison, « par l'abus des lois féodales (1) ». Plus loin il indique le remède législatif sans le préciser. « Il « n'y aurait donc d'autre ressource, pour rendre à « l'Etat sa force naturelle, que d'attaquer le principe « même de ces abus, en corrigeant, autant qu'il serait « possible, l'excès de cette inégalité qui ne serait établie « dans les richesses que pour en détruire toutes les « sources (2). »

Le plus souvent, le législateur devra corriger les anciennes lois plutôt que d'en faire de nouvelles ; car ce sont bien souvent les lois elles-mêmes qui sont la cause de ces excès d'inégalité (3).

Que le législateur cherche donc la cause du mal et y remédie : elle se trouve « dans le partage trop « inégal des propriétés foncières, dans les privilèges « exclusifs du commerce, le défaut de concurrence « dans les grandes entreprises du gouvernement, le peu « d'ordre et d'économie dans leur exécution et la forme « abusive de la perception de l'impôt (4) ».

Les moyens généraux paraissent plus sûrs et notre auteur semble se défier un peu de l'action législative. « Il semble que l'on pourrait trouver un moyen fort « simple, dit-il, de corriger en grande partie les incon-

(1) *De l'Esprit...*, ch. xxx, p. 299.
(2) *De l'Esprit...*, ch. xxxi, p. 305.
(3) *Id.*, ch. xxxii, p. 318.
(4) *Id.*, ch. xxxii, p. 317.

« vénients de la trop grande inégalité des propriétés « foncières: ce serait d'établir par une bonne police la « sûreté de l'état des fermiers, et en général la liberté « du travail dans les campagnes. La sûreté de l'état des « fermiers engagerait bien des gens aisés à employer « leurs capitaux à la culture (1). » Ces capitaux, fructifiant, donneraient de l'aisance aux fermiers et aux journaliers; cette aisance se répercuterait sur toute la société par une circulation plus intense.

Surtout que le législateur ne fasse pas de lois prohibitives ; ces lois sont contraires aux principes naturels et ne peuvent être que nuisibles tout en restant impuissantes (2). D'ailleurs, « s'il était possible d'éta« blir généralement la liberté naturelle de la concur« rence à l'égard de tous les objets du commerce, une « juste proportion dans les richesses de tout genre serait « bientôt le fruit de cette liberté (3). »

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXXII, p. 320.
(2) Voir plus haut, p. 82 et s., et p. 91 et s , et *De l'Esprit...*, ch XXX, p. 305.
(3) *Id.*, ch. XXXII, p. 318.

CHAPITRE III

L'IMPÔT

« L'impôt est la contribution de chaque citoyen aux « besoins de la société (1). « Telle est la définition de l'impôt donnée par Boësnier de l'Orme. Il entre encore dans le rôle de l'Etat de lever les impôts conformément à l'ordre naturel et à la justice. Pour assurer la subsistance des agents du gouvernement, pour subvenir aux frais de l'administration et des grands travaux d'utilité publique, il faut de l'argent (2). Sur quoi devra-t-on prélever l'impôt ? de quelle manière doit-il être perçu ? telles sont les questions que nous devons étudier avec notre auteur.

« Le travail, étant la seule propriété naturelle de « l'homme, est la seule contribution naturelle que « puisse exiger de lui la société (3). » C'est ce qui a lieu pour les peuples primitifs ; mais, dans nos sociétés

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXXV, p. 331.
(2) « Après les richesses d'exploitation de la culture, ce sont les « revenus et l'impôt qui sont les richesses de premier besoin dans un « Etat, » dit Quesnay. (*Maxime* XIII, 1re rédaction, éd. Daire, p. 93.)
(3) *De l'Esprit...*, p 331.

modernes, les services particuliers donnent des résultats préférables à ceux du travail isolé.

Pour procurer la subsistance des agents employés à l'administration, trois moyens se présentent au choix d'un État : l'établissement d'un domaine public dont les ressources alimenteront les administrations ; ce système présente des inconvénients. Ces inconvénients, supposons-nous, seraient l'absorption d'une trop grande partie des terres, ce qui réduirait les propriétés particulières. Un autre système, celui de la féodalité, partage les terres entre les fonctionnaires, mais la propriété deviendrait ainsi l'apanage d'une seule classe de citoyens, ce qui réduirait l'initiative, les productions et le commerce.

Il ne reste plus qu'à demander aux propriétaires de contribuer aux frais qui sont faits en leur faveur (1). Nous arrivons ici à l'incidence de l'impôt et à la matière imposable.

Cette incidence porte sur les propriétaires, parce que « la classe des propriétaires est la seule qui n'ait « pas besoin de son travail particulier pour obtenir sa « subsistance. Le service public est donc censé ne pou- « voir être fait que par elle ou *à ses dépens* (2). »

Chaque Etat doit nourrir ses habitants sur les produits de son sol, et, par conséquent aussi, ses fonction-

(1, Voir aussi Dupont de Nemours, *Origine et progrès d'une science nouvelle*, § XIII, éd. Daire, p. 351.
(2) *De l'Esprit...*, ch. xxxv, p. 334.

naires. « Le produit annuel des terres, vraie source de « toutes les richesses de la société, est donc aussi la « source naturelle de l'impôt (1). » De ce produit, une partie seule est disponible : celle qui revient au propriétaire sous la forme de revenu net (2).

Les richesses mobilières qui ne sont pas une source de richesse ne peuvent servir de base à un impôt ; celui-ci, se renouvelant périodiquement, doit porter sur des richesses qui renaissent de même, comme le fait remarquer Dupont de Nemours (3). Si le revenu d'un capital mobilier doi t l'impôt, c'est parce que « l'inté- « rêt de l'argent prêté est censé combiné avec l'impôt « que doit payer la terre hypothéquée (4) ».

Le travail ne peut être imposé, parce que sa valeur est toujours représentée par les productions qu'il a consommées ; il n'est pas une source de richesses. C'est donc au propriétaire qui salarie le travail avec son revenu net qu'appartient le travail ; c'est donc à lui qu'il incombe de payer. « C'est à celui qui jouit du « travail à payer la sûreté de celui qu'il tient à son ser- « vice (5). La propriété est un privilège particulier, ce « privilège nécessite donc un service particulier, il doit

(1) *De l'Esprit...*, ch. xxxvi, p. 335.
(2) Voir plus haut, p. 44, et Quesnay, *Maxime* V, 1re rédaction, éd. Daire, p. 83.
(3) Dupont de Nemours, *Origine et progrès d'une science nouvelle*, § XIV, éd. Daire, p 351
(4) *De l'Esprit..*, ch. xxxvi, p. 337, et voir plus haut, p. 141.
(5) *De l'Esprit...*, ch xxxvi, p. 342.

« être sujet à une charge particulière (1). » L'homme qui possède un arpent de terre a un avantage sur celui qui ne possède que ses bras : favorisé plus que lui, il doit plus et conserve encore son avantage.

On a voulu aussi mêler le commerce et la circulation à la question de l'impôt ; on l'a ainsi compliquée et détournée de son but. Puisque c'est sur la terre que l'on trouve les ressources pour entretenir les services nationaux, il faut les prélever avant qu'elles soient entrées dans la circulation, sinon on augmente inutilement les frais.

L'impôt peut être perçu en nature ou en monnaie (2). S'il est levé en nature, il n'a plus rien à voir avec le commerce et la circulation ; s'il est levé en argent, les choses se passent de même, tout en étant facilitées (3). Cette dernière manière est plus avantageuse pour l'Etat qui a moins de frais de conservation et de transports (4).

L'impôt doit donc être unique (5) ; il doit être aussi proportionnel au produit net ; c'est ce que soutenait

(1) *De l'Esprit...*, ch. xxxvi. p. 341. Voir aussi la même idée chez Dupont de Nemours, *Origine et progrès d'une science nouvelle*, § XVII, éd. Daire, p. 357.

(2) Cette théorie est développée aussi par l'abbé Baudeau dans son *Introduction à la philosophie économique*, ch. iii, art. I, § V, éd. Daire, p. 633.

(3) *De l'Esprit...*, ch. xxxvi, p. 344.

(4) *Id.*, ch. xxxvii, p 350.

(5) Notre auteur n'a fait que mentionner l'unité de l'impôt sans en indiquer autrement les avantages. L'École de Quesnay mentionne pourtant avec persistance l'avantage de la réduction des frais de perception (Quesnay, *Maxime* V, éd Daire 1re rédaction, p. 83, et Turgot, *op. cit* par l'éditeur (édition citée), introduction, p. xxxi.)

également l'Ecole de Quesnay (1). On objectera que cela est contraire à l'équité, et qu'un homme possédant un arpent de terre ne doit pas payer autant par arpent que celui qui peut jouir de dix mille francs de revenus ; on objectera qu'un père de famille ayant plusieurs enfants ne doit pas être imposé comme un célibataire. Notre auteur répond que l'objection est la même que si l'on prétendait qu'il y a injustice à ce qu'une personne possède un revenu de vingt mille francs, tandis qu'un autre ne possède que ses bras ; et que « tout « ce qui est nécessaire dans l'ordre naturel de la société « est juste (2). » Cette parole, qui paraît un peu dure, a son correctif dans deux principes que nous avons rencontrés : l'un affirmant que le gouvernement doit veiller à ce que le peuple ne soit pas pauvre (3) ; l'autre affirmant que le gouvernement doit veiller à ce que l'inégalité des richesses ne dépasse pas les limites voulues par la nature (4).

Devant servir à payer des dépenses permanentes, l'impôt doit être déterminé d'une manière fixe (5). « Il faut encore, dit Quesnay, que le cultivateur ne

(1) Dupont de Nemours, *Origine et progrès d'une science nouvelle*. § XVII, éd. Daire, p. 356 et 357.

(2) *De l'Esprit...*, ch. xxxvi, p. 340.

(3) *De l'Esprit...*, ch. xxx, p. 298.

(4) Voir plus haut, p. 170 et s.

(5) *De l'Esprit...*, ch. xxxvi, p. 346.

« soit pas inquiété par des impositions arbitraires et « indéterminées (1). » Mais il n'est pas question de l'accroissement de l'impôt au fur et à mesure qu'augmenteront le produit net et la population, ainsi que Dupont de Nemours et Quesnay entre autres le demandent (2).

Naturellement, cette notion d'impôt fixe écarte celle d'un impôt extraordinaire levé par suite de circonstances exceptionnelles. Les effets que produirait un tel impôt rejailliraient sur le commerce et ne seraient point le résultat de l'impôt, mais bien le résultat de la somme considérable prélevée.

Si nous supposons maintenant l'impôt établi sur les autres classes ou sur leurs produits, ses effets retombent toujours sur les propriétaires, après avoir nui plus ou moins aux industriels, aux commerçants ou aux cultivateurs. Ces derniers, avons-nous vu, sont la source des subsistances et de tous les travaux ; si donc on porte atteinte à la somme qui leur est nécessaire pour vivre et pour faire renaître de nouveaux produits, on porte atteinte par le fait même à la reproduction (3), « car les avances de l'agriculture d'un royaume doi« vent être envisagées comme un immeuble qu'il faut « conserver précieusement pour la production de

(1) Quesnay, article *Fermiers*, éd. Daire, p. 241.
(2) Dupont de Nemours, *Origine et progrès d'une science nouvelle*, § XVII, éd. Daire, p 356. Quesnay, *Maxime* V, 1[re] rédaction, éd. Daire, p. 83.
(3) *De l'Esprit...*, ch. XXXVIII p. 351. Voir aussi plus haut, p. 44 et s. et 53 et s.

« l'impôt, du revenu, et de la subsistance de toutes « les classes de citoyens (1). »

La classe des industriels ou artisans ne reçoit que le salaire nécessaire à sa subsistance (2). Si on prend sur ce nécessaire, les ouvriers seront obligés de vendre leur travail plus cher aux propriétaires ; ces derniers subiront donc l'impôt (3). Il en sera de même pour le commerce ; les négociants, n'ayant plus les mêmes profits, devront réduire leurs dépenses et leurs consommations ; il se fera un moins grand commerce de denrées ; la valeur des produits de la terre diminuera en proportion (4). Bien souvent l'Etat, voulant par cette sorte d'impôts atteindre le luxe, atteindra aussi le producteur ou le travailleur, car un objet qui se vend moins diminue de valeur. La liberté du commerce est utile à l'intérieur comme à l'extérieur (5). Qu'il s'agisse d'un impôt sur ces trois classes, ou d'un impôt indirect sur les matières de leur fabrication, Boësnier de l'Orme considère la chose comme aussi nuisible. Enlever à ces industriels ou à ces commerçants une partie de leur argent équivaut à leur enlever une partie de

(1) Quesnay, *Maxime* V, éd. Daire, p. 83. Voir encore Mercier de la Rivière, *l'Ordre naturel* .., ch. VI, p. 495.
(2) Voir plus haut, p. 61 et s.
(3) Cette idée a été aussi longuement développée par Mercier de la Rivière au ch. VII de *l'Ordre naturel des sociétés politiques* .., éd. Daire, p. 510.
(4) *De l'Esprit...*, ch. XXXVII, p 352, et Dupont de Nemours, *Origine et progrès d'une science nouvelle*, § XV; éd. Daire, p. 352.
(5) *De l'Esprit*. ., ch. XL, p. 388.

leur travail et de leur subsistance, puisqu'il leur faut de l'argent pour payer leur subsistance pendant leur travail. Voilà donc autant de services en moins pour le propriétaire, autant de produits qu'il ne pourra plus écouler; l'Etat pour ses services pourra peut-être acheter ces subsistances, mais les services n'en seront pas moins perdus pour les propriétaires. C'est ce qui faisait dire à Dupont de Nemours cette phrase qui est devenue un aphorisme de l'Ecole : « Impositions di- « rectes, pauvres paysans, pauvres paysans, pauvre « royaume, pauvre royaume, pauvre souverain (1). » C'est en vain que l'on chercherait à apprécier les effets d'un impôt sur les différentes classes d'un Etat, car ces effets varient avec une infinité de circonstances, et les causes morales qui se mêlent à tous les rapports sociaux échappent aux calculs (2). D'ailleurs, « *toute « richesse sur laquelle on voudrait établir un impôt « n'est qu'une portion du produit des terres, produit qui « déjà se trouve avoir payé l'impôt* (3). » Ce passage de Mercier de la Rivière nous paraît exprimer très clairement la pensée de notre auteur en cette matière.

(1) Dupont de Nemours, *Origine et progrès..*, § XV, éd Daire, p. 354.
(2) *De l'Esprit* .., ch xxxviii, p 368.
(3) Mercier de la Rivière. *l'Ordre naturel* .., ch. v, éd. Daire, p. 482

CHAPITRE IV

L'EMPRUNT PUBLIC

Un Etat, par suite de circonstances extraordinaires, d'une guerre ou de grands travaux publics, peut avoir besoin de ressources considérables.

Pour les raisons que nous venons de voir, cette somme ne peut être demandée ni aux agriculteurs, ni aux industriels, ni aux commerçants. Lever un impôt aussi important sur la propriété foncière serait une double perte. Les agents de l'industrie ne trouveraient plus chez les propriétaires la même quantité de produits (1), et les services seraient tous proposés au gouvernement au lieu de l'être aux propriétaires. Ces derniers peuvent perdre aussi sur la vente, en quelque sorte forcée, de leurs produits. Il est plus avantageux pour l'Etat de recourir à l'emprunt et de ne demander aux contribuables, c'est-à-dire aux propriétaires, que la somme nécessaire pour payer les rentes (2). Les propriétaires seuls sont imposables sur le produit net, et l'on doit considérer ces dépenses de l'Etat comme

(1) *De l'Esprit..*, ch. xxxviii, p 357 et 362.
(2) *De l'Esprit...*, ch. xxxviii, p. 359, et ch. xliv, p. 417.

des avances faites par les propriétaires eux-mêmes. Grâce à ces emprunts, des travaux importants seront faits ; la consommation augmentera en proportion, et les produits des terres conservant à peu près la même valeur d'échange, les jouissances des propriétaires seront peu modifiées.

Boësnier de l'Orme admet donc l'emprunt public alors que Quesnay semble l'avoir rejeté. « Que l'Etat « évite des emprunts qui forment des rentes financières, « qui le chargent de dettes dévorantes, et qui occasion- « nent un commerce ou trafic de finances, par l'entre- « mise des papiers commerçables, où l'escompte aug- « mente de plus en plus les fortunes pécuniaires sté- « riles. Ces fortunes séparent la finance de l'agriculture, « et privent les campagnes des richesses nécessaires « pour l'amélioration des biens fonds et pour l'exploita- « tion de la culture des terres (1). » Mais la plume de Quesnay n'a-t-elle pas dépassé un peu sa pensée ? Il serait permis de le croire. Les raisons pour lesquelles il condamne les emprunts publics seraient plutôt les résultats de l'abus des emprunts que les résultats des emprunts eux-mêmes. Le principal inconvénient cité par Quesnay est celui de la thésaurisation, qui retire de la circulation une partie de la monnaie nécessaire

(1) Quesnay, *Maxime* XXX, 1re rédaction, éd. Daire, p 104. « Qu'on « n'espère de ressources pour les besoins extraordinaires d'un État que « de la prospérité de la nation, et non du crédit des financiers, car les « fortunes pécuniaires sont des richesses clandestines qui ne connais- « sent ni roi ni patrie, » dit-il encore. (*Maxime* XXIX.)

aux échanges ; cet inconvénient a d'ailleurs été relevé dans l'*Esprit du Gouvernement Economique* : « L'espoir « de placer avantageusement son argent de cette manière « en retiendrait une grande partie hors de la circulation, « ce qui ralentirait tous les travaux et toutes les entre- « prises du commerce (1) » et risquerait de mettre l'Etat sous la dépendance des agioteurs (2). La différence qui sépare notre auteur de Quesnay ne nous paraît pas suffisante pour permettre de croire que Boësnier de l'Orme se soit ici écarté de la doctrine physiocratique. D'ailleurs Turgot, sur ce point, a rectifié Quesnay (3). Notre auteur signale encore deux autres inconvénients de l'abus des emprunts. Ceux ci n'étant faits d'ordinaire que pour des besoins pressants, les prêteurs exigeront un fort intérêt, et le taux de l'intérêt général en souffrira. La propriété des terres deviendrait un avantage illusoire pour les propriétaires obligés de dépenser d'avance leurs revenus, pendant que les prêteurs, après avoir converti leur argent en hypothèques, deviendront les nouveaux propriétaires. C'est pourquoi Boësnier de l'Orme demande que les propriétaires des rentes sur les terres paient l'impôt au même titre que les propriétaires fonciers (4).

Aussi il ne faut jamais oublier que « tout l'argent

(1) *De l'Esprit*. ., ch. XXXVIII. p. 361, et ch. XLIV, p. 420
(2) *Id*., ch. XLIV, p. 419.
(3) Note prise au cours de M. Dubois.
(4) *De l'Esprit*..., ch. XXXVIII, p. 363.

« de ces taxes extraordinaires, de quelque source qu'il « vienne, n'est fait que pour être employé par le gouver- « nement à des dépenses nécessairement déplacées de « leur lieu et de leur nature (1) ».

L'emprunt n'est donc condamnable que dans les abus qu'il peut entraîner. Quesnay était-il très éloigné de l'admettre lorsqu'il écrivait : « Que le gouvernement « soit moins occupé du soin d'épargner, que des opéra- « tions nécessaires pour la prospérité du royaume, car « de très grandes dépenses peuvent cesser d'être exces- « sives par l'augmentation des richesses : mais il ne faut « pas confondre les abus avec les simples dépen- « ses (2). »

Car toute dépense légitimant un emprunt n'est pas stérile. Il peut y avoir des travaux productifs qui favoriseront la culture et le commerce. Comme le fait remarquer très judicieusement notre auteur, le bien consiste pour le particulier comme pour l'Etat dans l'entreprise et non dans l'emprunt, « car si l'entreprise « n'était pas profitable en elle-même, l'emprunt serait « ruineux. Si l'Etat ou le particulier pouvait faire cette « entreprise avec ses propres fonds, elle serait bien « plus avantageuse (3). »

Bien souvent, les grands travaux entrepris ainsi par l'Etat, grâce à des emprunts, représentent des den-

(1) *De l'Esprit...*, p. 366.
(2) Quesnay, *Maxime* XVII, 1re rédaction, éd. Daire, p. 102.
(3) *De l'Esprit...*, ch. XLIV, p. 419.

rées ou des services achetés aux industriels et aux commerçants. La circulation est en faveur du gouvernement au lieu d'être en faveur des propriétaires, mais l'ordre du commerce n'est pas troublé ; la valeur des denrées reste la même (1). Les propriétaires qui paraissent lésés ne le sont que peu, puisque toute dépense utile faite par le gouvernement est censée faite en leur faveur, soit pour la conservation de la propriété, soit pour augmenter la valeur des produits.

(1) *De l'Esprit...*, ch. XXXVIII, p. 362.

CONCLUSION

Au terme de cette étude, quel jugement devons-nous porter sur l'œuvre économique de Boësnier de l'Orme ?

Ne pourrions-nous pas appliquer à cette étude tardive sur un Physiocrate inconnu cette pensée de La Bruyère : « Tout est dit, et l'on vient trop tard depuis « plus de sept mille ans qu'il y a des hommes, et qui « pensent... ; le plus beau est enlevé ; l'on ne fait que « glaner après les anciens et les habiles d'entre les mo« dernes. »

Il y a certes bien moins de temps que les Physiocrates ont vécu et exposé leurs doctrines. Mais après tous les auteurs connus qui ont illustré l'Ecole de Quesnay, après la publication de leurs œuvres, que pouvait nous apprendre de nouveau un résumé de cette doctrine ?

Car c'est bien la conclusion à laquelle nous aboutissons : Boësnier de l'Orme est physiocrate au même titre que Mercier de la Rivière, que Le Trosne, que

l'abbé Baudeau et tous les autres disciples de Quesnay. A peine certains petits détails laissent-ils apercevoir ou plutôt supposer un peu d'originalité.

Cependant, nous pousserons au delà encore nos conclusions, et de cette conformité quasi absolue avec l'Ecole, nous retiendrons que dès avant 1775 (1) les principes physiocratiques étaient suffisamment établis et connus pour qu'il y ait une vraie Ecole, et non une heureuse rencontre d'idées entre quelques auteurs.

Si nous ne pouvons apporter à la science économique des idées neuves, nous pouvons cependant constater que Boësnier de l'Orme peut prendre rang parmi les Physiocrates et mérite ce juste éloge d'avoir su dans un manuel condenser les principaux enseignements de l'Ecole.

C'est sur ce caractère de manuel que nous croyons devoir insister ; il est la cause de la forme uniquement objective que nous avons dû donner à notre travail. Une étude critique nous eût amené à discuter Quesnay, et avec lui toute l'école physiocratique ; or nous devions avant tout faire une étude sur Boësnier de l'Orme et exposer les idées économiques de cet auteur.

Ce n'est d'ailleurs pas l unique manuel que nous

(1) D'après une note de Boësnier de l'Orme à la p 347 de l'*Esprit du Gouvernement Economique*, cet ouvrage était, en effet, composé depuis un certain temps lorsqu'il a paru.

rencontrons vers cette époque. Déjà Turgot avait publié en 1766 ses *Réflexions sur la formation et la distribution des richesses*, lettre destinée à l'éducation économique de deux Chinois (1). L'année même qui suivit l'apparition de *l'Esprit du Gouvernement Economique*, Condillac publiait (1776) son travail sur *le Commerce et le Gouvernement comparés l'un à l'autre ;* ce dernier ouvrage avait servi à l'éducation du duc de Parme et de Plaisance, dont Condillac fut précepteur de 1757 à 1767. Le manuel de Boësnier de l'Orme semble plus uniquement destiné à l'instruction du grand public. A-t-il atteint ce but ? était-il fait pour l'atteindre ? C'est ce que nous devons nous demander.

« L'*Esprit du Gouvernement Economique*, dit « M. Celliez dans son rapport à la Société des Sciences « et Lettres de Blois, est l'œuvre d'un homme qui mar- « chait en avant de ses contemporains. Aussi M. Boës- « nier était-il lié avec tous les hommes distingués et « avancés de cette époque, et occupait-il parmi eux un « rang honorable. Quand son livre parut, il fut lu avec « avidité, mais bientôt oublié, car il n'avait pas été « compris : peut-être aussi un style plus attrayant eût-il « mieux déguisé l'aridité de la matière (2). » Nous

(1) Turgot, *Administration et œuvres économiques*, éd. citée, introduction, p. XVIII.

(2) Rapport de M. Henri Celliez à la Société des Sciences et Lettres de Blois, *Mémoires de la Société des Sciences et Lettres de Blois*, t. I, année 1833, p. 92.

savons donc que cet ouvrage fut fort lu, et nous regrettons de ne pouvoir puiser davantage dans le rapport de M. Celliez, très court d'ailleurs, et par là même très incomplet, qui semble ignorer les principes physiocratiques et l'existence de l'Ecole de Quesnay. Peut-être M. Celliez, trouvant cette étude un peu aride, a-t-il tenu à présenter un travail bref.

Le manuel de Boësnier de l'Orme est relativement bref ; on pourrait lui reprocher de traîner en longueur sur certains points, comme le commerce et l'impôt, deux parties qu'il a développées sans conserver de proportion avec les autres matières. Il faut d'ailleurs ajouter que son étude sur le commerce extérieur ne manque pas d'un certain intérêt.

Ce qui nous semble le plus regrettable, c'est l'absence de plan qui apparaît à la simple lecture des titres de chapitres. De là des répétitions fréquentes et fastidieuses. Nous ne saurions mieux faire que de comparer cet ouvrage à une réunion d'articles de journaux ; ces articles auraient été entrepris pour faire pénétrer les grands principes physiocratiques sur la propriété, la primauté de l'agriculture, la liberté du commerce, etc., principes sur lesquels l'auteur revient à chaque instant ; puis ces articles auraient été réunis en ouvrage sans retouche et dans la meilleure suite possible. Aussi trouve-t-on en quelque sorte plus

d'intérêt à lire les chapitres isolément qu'à les lire de suite.

Les conséquences de ce défaut se font vivement sentir ; avec la méthode l'œuvre perd toute sa clarté ; il faut quelquefois relire plusieurs chapitres pour saisir la doctrine de l'auteur sur certains détails, encore quelquefois se trouve-t-on embarrassé pour accorder certains textes. Ajoutons enfin que le style, manquant de précision et de souplesse, n'atténue par ces inconvénients.

Nous n'avons pas cependant que des critiques à formuler sur *l'Esprit du Gouvernement Economique ;* c'est un travail consciencieux et d'une exactitude rigoureuse, où l'auteur semble s'être oublié lui-même pour mieux défendre les principes physiocratiques. Toutefois, il n'expose pas cette doctrine servilement, comme nous avons pu le voir à l'occasion de l'expression « improductive » employée pour caractériser l'industrie (1). Si les idées développées ne sont pas originales, elles indiquent un esprit ouvert et en avance sur son siècle, suivant l'expression de M. Celliez. La lecture des deux autres ouvrages de Boësnier de l'Orme laisse cette même impression. Et certes, si l'auteur ne mérite pas une statue parmi les économistes, il mérite au moins un médaillon, et prend un rang honorable parmi les Physiocrates et les économistes de cette époque.

(1) Voir plus haut, p. 55 et s.

Nous avons cru aussi qu'il serait intéressant de montrer ce qu'était un manuel d'économie politique à la veille de la publication de *La Richesse des Nations* par Adam Smith (1776), ouvrage que l'on a considéré comme une révélation de la science économique.

Vu :

Le Doyen,

LE COURTOIS.

Vu :

Le Président de la Thèse,

A. DUBOIS.

Vu et permis d'imprimer,

Poitiers, le 17 octobre 1908.

Le Recteur,

H. CONS.

TABLE ANALYTIQUE DES MATIÈRES

PRÉFACE 1
NOTICE BIOGRAPHIQUE. 10
INTRODUCTION. — § 1. — *L'ordre naturel*. 17
§ 2. — *« L'homme est un être social »*. . . 19
§ 3. — *But de la société politiqne*. . . . 22
§ 4. — *Le droit de propriété, son fondement*. 25
§ 5. — *De l'inégalité des propriétés*. . . . 27

L'inégalité fait naturel. Absurdité du partage égal des terres. La véritable égalité est l'égalité de droit. L'inégalité origine des rapports sociaux.

PREMIÈRE PARTIE

PRODUCTION ET RÉPARTITION

AVANT-PROPOS. — De la population. 37

La population n'est pas un but. La population progresse à la suite de la ricbesse. Inconvénient de la surpopulation. Division des classes sociales.

SECTION I. — La Nature. 40

SECTION II. — Le Capital (Propriétaires) . . 42

Capital mobilier. Capital immobilier ; son importance considérable : il fournit les avances ; son revenu est le produit net ; les propriétaires possèdent toutes les richesses d'une nation, pour en faire jouir la société.

SECTION III. — Le travail. 47

Le travail est seul capable de faire naître les produits de la terre et de les rendre utiles. Le travail crée le droit à la subsistance.

CHAPITRE Ier. — LES AGRICULTEURS 50

Importance primordiale de cette catégorie de travailleurs. Pas de séparation bien déterminée avec la classe des propriétaires qui conserve la prépondérance.

CHAPITRE II. — Les Industriels 55

Leur travail utilise les richesses, mais ne les produit pas. L'agriculture leur fournit subsistances et matières premières. Primauté de la culture. A quel degré il importe de développer l'industrie dans un pays.

CHAPITRE III. — Le Commerce 67

§ 1. — *Rôle du commerce dans la production.* 67

Il sert d'intermédiaire et facilite les échanges. Il naît de l'inégalité des richesses et des besoins, de la variété des terres et des produits. Il facilite la reproduction en augmentant les débouchés, mais ne crée aucune nouvelle valeur. Le travail du commerçant est salarié par l'agriculture. Les bénéfices des commerçants ne sont pas des bénéfices nationaux. Comment certains pays peuvent s'enrichir par le commerce.

§ 2. — *La liberté du commerce.* 80

Il s'agit du commerce extérieur seulement.

Article Ier. — Probibition. 82

Le commerce doit-il être probibé ? Inconvénients de cette probibition en totalité, en partie, à la sortie, à l'entrée, pour les marchandises ou à l'égard d'un ou de plusieurs pays.

Article II. — Réglementation. 91

Le commerce doit-il être réglementé ? Difficultés d'établir cette réglementation. Inconvénients des droits à l'entrée, à la sortie.

Article III. — Libre concurrence 95

Elle est nécessitée : 1° par l'idée de justice et par l'équilibre à maintenir entre les classes ; inconvénients des privilèges ; conformité des intérêts bien entendus entre les classes ; — 2° par le but du commerce : l'augmentation des jouissances par l'augmentation de la consommation et de la production ; — 3° pour obtenir la valeur réelle entre les produits ; — 4° pour diminuer les frais d'échange et augmenter la circulation.

Quelle serait la situation d'un Etat qui le premier donnerait la liberté ? Elle serait inférieure à ce qu'elle devrait être avec la liberté générale, supérieure à ce qu'elle serait sans liberté.

§ III. — *Commerce extérieur* (Questions spéciales au). . . . 107

Article Ier. — Les Grains. 108

Nécessité de les protéger : par la liberté, ressource en cas de disette ou d'abondance, mais par une liberté judicieuse.

Article II. — Colonies. 112

La métropole doit s'enrichir en enrichissant sa colonie. Le commerce avec les colonies absorbé par la métropole est nuisible aux deux. Avantages de la liberté laissée aux colonies.

Article III. — Navigation. 117

Son utilité. Ses travaux sont des frais qu'il faut réduire au strict nécessaire, à l'aide de la concurrence.

APPENDICE A LA PREMIÈRE PARTIE

La Répartition. 121

Tableaux comparatifs de la circulation d'après Quesnay et d'après Boësnier de l'Orme. . . . . 124 et 125.

DEUXIÈME PARTIE

CIRCULATION ET CONSOMMATION

CHAPITRE Ier. — La Valeur. 129

Valeur intrinsèque et valeur extrinsèque.

CHAPITRE II. — La Monnaie 134

La monnaie est une marchandise, ayant les qualités générales à toute marchandise et des qualités particulières qui l'ont fait adopter comme commune mesure. La mauvaise circulation de l'argent nuit à la circulation des marchandises. La monnaie n'est pas une source de richesses.

CHAPITRE III. — Le Crédit 140

Définition du crédit. Son utilité. La légitimité de l'intérêt. Le taux de l'intérêt doit-il être fort ou faible ? fixe ou libre ?

CHAPITRE IV. — Balance du commerce. 144

La balance en argent est défectueuse. La vraie balance se fait en produits et en jouissances.

APPENDICE A LA PREMIÈRE PARTIE

Le Luxe 148

Cas où il est condamnable. Cas où il est utile en excitant la production. Le luxe de consommation de la capitale n'est pas blâmable Les impôts sur le luxe de consommation sont nuisibles.

TROISIÈME PARTIE

ROLE DU GOUVERNEMENT

CHAPITRE Ier. — Role général 157

Rôle du gouvernement en général : suivre les lois naturelles, les faire connaître. Travaux utiles ; instruction ; équilibre des classes ; protection de la propriété

CHAPITRE II. — Le Gouvernement et l'inégalité des propriétés 165

A quel titre le gouvernement intervient il ici ? comme propriétaire ou comme jnridiction ? Il n'intervient qu'en cas d'excès. Comment l Etat doit il intervenir : rôle constitutionnel ; rôle législatif.

CHAPITRE III. — L'Impot 177

Définition ; il est perçu en travail ou en argent ; il doit porter sur les propriétaires, sur le produit net. Il ne peut porter sur les richesses mobilières, sur le travail, sur le commerce. Il doit être unique, proportionnel, permanent. Etabli sur d'autres classes ou sur les produits, il retombe sur les propriétaires.

CHAPITRE IV. — L'Emprunt public. 185

Nécessité de l'emprunt public pour des dépenses considérables. Inconvénients des abus de l'emprunt.

Conclusion 190

Table des matières. 197

Poitiers. — Société française d'Imprimerie et de Librairie.


COLUMBIA UNIVERSITY LIBRARIES
0021355398

END OF TITLE